Quatre-vingtième année. — N° 251. Le Numéro : 7 francs. Vendredi 22 Octobre 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.67, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Vice-présidence du conseil, Ministère de la justice.

Arrêté rapportant les dispositions de précédents arrêtés et nommant un membre de la commission consultative instituée par les décrets des 5 juin 1934, 10 janvier 1935 et 31 octobre 1936 (p. 10322).

Arrêtés portant nominations, acceptation de démission, attribution de fonctions et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (greffiers et tribunaux pour enfants) (p. 10322).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 8 octobre 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le département des Vosges d'un immeuble sis à Epinal, en vue de l'installation des services de la préfecture (p. 10322).

Arrêté du 18 octobre 1948 autorisant le versement au fonds spécial de prévoyance de la Martinique d'une somme provenant du prélèvement de 10 p. 100 opéré en application du décret du 16 juillet 1935 (p. 10322).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 7 octobre 1948 relatif à l'application du décret n° 48-1320 du 25 août 1948 autorisant l'émission de bons du Trésor à intérêt progressif (p. 10335).

Arrêtés du 18 octobre 1948 réglant les conditions du tirage au sort des deux séries du fonds 4 1/2 p. 100 amortissable 1933-1948 à rembourser le 16 décembre 1948 et instituant une commission chargée de procéder à ce tirage (p. 10335).

RAVITAILLEMENT

Décision du 16 octobre 1948 relative à la création d'une commission paritaire de la boulangerie (p. 10335).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 10323).

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 10323).

Décrets du 20 octobre 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 10323).

Décrets du 20 octobre 1948 portant concession et annulation de concession de la médaille militaire (p. 10324).

Arrêtés des 19 août et 18 octobre 1948 portant remise de débets (p. 10331).

Arrêté portant nomination du vice-président du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique pendant l'année scolaire 1948-1949 (p. 10331).

Arrêté modifiant les dispositions d'un précédent arrêté portant titularisations (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 10331).

Arrêté portant admission à la retraite (commissariat de la marine) (p. 10331).

Arrêté portant changement d'arme, de corps, de cadre ou de service (armée de terre, active) (rectificatif) (p. 10331).

Décisions portant radiations des contrôles de l'école militaire interarmes (p. 10331).

Liste définitive d'admission, par ordre de mérite, des militaires des troupes coloniales à l'école du service de santé militaire (section administrative de Lyon) en 1948 (p. 10331).

Liste, par ordre alphabétique, des aspirants d'active candidats au grade de sous-lieutenant d'active admissibles à l'école militaire de l'air à la suite des épreuves écrites du concours exceptionnel du 29 septembre 1948, prévu par l'instruction n° 5000/EMG/FA/A/5 EC du 6 septembre 1948 (décision ministérielle n° 05967/Cab/Mil/5/P du 11 octobre 1948) (p. 10331).

Listes de désignations pour campagne (officiers mariniers pilotes de la flotte et officiers mariniers manœuvriers) (p. 10332).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 48-1648 du 20 octobre 1948 relatif au concours pour le recrutement des professeurs d'éducation physique et sportive (p. 10335).

Décret n° 48-1649 du 20 octobre 1948 relatif au concours pour le recrutement des maîtres d'éducation physique et sportive (p. 10335).

Arrêté portant nomination des membres du conseil scientifique du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation (p. 10336).

Arrêté portant nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Lyon (p. 10336).

Arrêtés portant nominations, promotion, cessations de fonctions, mise en congé et rectificatif à un précédent arrêté :

Administration centrale (p. 10336).

Direction des bibliothèques (p. 10336).

Direction de la jeunesse et des sports (p. 10336).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 2 octobre 1948 relatif aux salaires des agents des réseaux de tramways (p. 10336).

Arrêté du 19 octobre 1948 déterminant les emplois auxquels le personnel féminin ne pourra avoir accès en raison des conditions d'aptitude physique spéciale exigées pour l'exercice de ces emplois (p. 10337).

Arrêté du 20 octobre 1948 fixant la liste des aéroports douaniers métropolitains (p. 10337).

Arrêté du 21 octobre 1948 précisant les conditions nécessaires pour prendre part au concours pour l'emploi de contrôleur des télécommunications aériennes (p. 10337).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 11 octobre 1948 portant délégation de signature (p. 10338).

Arrêtés du 18 octobre 1948 autorisant l'emploi d'appareils électriques dans les mines grisouteuses (p. 10338).

Arrêté du 21 octobre 1948 relatif à l'utilisation de l'électricité (p. 10338).

Arrêté portant avancement (service des mines) (p. 10338).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 48-1621 portant organisation de l'administration des eaux et forêts (rectificatif) (p. 10336).

Arrêté portant nomination (laboratoire central de recherches et d'analyses) (p. 10336).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 20 octobre 1948 chargeant par intérim un général de corps d'armée des fonctions de haut commissaire de France pour l'Indochine (p. 10338).

Décret du 20 octobre 1948 portant nomination d'un commissaire de la République par intérim (p. 10338).

Décrets du 20 octobre 1948 portant nominations et mise en disponibilité de gouverneurs des colonies (p. 10339).

Arrêté du 16 octobre 1948 fixant la liste des marchandises dont l'importation à Saint-Pierre et Miquelon peut donner lieu à l'attribution d'une somme compensatrice sur le fonds de compensation de ce territoire (p. 10339).

Arrêté du 18 octobre 1948 portant répartition entre les territoires d'outre-mer de la contribution à l'office de la recherche scientifique coloniale (p. 10339).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Tableau d'avancement des agents supérieurs pour l'année 1948 et *arrêté* portant promotions (administration centrale) (p. 10340).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 48-1650 du 21 octobre 1948 relatif à l'organisation et au régime financier de la caisse autonome de la reconstruction (p. 10340).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 20 octobre 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10340).

Cour des comptes. — Audience solennelle du mardi 5 octobre 1948 (p. 10341).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 10345).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunion de commission (p. 10345).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif à la publication et à la mise en vente par l'Imprimerie nationale d'une brochure intitulée « Contribution à la réforme fiscale » (p. 10346).

Avis de tirage de la trente-troisième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 10346).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de vacances d'emplois à l'école polytechnique (p. 10346).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 10347).

Annonces (p. 10348).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes : feuilles 10, 11 et 12 (sessions de 1946 et 1947) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Commission consultative instituée par les décrets des 5 juin 1934, 10 janvier 1935 et 31 octobre 1936.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les décrets des 5 juin 1934, 10 janvier 1935 et 31 octobre 1936 relatifs à la révocation des magistrats du ministère public,

Arrête :

Art. 1er. — Sont rapportées les dispositions des arrêtés du 14 octobre 1948 par lesquelles M. Dorly, procureur de la République près le tribunal de première instance de Béthune, a été désigné en qualité de membre titulaire, pour faire partie de la commission consultative instituée par les décrets des 5 juin 1934, 10 janvier 1935 et 31 octobre 1936.

Art. 2. — M. Guy, procureur de la République près le tribunal de première instance de Versailles, est désigné en qualité de membre titulaire, pour faire partie de ladite commission.

Fait à Paris, le 21 octobre 1948.

ANDRÉ MARIE.

Greffiers.

Par arrêté du 18 octobre 1948, est nommé greffier au tribunal de première instance d'Alès (Gard) :

M. Eysseric (Georges), en remplacement de M. Roux, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 18 octobre 1948, est nommée greffier au tribunal de première instance de Mantes (Seine-et-Oise), Mlle Guerbois (Christiane), en remplacement de M. Lafond, décédé.

Par arrêté du 18 octobre 1948, est acceptée la démission de M. Nerrinck (André), greffier au tribunal de première instance d'Avesnes (Nord).

Par arrêté du 18 octobre 1948, sont annulées les dispositions de l'arrêté du 22 décembre par lesquelles M. Lapairy (Benoît), greffier au tribunal de première instance de Roanne (Loire), a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 1947.

Tribunaux pour enfants.

Par arrêté du 1er octobre 1948, M. Louis Romain, assesseur suppléant au tribunal pour enfants de la Seine, est désigné pour exercer jusqu'au 1er octobre 1951 les fonctions d'assesseur titulaire audit tribunal.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 8 octobre 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le département des Vosges d'un immeuble sis à Epinal, en vue de l'installation des services de la préfecture.

Par décret en date du 8 octobre 1948, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par le département des Vosges d'un immeuble sis 2, rue Sadi-Carnot, à Epinal, en vue de l'installation des services de la préfecture.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans le délai de deux ans, à compter de la date du présent décret.

Fonds spécial de prévoyance de la Martinique.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 16 juillet 1935 instituant un prélèvement général de 10 p. 100 sur les dépenses publiques;

Vu le décret du 25 juillet 1935 portant institution d'un fonds spécial de prévoyance dans chaque colonie, pays de protectorat et territoire sous mandat;

Vu le décret du 8 août 1935 fixant les modalités d'application aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies, du décret du 16 juillet 1935 instituant un prélèvement général de 10 p. 100 sur les dépenses publiques;

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements français la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française;

Vu l'avis du préfet de la Martinique,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisé le versement au fonds spécial de prévoyance de la Martinique d'une somme de 42.151 F, provenant du prélèvement général de 10 p. 100 sur les dépenses publiques opéré en application du décret du 16 juillet 1935.

Art. 2. — Le préfet de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1948.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation:
Le directeur de l'administration départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision du 18 octobre 1948, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée.

ABBES BEN BRAHIM BEN MESSAOUD, mle 5211, 1re classe, 2e régiment de spahis marocains.

AUBRY (Gilbert), sergent-chef, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

AVELINE (Maurice), capitaine, 21e bataillon de tirailleurs algériens.

BAYDÉ (Norbert), sergent-chef, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

BECQUEREAU (Maurire-François), 2e régiment de spahis marocains.

CAVAZZANA (Mario), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère.

CIAUX (Pierre-Hubert), caporal-chef, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

CLAUZON (Charles-Louis), chef de bataillon, demi-brigade de marche parachutiste.

CUZIN (Roger), sous-lieutenant, 2e régiment de tirailleurs algériens.

DABROWSKA (Pierre), 2e classe, 2e régiment de spahis marocains.

DUQUE (Jean), lieutenant-colonel, des troupes françaises en Extrême-Orient.

EUR (Karol), sous-lieutenant, 1er bataillon de marche d'Extrême-Orient.

FORHAN (Marcel-André-Louis), lieutenant, 1er régiment de chasseurs parachutistes.

GHISLAIN (Raoul-Victor), colonel, des troupes françaises en Extrême-Orient.

GODIN (Christian-Charles), lieutenant, 21e régiment d'infanterie coloniale.

GOUGET DE LANDRES (René-Henri), lieutenant, 43e régiment d'infanterie coloniale.

GRISCELLI (Noël-Jean), sergent, 43e régiment d'infanterie coloniale.

GRUBER (François-Xavier-Jean), lieutenant, bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.

LE BOUEDEC (Noël-Jean-Marie), sergent, 1er bataillon de marche d'Extrême-Orient.

LIMONET (Raymond), 2e classe, 2e régiment de spahis marocains.

MAILLOT (Edgard-Benoit), caporal-chef, 1er bataillon de marche d'Extrême-Orient.

MANGIN (Jacques), capitaine, 1er régiment étranger de cavalerie.

MOULIS (Adrien), adjudant-chef, bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.

OUCH KETH, sergent, mle 290, 1er bataillon de marche d'Extrême-Orient.

PETROCHILO (Hector-Raymond), lieutenant, 6e régiment d'infanterie coloniale.

RAFFIN (Lionel), 1re classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

RAMBAUD (Jean), capitaine, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

RIGAUD (Pierre), 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

RIGOT (André-Paul-Henri), lieutenant, demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

ROSIER (Marc-Jean), adjudant, 1er bataillon de marche d'Extrême-Orient.

SALEM BEN BLAL, maréchal des logis, mle 5244, 2e régiment de spahis marocains.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

A titre posthume.

BALLY (André), lieutenant, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

FERRIERES (Henri), 2e classe, compagnie de commandement du secteur Haut-Laos.

HEIBLIG (Jacques-Paul), capitaine, 2e demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

SAM QUAY BO, partisan, 21e régiment d'infanterie coloniale.

VANG NGUYEN VAN, 2e classe, 3e régiment de garde du Vietnam (Sud).

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision du 19 octobre 1948, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée.

DEUXIEME DEMI-BRIGADE COLONIALE DE COMMANDOS PARACHUTISTES.

BATAILLON DE TIRAILLEURS SENEGALAIS DE RENFORT N° 2.

1er BATAILLON DE MARCHE DU 9e REGIMENT DE TIRAILLEURS ALGERIENS.

2e BATAILLON DE MARCHE DU 7e REGIMENT DE TIRAILLEURS ALGERIENS.

11e BATAILLON DE MARCHE D'EXTREME-ORIENT.

3e BATAILLON DU 2e REGIMENT ETRANGER D'INFANTERIE.

BATAILLON DE MARCHE DU 7e REGIMENT DE TIRAILLEURS ALGERIENS.

DETACHEMENT MOTORISE AUTONOME DE MADAGASCAR.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision du 18 octobre 1948, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

MAURIN (Philippe-Henri), commandant, de l'état-major du commandement de l'air en Extrême-Orient.

PAPE (Joël), commandant, de la 4e escadre de chasse.

VILLENEUVE (Pierre), capitaine, du 3e groupe aérien d'observation d'artillerie.

LE BRAS (Albert-Lucien), lieutenant, de la 4e escadre de chasse.

VARCIN (Francis-Alphonse), sous-lieutenant, du 2e groupe aérien d'observation d'artillerie.

(La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade aérienne accordée par O. G. n° 117, en date du 6 mars 1948, du général commandant les T.F.I.S.)

INQUIMBERT (Roger-Rodolphe), aspirant de réserve, de la base principale n° 191.

NICOLAI (Antoine), sergent, de l'escadrille de liaisons aériennes 52.

RIGOUDY (Louis-Vincent), sergent, de l'escadrille de liaisons aériennes 52.

IGOULEN (René-Pierre), caporal, du parc colonial 482.

(La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 36, en date du 12 juin 1948, du général commandant l'air en Extrême-Orient.)

NOIREZ (Gérard-François), soldat, du parc colonial 482.

(La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 36, en date du 12 juin 1948, du général commandant l'air en Extrême-Orient.)

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 20 octobre 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 20 octobre 1948, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 27 juillet 1948 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au grade de chevalier, les personnes dont les noms suivent:

1° *Décoration avec traitement.*

(Pour compter de la date de signature du présent décret.)

CABON (J.-G.), maître principal armurier de réserve, mle 121429-2; 31 ans 5 mois 28 jours de services militaires. Médaillé militaire du 13 mars 1939. Cité.

MOAN (V.), ex-maître principal fusilier de réserve, mle 101169-2; 27 ans 2 mois 2 jours de services militaires. Médaillé militaire du 8 novembre 1929. Cité.

2° *Décoration sans traitement.*

DUROCHER (H.-M.-F.-L.), ex-maître principal de manœuvre de réserve, mle 112179-2; 29 ans 6 mois 25 jours de services militaires. Médaillé militaire du 29 août 1917.

MINIER (F.-J.-L.), ex-maître principal de manœuvre de réserve, mle 77671-1; 21 ans 23 jours de services militaires. Médaillé militaire du 13 mars 1929.

Décret du 20 octobre 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 20 octobre 1948, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

TEILLET (P.-H.), lieutenant de vaisseau.

Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 20 octobre 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 20 octobre 1948, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

RAMBOZ (P.-H.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 20 octobre 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 20 octobre 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, la Légion d'honneur a été attribuée, à titre posthume, aux militaires dont les noms suivent:

1er régiment d'infanterie.

COAT (Louis-Marcel), sous-lieutenant, classe 1936, mle 430 au recrutement de Caen.

21e régiment territorial d'infanterie.

LA MARRE (Maurice-Alfred), capitaine, classe 1920, mle 53 au recrutement de Rouen.

16e demi-brigade de chasseurs.

GAUDIN (Henri), lieutenant, classe 1926, mle 478 au recrutement de Vannes.

Forces françaises de l'intérieur.

GLASSON (Roger-Fernand), lieutenant.

RADOUAN (André-Georges), lieutenant.

CHANTREL (Paul), sous-lieutenant.

13e demi-brigade de légion étrangère.

JAIS (Roger-Léon), lieutenant.

1er régiment de tirailleurs algériens.

JUNQUA (Pierre-Bertrand), sous-lieutenant.

1er régiment de tirailleurs marocains.

GRUBER (Pol-Ernest-Albert), lieutenant, classe 1936, mle 2004 au recrutement de la Seine.

8e régiment de tirailleurs marocains.

DUQUENOY (François), lieutenant, recrutement de Paris.

1er groupe de commandos légers de France.

AMIEL (Michel), adjudant-chef, classe 1922, mle 155 au recrutement de Montauban.

Groupe de commandos d'Afrique.

ROUMY (Max), capitaine.

BOISDRON (Jackie), caporal, classe 1945, recrutement d'Alger.

501e régiment de chars de combat.

NOURY (Frank-Michel), lieutenant, classe 1929, mle 1014 au recrutement de Lorient.

3e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

GOBERT (Jean), pharmacien lieutenant, classe 1932.

Groupe de reconnaissance de corps d'armée 18.

BROUZET (Pierre), maréchal des logis chef, classe 1931, mle 787 au recrutement d'Albi.

Compagnie du génie 34/11.

BASTIDE (Georges), adjudant-chef, classe 1920 au recrutement de Tunis.

Hôpital d'évacuation 412.

CURTILLET (André), médecin lieutenant.

4e régiment de tirailleurs sénégalais.

CALMELET (Paul), lieutenant.

13e régiment de tirailleurs sénégalais.

PANAS (Jean-Maurice), lieutenant, classe 1936.

Décret du 20 octobre 1948 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 20 octobre 1948, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

FORCE (Maurice), capitaine, mission militaire française de liaison administrative.

Cette nomination annule la décision n° 92 du 4 juin 1945.

LAGAILLARDE (Henry), capitaine du train.

Cette nomination annule la décision n° 92 du 4 juin 1945.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décrets portant promotions dans la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 octobre 1948:

Page 9815, 2e colonne, au grade d'officier, au lieu de: « Audy (Gaston), ancien brigadier au 5e régiment d'artillerie », lire: « 5e régiment d'artillerie coloniale »; 3e colonne, au lieu de: « Bouisson (Louis), ancien soldat au 103e régiment d'infanterie, mle 1470 », lire: « Bouisson (Louis), ancien soldat au 103e régiment d'infanterie, mle 1570 ».

Page 9816, 1re colonne, au lieu de: « Soutrenon (Claude-Marcel), ancien soldat au 11e régiment d'artillerie à pied, mle 286 », lire: « Soutrenon (Claude-Marcel), ancien soldat au 11e régiment d'artillerie à pied, mle 386 »; 2e colonne, au grade de commandeur, au lieu de: « Ariot (Camille), ancien sous-lieutenant au 3e régiment d'infanterie coloniale », lire: « Ariot (Camille) »; 3e colonne, au grade d'officier, au lieu de: « Boite (Eugène), ancien soldat au 12e régiment de cuirassiers », lire: « Boite (Eugène), ancien soldat aux 5e et 12e régiment de cuirassiers ».

Décret du 20 octobre 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 20 octobre 1948, est décoré de la médaille militaire:

LE POLLES (Lucien), matelot sans spécialité.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme. Elle remplace et annule la citation à l'ordre du corps d'armée décernée à l'intéressé par ordre n° 331 EMG/O Rec du 20 juin 1945.

Décret du 20 octobre 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 20 octobre 1948, est décoré de la médaille militaire:

MAILLARD (Joseph), matelot sans spécialité, mle 3714-26-1: blessé en 1940 au cours de la défense de l'arsenal de Cherbourg. Engagé en 1944 dans une unité des forces françaises de l'intérieur, a été de nouveau grièvement blessé au Havre en participant à l'assaut d'un blockhaus ennemi. Réformé à 75 p. 100.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 20 octobre 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 20 octobre 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, la médaille militaire est attribuée, à titre posthume, aux militaires dont les noms suivent:

2e régiment d'infanterie.

DEBIEU (Georges-Célestin-Jean-Auguste), soldat, classe 1932, mle 314 au recrutement de Saint-Lô.

4e régiment d'infanterie.

BORDINAT (Jean), caporal, classe 1934, mle 1748 au recrutement de Bourges.

6 régiment d'infanterie.

KNAB (Florent-Joseph), soldat, classe 1935, mle 1047 au recrutement de Sélestat.

11e régiment d'infanterie.

DECHE (Henri-Joseph), soldat, classe 1932, mle 1335 au recrutement d'Auch.

13e régiment d'infanterie.

DUCLOUX (Bernard-Emile), soldat, classe 1932, mle 1360 au recrutement de Bourges.

19e régiment d'infanterie.

DENMAT (Jean), soldat, classe 1930, mle 215 au recrutement de Guingamp.

29e régiment d'infanterie.

LUNEAU (Camille-Jean-Marie), soldat, classe 1931, mle 381 au recrutement de Dijon.

31e régiment d'infanterie.

CHAMORET (André), soldat, classe 1930, mle LM 2520 au recrutement de Versailles.

LAMOUR (Alexis-Joseph-Marie), soldat, classe 1930, mle 1412 au recrutement de Versailles.

33e régiment d'infanterie.

JOSCHT (Auguste), sergent-chef, classe 1927, mle 1107 au recrutement de Metz.

37e régiment d'infanterie de forteresse.

GIOT (Camille-Maurice), sergent, classe 1931, mle 1424 au recrutement de la Seine, 3e bureau.

43e régiment d'infanterie.

GALOMETZ (Gaston), caporal, classe 1936, mle 864 au recrutement d'Arras.

45e régiment d'infanterie.

BERAST (Maurice-Eugène), caporal-chef, classe 1936, mle 555 au recrutement de Beauvais.

46e régiment d'infanterie.

BINDER (Xavier-Adolphe), soldat, classe 1933, mlae 4808 au recrutement de la Seine, 4e bureau.

BALU (André-Joseph-Marie), soldat, classe 1935, mle 1379 au recrutement de Nantes.

47e régiment d'infanterie.

ALLAIN (René-Edouard-Jean), soldat, classe 1931, mle 1105 au recrutement de Saint-Lô.

64e régiment d'infanterie.

CUMUNEL (François-Joseph), soldat, classe 1933, mle 1012 au recrutement de Lorient.

DUBOIS (Albert-René-Gaston), soldat, classe 1932, mle 1990 au recrutement de Lorient.

69e régiment d'infanterie.

GIRAUDIER (Pierre-Paul-Emile), soldat, classe 1937, mle 150 au recrutement de la Seine, 1er bureau.

72e régiment d'infanterie.

DAROUX (Bernard-Eugène-Armand), soldat, classe 1932, mle 2901 au recrutement d'Amiens.

77e régiment d'infanterie.

BIET (Marcel), sergent-chef, classe 1924, mle 1075 au recrutement d'Angers.

89e régiment d'infanterie.

BONDOUX (Armand), caporal-chef, classe 1931, mle 1921 au recrutement de Nevers.

BIERRY (André-Lucien), soldat, classe 1930, mle 1686 au recrutement d'Auxerre.

93e régiment d'infanterie.

BARENTIN (Henri-Parfait), soldat, classe 1934, mle 139 au recrutement de Chartres.

98e régiment d'infanterie.

ALLEGRE (Lucien-Louis), soldat, classe 1932, mle 627 au recrutement d'Aurillac.

99e régiment d'infanterie.

BREYSSE (René-Albert), caporal, classe 1937, mle 2570 au recrutement de Lyon.

142e régiment d'infanterie.

AUDIBERT (Max-Pierre), sergent-chef, classe 1935, mle 871 au recrutement de Marseille

146e régiment d'infanterie.

BERQUIER (Jean-André), soldat, classe 1938, mle 6 au recrutement d'Arras.

150e régiment d'infanterie.

BADAIRE (Robert), soldat, classe 1937, mle 531 au recrutement de Blois.

151e régiment d'infanterie.

ANNEQUIN (Eugène-Louis), soldat, classe 1936, mle 921 au recrutement de Melun.

158e régiment d'infanterie.

PERIER (Gaston), soldat, classe 1937, mle 63 au recrutement de Grenoble.

159e régiment d'infanterie.

TRILLAT (Joseph-Louis), soldat, classe 1936, mle 1175 au recrutement de Grenoble.

168e régiment d'infanterie.

MERLET (Roland-Eugène-Emilien), classe 1929, mle 2903 au recrutement de la Seine, 1er bureau.

173e régiment d'infanterie.

BOSC (Charles), soldat, classe 1938, mle 481 au recrutement de Nîmes.

220e régiment d'infanterie.

ALZIEU (Albert-Edouard-Julien), soldat, classe 1928, mle 416 au recrutement de Foix.

236e régiment d'infanterie.

ANQUETIL (Pierre-Joseph-Albert), soldat, classe 1934, mle 1765 au recrutement de Caen.

294e régiment d'infanterie.

BURNERY (Louis-Léon), soldat, classe 1930, mle 3879 au recrutement de la Seine, 1er bureau.

331e régiment d'infanterie.

GIGOU (Robert), soldat, classe 1928, mle 504 au recrutement d'Orléans.

332e régiment d'infanterie.

DELERUE (Paul), soldat, classe 1928, mle 1600 au recrutement de Lille.

337e régiment d'infanterie.

BESSON (André), soldat, classe 1930, mle 3490 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

5e compagnie des équipages d'ouvrages.

TRUCHE (Charles-Louis-Léon), sergent, classe 1935, mle 354 au recrutement de Besançon.

437e régiment de pionniers.

DREANO (Joseph-Marie), soldat, classe 1926, mle 2694 au recrutement de Lorient.

213e régiment régional.

LE SCORNET (Pierre-Jean), soldat, classe 1919, mle 973 au recrutement de Brest.

Dépôt d'infanterie n° 22.

BONNAY (Marcel-Désiré), soldat, classe 1916, mle 825 au recrutement de Beauvais.

Dépôt d'infanterie n° 32.

BRUCKERT (Charles-Henri), caporal-chef, classe 1937, mle 724 au recrutement de Valenciennes.

Dépôt d'infanterie n° 114.

CAUVIGNY (Robert-Pierre-André), soldat, classe 1932, mle 904 au recrutement de Caen.

11e régiment étranger.

PONIST (Paul), caporal, classe 1929, mle 3096 au recrutement d'Oran.

66e bataillon de chasseurs à pied.

PERNIER (Alphonse-Louis), sergent-chef, classe 1933, mle 1278 au recrutement de Besançon.

70e bataillon de chasseurs à pied.

VAILLAT (René), chasseur, classe 1939, mle 1143 au recrutement de Lons-le-Saunier.

1er régiment de zouaves.

CHABBAT (Mardochée), zouave, classe 1927, mle 441 au recrutement du Maroc.

11e régiment de zouaves.

LOUIS (Raymond), zouave, classe 1934, mle 971 au recrutement de Bourg.

12e régiment de zouaves.

BUOU (Marius-Aimé-Paul), zouave, classe 1928, mle 7 au recrutement d'Avignon.

MOREAU (Jules), zouave, classe 1930, mle 182 au recrutement de Blois.

1er régiment de tirailleurs algériens.

ROUX (Yves), aspirant, classe 1936, mle 685 au recrutement d'Alger.

14e régiment de tirailleurs algériens.

MESSADI MOHAMMED, tirailleur, classe 1936, mle 1891 au recrutement d'Oran.

ABBAS BOUAZZA OULD AHMED, tirailleur, classe 1927, mle 01414 au recrutement d'Oran.

AOUNALLAH LAHCENE OULD AHMED, tirailleur, classe 1937, mle 0193 au recrutement d'Oran.

BELHACINI LAHCENE, tirailleur, classe 1937, mle 02141 au recrutement d'Oran.

17e régiment de tirailleurs algériens.

PROVOST (René), tirailleur, classe 1935, mle 465 au recrutement de Dijon.

1er régiment de tirailleurs marocains.

DOCHE (Paul), tirailleur, classe 1931, mle 674 au recrutement de Bordeaux.

28e bataillon de chars.

DELORY (Marcel-Paul-Adrien), chasseur, classe 1936, mle 479 au recrutement d'Amiens.

51e bataillon de chars de combat.

BRULE (Emile-Lucien), chasseur, classe 1930, mle 1108 au recrutement de Chaumont.

503e régiment de chars de combat.

GUENET (Fernand-Gaston-Maurice), sergent-chef, classe 1919, mle 1725 au recrutement de Versailles.

506e régiment de chars de combat.

DIDIERLAURENT (Nicolas-Emile), brigadier, classe 1923, mle 699 au recrutement d'Epinal.

5e régiment de dragons.

ELAMBERT (Jean-André-Léon-Pierre), maréchal des logis chef, classe 1926, mle 446 au recrutement de Chartres.

7e régiment de dragons portés.

DEMEYER (Raymond), adjudant, classe 1925, mle 930 au recrutement de Dunkerque.

CABOCHE (Jean-Baptiste-Henri), cavalier, classe 1939, mle L.M. 140 au recrutement de Saint-Omer.

15e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

CERISEL (Henri-François-Maurice), cavalier, classe 1935, mle 924 au recrutement de Saint-Lô.

17e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

GALLECIER (Emile), cavalier, classe 1936, mle 438 au recrutement de Besançon.

35e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

CAMPION (Paul-Fernand), brigadier-chef, classe 1932, mle 3548 au recrutement d'Amiens.

3e escadron du train.

DEFRANSURE (Robert-Ernest), soldat, classe 1926, mle 3341, recrutement de la Seine, 3e bureau.

5e escadron du train.

LAVISSE (Edmond-Paul), brigadier, classe 1928, mle 139 au recrutement de Bourges.

7e escadron du train.

PROST (Jules-François), soldat, classe 1933, mle 1121 au recrutement de Lons-le-Saunier.

13e escadron du train.

MILLET (Jean-Pierre), soldat, classe 1925, mle 887 au recrutement de Montbrison.

17e escadron du train.

BOURDENS (Denis-Maurice), soldat, classe 1919, mle 487 au recrutement d'Auch.

GLEIZES (Jean-Marie), soldat, classe 1925, mle 2580 au recrutement d'Albi.

23e escadron du train.

BOUIX (Ange-Alexis), soldat, classe 1929, mle 1651 au recrutement de Vannes.

5e régiment d'artillerie.

BARSU (François-Francis), soldat, classe 1929, mle 1791 au recrutement de Lons-le-Saunier.

25e régiment d'artillerie.

CHAMRET (Paul-Victor), soldat, classe 1930, mle 2217 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

HAUPLOMB (André-Marcel), canonnier, classe 1937, mle 220 au recrutement de Bar-le-Duc.

28e régiment d'artillerie.

JACQUIN (Georges-Gabriel-Aimé), canonnier, classe 1937, mle 483 au recrutement de Lons-le-Saunier.

THOMAS (François-Jean-Louis), canonnier, classe 1940, mle 2401 au recrutement de Chartres.

29e régiment d'artillerie.

DABOVAL (René-Gaston-Maurice), canonnier, classe 1923, mle 464 au recrutement d'Amiens.

37e régiment d'artillerie.

LACOTE (André), brigadier, classe 1926, mle 1135 au recrutement de Mâcon.

39e régiment d'artillerie.

ANGRAND (Emile-Vital dit Eugène), canonnier, classe 1933, mle 3314 au recrutement de Versailles.

61e régiment d'artillerie.

VIENOT (Charles-Marie-Jules), maréchal des logis, classe 1937, mle 1230 au recrutement de Besançon.

103e régiment d'artillerie.

VIOLLAIN (Léopold-Victor-Eugène-Jean-Marie), canonnier, classe 1933, mle 6056 au recrutement de la Seine, 2e bureau.

185e régiment d'artillerie.

THOMAS (Jean-François), canonnier, classe 1927, mle 849 au recrutement de Saint-Etienne.

188e régiment d'artillerie.

ROLLANDEZ (Henri-Lucien-Auguste), canonnier, classe 1925, mle 162 au recrutement de Lons-le-Saunier.

299e régiment d'artillerie.

DELIGNY (Joseph-Philippe-Ernest), maréchal des logis, classe 1938, mle 306 au recrutement de Mézières (Ardennes).

307e régiment d'artillerie.

COIGNEC (Marc-Marie), brigadier-chef, classe 1923, mle 3483 au recrutement de Quimper.

404e régiment d'artillerie de D. C. A.

DUCHAMP (Hervé-Urbain), canonnier, classe 1923, mle 990 au recrutement de Privas.

20e régiment d'artillerie nord-africain.

VILLAIN (Raymond-Georges), maréchal des logis, classe 1935, mle 178 au recrutement de Poitiers.

66e régiment d'artillerie d'Afrique.

BOUCHOUX (Jean-Louis-Adrien), maréchal des logis, classe 1924, mle 392 au recrutement de Nevers.

22e bataillon d'ouvriers d'artillerie.

LEVACHE (Jean-Pierre), canonnier, classe 1922, mle 137 au recrutement de la 6e subdivision de la Seine.

3e régiment du génie.

BESANÇON (Paul-René-Eugène), sapeur, classe 1936, mle 1230 au recrutement de la Seine, 3e bureau.

10e régiment du génie.

DELIN (André), sapeur, classe 1921, mle 755 au recrutement de la Seine, 3e bureau.

FOUGEROUSSE (Mathieu-Marcel), caporal-chef, classe 1930/31, mle 966 au recrutement de Saint-Etienne.

Compagnie mixte de transmissions 241/84.

THIEBAUT (Yves-Marie-Marcel), sapeur, classe 1941/39, mle IM 431 au recrutement de Guingamp.

Ecole de gendarmerie de Brive.

BOEUF (Pierre-Ernest), gendarme, classe 1943, mle 14559 au recrutement de Dijon

8e section de commis et ouvriers d'administration.

CADORET (Lucien-Albert), soldat, classe 1931, mle 7401 au recrutement de Versailles.

3e régiment d'infanterie coloniale.

HORIOT (Albert-Stanislas), sergent, classe 1936, mle 4592 au recrutement de Versailles.

2e régiment d'infanterie coloniale.

LE BERRE (Amédée-Marie), soldat, classe 1933, mle 1975 au recrutement de Guinchamp.

7e régiment d'infanterie coloniale.

PETTES (Victor), sergent, classe 1929, mle 1645 au recrutement de Mont-de-Marsan.

43e régiment d'infanterie coloniale.

ANGERS (Marcel-Maurice-Louis), soldat, classe 1926, mle 1279 au recrutement de Blois.

GUIBON (Pierre), soldat, classe 1930, mle 713 au recrutement de Quimper.

1er bataillon d'infanterie de marine (F. F. L.)

FLEURY (Albert-Léon), soldat, classe 1937, mle 473 au recrutement de Rouen.

Forces françaises de l'intérieur.

GARNIER (André-Raymond), soldat.

42e régiment d'infanterie.

GUILBOT (Raymond-Louis), adjudant-chef, classe 1931, mle 2541 au recrutement de la Rochelle.

110e régiment d'infanterie.

MAUREL (Roger), soldat, classe 1933, mle 1757, au recrutement de la Seine, 6e bureau.

74e régiment d'artillerie.

BE BAR DE LA GARDE (Jacques-Ferdinand-Maurice-Marie), maréchal des logis, classe 1937, mle 601 au recrutement de Bar-le-Duc.

5e régiment d'infanterie coloniale.

MASTON (Georges-Nazaire), sergent, classe 1936, recrutement de la Rochelle.

Décret du 20 octobre 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 20 octobre 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, la médaille militaire est attribuée à titre posthume aux militaires dont les noms suivent:

2e régiment d'infanterie.

NORGEOT (Fernand), caporal-chef, classe 1930, mle 1502 au recrutement de Saint-Lô.

PAUL (François-Joseph-Marie), soldat, classe 1930, mle 887 au recrutement de Brest.

13e régiment d'infanterie.

PETIT (Paul), soldat, classe 1932, mle 424 au recrutement d'Orléans.

35e régiment d'infanterie.

PETIT (Régis-Jean), soldat, classe 1937, mle 2069 au recrutement de Saint-Etienne.

36e régiment d'infanterie.

PERREE (Eugène), soldat de 1re classe, classe 1933, mle 1288 au recrutement de Saint-Lô.

PACARY (Léon-Marie-Adolphe-René), soldat, classe 1933, mle 2333 au recrutement de Saint-Lô.

PETRON (Georges-Fernand-René), soldat, classe 1931, mle 2020 au recrutement d'Alençon.

PRESTAVOINE (Henri-Théophile-Victor), soldat, classe 1933, mle 1860 au recrutement de Caen.

38e régiment d'infanterie.

PECOUT (Raymond), soldat, classe 1938, mle 75 au recrutement de Limoges.

62e régiment d'infanterie.

PINARD (François-Marie), soldat, classe 1932, mle 1660 au recrutement de Lorient.

POUDER (Louis-Jean-Paul), caporal, classe 1931, mle 251 au recrutement de Quimper.

PIVETEAU (Maurice-Clément-Georges), soldat, classe 1933, mle 1590 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

65e régiment d'infanterie.

PIVETEAU (Joseph-Marie-Augustin-Pierre), caporal, classe 1931, mle 652 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

NEHOUANIC (Marcel-Jean), soldat, classe 1933, mle 3181 au recrutement de Nantes.

PEAULT (Auguste-Marie-Joseph), soldat, classe 1933, mle 3308 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

POULIN (Maurice), soldat, classe 1933, mle 64 au recrutement de Nantes.

69e régiment d'infanterie.

PEYRAT (André), soldat, classe 1938, mle 106 au recrutement de la Seine (2e bureau).

73e régiment d'infanterie.

PENET (Alexis-Louis-Emile), soldat de 1re classe, classe 1931, mle 1967 au recrutement de Saint-Omer.

82e régiment d'infanterie.

PIERRON (Emile-Jean-Louis), soldat, classe 1927, mle 1655 au recrutement de Nancy.

92e régiment d'infanterie.

PARLANT (Georges), soldat classe 1938, mle 937 au recrutement d'Aurillac.

PERRON (Louis-Adrien-Francisque), soldat, classe 1934, mle 3299 au recrutement de Clermont-Ferrand.

PIL-PRAT (Edmond-Eugène), soldat, classe 1938, mle 360 au recrutement de Cahors.

PLANCHON (Lucien-Armand), soldat, classe 1934, mle 1551 au recrutement d'Aurillac.

PUJOL (François), soldat, classe 1934, mle 69 au recrutement de Montpellier.

93e régiment d'infanterie.

PASSELEU (Robert-Fernand), soldat, classe 1937, mle 803 au recrutement d'Evreux.

98e régiment d'infanterie.

PELLETIER (Jean) soldat, classe 1931, mle 617 au recrutement de Saint-Etienne.

102e régiment d'infanterie.

PEINEAU (Louis), sergent, classe 1930, mle 22 au recrutement du Mans.

104e régiment d'infanterie.

NAURA (Etienne-Victor-Joseph), soldat, classe 1929, mle 4099 au recrutement de la Seine (2e bureau).

105e régiment d'infanterie.

PELISSON (Jean-Baptiste-Petroni), caporal, classe 1932, mle 1219 au recrutement de Clermont-Ferrand.

106e régiment d'infanterie.

PETITJEAN (René), soldat, classe 1931, mle 644 au recrutement de Nancy.

113e régiment d'infanterie.

PINTON (Julien-Robert), classe 1933, mle 2712 au recrutement d'Orléans.

119e régiment d'infanterie.

PITRE (Ernest-Marcel), adjudant classe 1935, mle 1405 au recrutement de Caen.

PICOT (Victor), soldat, classe 1931, mle 1183 au recrutement de Cherbourg.

121e régiment d'infanterie.

PERRET (Joseph-Rémy), soldat, classe 1934, mle 608 au recrutement de Guéret.

PONSONNET (Jean-Joseph), soldat, classe 1932, mle 4790 au recrutement de Saint-Etienne.

137e régiment d'infanterie.

NAYL (Jean-Baptiste), soldat, classe 1934, mle 148 au recrutement de Lorient.

159e régiment d'infanterie.

PONGIN (René-Louis-Marie), soldat, classe 1932, mle 2093 au recrutement de Bourg.

164e régiment d'infanterie.

PISSON (Cyr-Duron), soldat, classe 1937, mle 792 au recrutement de Valenciennes.

165e régiment d'infanterie.

PARMENTIER (Pierre), sergent, classe 1934, mle 3388 au recrutement de la Seine (1er bureau).

221e régiment régional.

PFERFFER (Fritz-André-René), soldat, classe 1923, mle 4386 au recrutement de la Seine (3e subdivision).

248e régiment d'infanterie.

NICOLEAU (Pierre-Jean-Marie-Henri), classe 1930, mle 739 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

PERRIN (Arsène-Pierre-Marie), soldat, classe 1929, mle 563 au recrutement de Saint-Brieuc.

264e régiment d'infanterie.

PILON (Adrien), caporal, classe 1926, mle 448 au recrutement de Tours.

265e régiment d'infanterie.

NINEVEN (Alphonse-Victor-Joseph), sergent, classe 1932, mle 3696 au recrutement de Lorient.

329e régiment d'infanterie.

PEZERIL (André-Pierre-Urbain), soldat, classe 1939, mle 2523 au recrutement de Caen.

337e régiment d'infanterie.

PICHOT (Armand), soldat, classe 1926, mle 1273 au recrutement de Nantes, ex-Ancenis.

54e régiment régional

NERRIERE (Joseph-Marie-Esprit), classe 1924, mle 1418 au recrutement de Blois.

414e régiment de pionniers.

PICARD (Marius), caporal, classe 1928, mle 1557 R au recrutement de Moulins.

424e régiment de pionniers.

PAULA (Raymond), soldat, classe 1924, mle 604 au recrutement de Moulins.

5e bataillon de chasseurs à pied.

NINET (François-Jean), caporal, classe 1933, mle 716 au recrutement de Bourg.

16e bataillon de chasseurs à pied, 1re compagnie.

ODIOT (Emile-Lucien-Jules), chasseur de 1re classe, classe 1937, mle 671 au recrutement de Tours.

42e bataillon de chasseurs à pied.

PARTHIOT (Henri), chasseur, classe 1931, mle 2131 au recrutement de Dijon.

44e bataillon de chasseurs à pied.

PERNOD (Camille), chasseur, classe 1929, mle 563 au recrutement de Lons-le-Saunier.

49e bataillon de chasseurs alpins.

PAULEAU (Elisée-Ludovic), chasseur, classe 1933, mle 2649 au recrutement de Marseille.

71e bataillon de chasseurs à pied.

PERRIN (Louis-Jean-Lucien), caporal, classe 1932, mle 812 au recrutement de Lons-le-Saunier.

18e régiment de tirailleurs algériens.

OUHAB ABDERRAHMANE, tirailleur, classe 1934, mle 3792 R. M. au recrutement indigène, Alger.

25e régiment de tirailleurs algériens.

WESTPHAL (Georges-Frédéric), tirailleur, classe 1935, mle 1400 R. M. au recrutement de Saverne.

7e régiment de tirailleurs marocains.

PUYAU (Eugène), sergent, classe 1929, au recrutement de Pau.

13e bataillon de chars de combat.

QUELO (Henri-Louis-Jean-Gabriel), sergent, classe 1939, mle 233 au recrutement de Vannes.

6e régiment de chasseurs d'Afrique.

IZZO (François), soldat, classe 1942, mle 634 au recrutement d'Alger.

7e régiment de chasseurs d'Afrique.

GARCIA (René-Antoine), cavalier de 2e classe, classe 1942, mle 1095 au recrutement d'Alger.

12e régiment de chasseurs à cheval.

POIRE (André-Léon), cavalier, classe 1937, mle 1042 au recrutement d'Amiens.

POMBOURCQ (Kléber-Pierre), cavalier, classe 1936, mle 1487 au recrutement d'Amiens.

5e régiment de dragons portés.

PENHOUET (Vincent-Yves), cavalier, classe 1933, mle 3298 au recrutement de Lorient.

7e régiment de dragons portés.

PASTUREAU (Marc-Camille-Gorges), maréchal des logis, classe 1927, mle 997 au recrutement de Niort.

NOE (Ernest), cavalier, classe 1939, mle 19 au recrutement de Laon.

ORTOLI (Barthélémy), cavalier, classe 1939, mle 784 au recrutement d'Ajaccio.

PROVOST (Jean-Marcel), cavalier, classe 1933, mle 86 au recrutement de Lille.

QUINTAINE (Gaston-Aimé-Louis), cavalier, classe 1932, mle 2500 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

10e régiment de cuirassiers.

PREVOST (François), adjudant-chef, classe 1923, mle 1216 au recrutement de Toulouse.

PARIS (Constant-Raymond-Gabriel-Thomas), maréchal des logis, classe 1932, mle 2274 au recrutement de Saint-Lô.

PINTO (Robert-Charles), maréchal des logis, classe 1937, mle 1981 au recrutement d'Alger.

PELLERIN (René-Jean-Jules), cavalier, classe 1939, mle 1056 au recrutement de Chartres.

PIGNON (Jean), cavalier, classe 1928, mle 1005 au recrutement de Libourne.

5e G. R. D. I.

OVISE (Marius), cavalier, classe 1933, mle 267 au recrutement de Grenoble.

6e G. R. D. I.

PAQUIN (Alfred), brigadier-chef, classe 1933, mle 62 au recrutement de Thionville.

95e G. R. D. I.

POUZET (Marius-Marie-Louis), cavalier, classe 1936, mle 2977 au recrutement de Lyon.

3e escadron du train.

PIQUEREL (Pierre-Eugène), soldat, classe 1929, mle 1006 au recrutement du Havre.

PORCHER (Marcel-Gustave), soldat, classe 1928, mle 2680 au recrutement de Nantes.

8e escadron du train.

PICHON (Charles), brigadier, classe 1930, mle 1828 au recrutement de Dijon.

13e escadron du train.

NEEL (Joseph), soldat, classe 1928, mle 975 au recrutement de Montbrison.

17e escadron du train.

NOUZIES (Basile), soldat, classe 1921, mle 365 au recrutement de Toulouse.

20e escadron du train.

PERROTTE (Désiré-Alphonse), conducteur, classe 1930, mle 838 au recrutement de Troyes.

22e escadron du train.

MAIRE (Georges), soldat, classe 1939, mle 435 au recrutement de Besançon.

PERREIN (André-Eugène-Ferdinand), soldat, classe 1929, mle 5478 au recrutement de la Seine, 3e bureau.

24e escadron du train.

PINAY (André-Louis-Fernand), maréchal des logis, classe 1930, mle 2249 au recrutement de la Seine, 2e bureau.

PETITPAS (Armand-Emile-Pierre-Marie), soldat de 1re classe, classe 1924, mle LM 177 au recrutement d'Argentan.

PAGNON (Clément-Joseph), soldat, classe 1926, mle LM 360 au recrutement de la Seine, 3e bureau.

505e compagnie du train auto.

BONNET (Raymond-Charles), soldat, classe 1921, mle 593 au recrutement d'Orléans.

5e régiment d'artillerie.

POULET (René-Léon), brigadier, classe 1926, mle 2752 au recrutement de Versailles.

PILLARD (Armand-Antoine), canonnier, classe 1933, mle 1035 au recrutement de Bourg.

28e régiment d'artillerie.

PENEY (Lucien), canonnier, classe 1931, mle 1094 au recrutement de Vesoul.

93e régiment d'artillerie.

OBLED (Robert-Daniel), adjudant, classe 1932, mle 2371 au recrutement d'Arras-Béthune.

188e régiment d'artillerie.

PORCHEROT (Jean-Roger), brigadier, classe 1934, mle 1125 au recrutement de Dijon.

212e régiment d'artillerie.

POCTEY (Julien-Emile), canonnier de 1re classe, classe 1930, mle 2710 au recrutement de Nancy.

230e régiment d'artillerie.

PERRONNEAU (Paul), brigadier-chef, classe 1928, mle 553 au recrutement de Bourges.

233e régiment d'artillerie.

PIERRAT (Raymond-Marie-Henri), canonnier, classe 1929, mle 2562 au recrutement de Nancy.

314e régiment d'artillerie.

OLLIVIER (Marcel), canonnier, classe 1925, mle 2153 au recrutement de Blois.

3e régiment du génie.

PAGNIER (Arthur-Henri-Charles), sapeur, classe 1920, mle 745 au recrutement d'Arras.

5e régiment du génie.

PAMBOUKIAN (Ohanès), sapeur, classe 1932, mle 6135 au recrutement de la Seine, 3e bureau.

10e régiment du génie.

PERRET (Pierre-Jean), caporal, classe 1928, mle 992 au recrutement de Saint-Etienne.

4e section de commis et ouvriers d'administration.

LE ROUX (Ollivier), soldat, classe 1926, mle 3264 au recrutement de Brest.

43e régiment d'infanterie coloniale.

PIEDALLU (Lucien), soldat, classe 1930, mle 420 au recrutement d'Orléans.

Décret du 20 octobre 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 20 octobre 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, la médaille militaire est attribuée, à titre posthume, aux militaires dont les noms suivent:

6e régiment d'infanterie.

DEGUERVILE (Charles), caporal, classe 1930, mle 818 au recrutement d'Amiens.

DESCAMPS (Jean-Désiré), soldat, classe 1934, mle 1354 au recrutement de Lille.

13e régiment d'infanterie.

BEAUVALLET (Jacques), sergent-chef, classe 1934, mle 2965 au recrutement de Beauvais.

RIPOCHE (Jean-Marie-François-Alexandre), soldat, classe 1937, mle 535 au recrutement de Nantes.

25e régiment d'infanterie.

CROS (Sylvain-Allan-Pierre), sergent-chef, classe 1933, mle 2564 au recrutement de Toulouse.

34e régiment d'infanterie.

BOUDEY (René), classe 1930, mle 1199, sergent.

BAUER (Joseph), soldat.

BONNET (Gabriel), soldat.

38e régiment d'infanterie.

BOUINOT (Gilbert), adjudant, mle 431.

BADIE (Jean-Ismaël), sergent-chef.

51e régiment d'infanterie.

BRUNEL (Bernard), sergent, classe 1937, mle 839 au recrutement d'Amiens.

LEBLOND (André-Robert), classe 1937, soldat, mle 2127 au recrutement d'Amiens.

61e régiment d'infanterie.

RICHARD (Benjamin-Henri-François), soldat, classe 1932, mle 1585 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

65e régiment d'infanterie.

BASSINEUX (Joseph), soldat, classe 1934, mle 1293 au recrutement de Nantes.

67e régiment d'infanterie.

LALLÉMENT (Georges), soldat, classe 1938, mle 836 au recrutement de Beauvais.

80e régiment d'infanterie.

EMAER (Jules), sergent, classe 1932, mle 182 au recrutement de Lille.

PILONS (Jean-Baptiste), soldat, classe 1933, mle 765 au recrutement de Valenciennes.

106e régiment d'infanterie.

MATHIEU (Napoléon), adjudant, classe 1921, mle 2130 au recrutement de Valenciennes.

ROBILLARD (Léon-Paul-Joseph), soldat, classe 1935, mle 1278 au recrutement d'Alençon.

108e régiment d'infanterie.

BONDU (Benjamin Pierre-Jean), soldat.

110e régiment d'infanterie.

VINCKE (Gustave-Camille), soldat, classe 1938, mle 919 au recrutement de Béthune.

117e régiment d'infanterie.

JACOB (Jean-Louis), soldat, classe 1937, mle 911 au recrutement de Lorient.

118e régiment d'infanterie.

SALAUN (Joseph), soldat, classe 1932, mle 1893 au recrutement de Brest.

120e régiment d'infanterie.

VERDIER (André), soldat, classe 1930, mle 912 au recrutement de Laon.

124e régiment d'infanterie.

CARRE (Raoul-Francis), sergent, classe 1933, mle 2838 au recrutement d'Amiens.

PONCELET (Noël-Maurice), soldat, classe 1932, mle 3010 au recrutement de Laon.

125e régiment d'infanterie.

BOUTAN (Eugène-Hubert), mle 1307, aspirant.

127e régiment d'infanterie.

WASSON (Marcel-Pierre), soldat, classe 1931, mle 1624 au recrutement de Cambrai.

132e régiment d'infanterie.

VAST (Oscar), soldat, classe 1932, mle 369 au recrutement d'Arras.

155e régiment d'infanterie.

CASANOVA (Jean), sergent-chef, classe 1931, mle 3218 au recrutement de Laon.

BIGAULT (Eugène), soldat, classe 1929, mle 2198 au recrutement de Mézières.

CARON (Fernand-Maurice), classe 1938, mle 1279 au recrutement de Beauvais.

CHAPELLE (Louis), soldat, classe 1937, mle 1108 au recrutement de Beauvais.

LEGRAND (Jean-Lucien), soldat, classe 1938, mle 1527 au recrutement de Beauvais.

156e régiment d'infanterie.

CASTELAIN (Robert), sergent-chef, classe 1928, mle 4802 au recrutement de Lille.

158e régiment d'infanterie.

PAULEN (Alfred), soldat de 1re classe, classe 1938, mle 226 au recrutement de Strasbourg.

159e régiment d'infanterie.

ALLUE (Daniel), adjudant, classe 1930, mle 58 au recrutement de Pau.

227e régiment d'infanterie.

BOISAUBERT (Alfred-Gaston), soldat de 1re classe, classe 1929, mle 264/S au recrutement d'Auxerre.

248e régiment d'infanterie.

ROLLAND (Francis-Pierre), soldat, classe 1923, mle 1212 au recrutement de Brest.

265e régiment d'infanterie.

RIO (Armand-Joseph-Marie), soldat, classe 1929, mle 431 au recrutement de Vannes.

293e régiment d'infanterie.

ROUX (André-Jean), soldat, classe 1930, mle 2100 au recrutement de Clermont-Ferrand.

173e demi-brigade alpine.

LLANAS (Fernand), caporal, classe 1937, mle 665 au recrutement de Perpignan.

DANIZAN (Achille-Séverin), soldat, classe 1938, mle 478 au recrutement d'Albi.

VINCENT (Paul-Louis), soldat, classe 1923, mle 2032 au recrutement de la Seine (4e bureau).

401e régiment de pionniers.

LORTHIOIR (René), classe 1925, mle 946, soldat au recrutement de Valenciennes.

432e régiment de pionniers.

BEAUMONT (Jean), soldat, classe 1931, mle 1060 au recrutement de Lille.

611e régiment de pionniers.

ROBIC (Joseph - Appolinaire - Marie), soldat, classe 1927, mle 1938 au recrutement de Lorient.

613e régiment de pionniers.

RIGAUD (Marius-Octave), soldat, classe 1923, mle 451 au recrutement de Clermont-Ferrand.

SERVOL (Armand), soldat, classe 1929, mle 1057 au recrutement de Clermont-Ferrand.

11e régiment étranger d'infanterie.

DELORME (Henri - Raymond - Pierre), caporal, classe 1929, mle 560 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

41e demi-brigade de chasseurs à pied.

PARENT (Alfred-Erwin), chasseur, classe 1938, mle 1415 au recrutement de Beauvais.

6e bataillon de chasseurs alpins.

SIBERT (Raymond), sergent, classe 1942, mle 22854 L au recrutement de Lyon.

GOGUET (André), chasseur, classe 1943, mle 6141 au recrutement de Lyon.

10e bataillon de chasseurs à pied.

DELVALLEE (René), caporal, classe 1936, mle 987 au recrutement de Valenciennes.

1re demi-brigade de zouaves.

ALCAIDE (Louis), zouave, classe 1938, mle 1622 au recrutement d'Oran.

ARAD (Robert-Elias), zouave, classe 1944, mle 1490 au recrutement d'Oran.

BELARBI EL HAOUAS MOHAMMED, zouave, classe 1937, mle 0671 au recrutement d'Oran.

1er bataillon de zouaves.

BRU (Pierre), sergent, classe 1938, mle 2067 au recrutement d'Oran.

4e régiment de zouaves.

BETOUS (Lucien - Georges - Gilbert), sergent, classe 1940, mle 1307 au recrutement d'Auch.

9e régiment de zouaves.

PAPI (Joseph-Antoine), sergent, classe 1938, mlle 991 au recrutement de Chambéry.

11e régiment de zouaves

PURSEIGLE (Aimé), zouave de 1re classe, classe 1931, mle 1676 au recrutement de Moulins.

7e régiment de tirailleurs algériens

BOUILLONES (François-Domingo), tirailleur, classe 1937, mle 113 au recrutement d'Oran.

4e régiment de tirailleurs tunisiens.

DICK (Nicolas-Emile), adjudant, classe 1929, mle 1287 au recrutement de Belfort.

GAMARA (Charles-Louis), tirailleur, classe 1946, mle 2090 au recrutement d'Oran.

1er régiment de tirailleurs marocains.

BOTELLA (Charles), tirailleur, classe 1943, mle 688 au recrutement d'Oran.

2e régiment de tirailleurs marocains.

BRUNET (Jean-Henri), caporal, classe 1942, mle 3812 au recrutement d'Oran.

4e régiment de tirailleurs marocains.

CARMONA (François-Sotto), tirailleur, classe 1935, mle 2547 au recrutement d'Oran.

5e régiment de tirailleurs marocains.

CARMONA (Michel), sergent, classe 1934, mle 507 au recrutement d'Oran.

8e régiment de tirailleurs marocains.

BELKACEMI MOHAMED OULD HABIB, tirailleur, classe 1940, mle 45 au recrutement d'Oran.

BELOUFA ABDELKADER OULD HADJ, tirailleur, classe 1933, mle 2753 au recrutement d'Oran.

6e régiment mixte de tirailleurs algériens et marocains.

CASTELLANO (Alonzo), sergent-chef, classe 1939, mle 1621 au recrutement d'Oran.

17e régiment de tabors marocains.

BULETE (Achille-Vincent), caporal, classe 1940, mle 1186 au recrutement d'Oran.

Forces françaises de l'intérieur.

BLANCHARD (Jean-Noël), sergent-chef, classe 1929, mle 1316 au recrutement de Mâcon.

BOSCH (Robert), sergent, classe 1933, mle 1374 au recrutement d'Auxerre.

CASSAGNE (Edouard-Paul), sergent-chef, classe 1928, mle 1160.

1er régiment du Morvan.

CHAUVIN (Georges), sergent, mle 5603.

2e bataillon de légion étrangère.

COLLETTE (Léon), soldat, classe 1939, mle 930 LE au recrutement d'Oran.

Forces françaises de l'intérieur.

MONGIN (Georges-Louis), aspirant, classe 1932, mle 759 au recrutement de Vesoul.

NADIN (Maxime), soldat.

PAYEN (Pierre-Auguste), médecin auxiliaire.

5e bataillon des forces françaises de l'intérieur.

ROUX (Jacques), soldat.

Forces françaises de l'intérieur.

SAVARY (Bernard-François), caporal, mle 6181.

1er régiment du Morvan.

VACHER (Jean), sergent, classe 1943, du recrutement de Dijon

49e bataillon de chars de combat.

QUEVY (Maxime-Henri), caporal-chef, classe 1936, mle 765 au recrutement de Valenciennes.

12e régiment de chasseurs à cheval.

RENE (Julien-Maurice), cavalier, classe 1935, mle 41 au recrutement de Laon.

2e régiment de cuirassiers.

BARDET (Constant-Michel), cavalier, classe 1940, mle 1931 au recrutement d'Oran.

1er régiment de chasseurs d'Afrique.

KOUBI (Maurice-Raymond), cavalier, classe 1937, mle R. 391 au recrutement du Maroc

7e régiment de chasseurs d'Afrique.

BALLESTERE (Raymond-Georges), cavalier, classe 1943, mle 4076 au recrutement d'Oran

BELTRAN (Adelin-Pierre), cavalier, classe 1943, mle 1719 au recrutement d'Oran.

2e régiment de spahis algériens de reconnaissance.

CARBONEL (Sauveur), cavalier, classe 1948, mle 2811 au recrutement d'Oran.

3e régiment de spahis marocains.

BRUYERES (Gabriel), cavalier, classe 1933, mle 1836 au recrutement d'Oran.

5e régiment d'automitrailleuses.

GANTOIS (René), cavalier, classe 1933, mle 2827 au recrutement de Valenciennes.

87e groupe de reconnaissance d'infanterie.

AMBERNI (Régis-Urbain), brigadier, classe 1925, mle 457 au recrutement de Constantine.

92e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

DEHAIS (Lucien), maréchal des logis, classe 1927, mle 1321 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

3e G. R. C. A.

MORIJOT (Marc), cavalier, classe 1932, mle 899 au recrutement de Châteauroux.

11e groupe de reconnaissance de corps d'armée.

LEMOINE (Pierre), cavalier, classe 1931, mle 2537 au recrutement de Caen.

11e escadron antichars.

BEAUFORT (André-Jean), cavalier, classe 1939, mle 2168 au recrutement de la Seine (3e bureau).

6e escadron du train des équipages.

DEMARQUE (Roger-Emile), brigadier, classe 1927, mle 1323 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

42e régiment d'artillerie.

DEJONCKHEERE (Léon-Arthur), canonnier, classe 1936, mle 994 au recrutement de Beauvais.

53e régiment d'artillerie.

RAHON (Eugène-Louis), canonnier, classe 1930, mle LM 166 au recrutement d'Aurillac.

61e régiment d'artillerie.

CHARLOT (Raymond), maréchal des logis, classe 1924, mle 1248 au recrutement de Mézières.

111e régiment d'artillerie.

SEGUIN (Jean), canonnier de 1re classe, classe 1920, mle 2518 au recrutement de Bordeaux.

160e régiment d'artillerie.

GAMARD (Jean-Emile), canonnier, classe 1928, mle 73 au recrutement d'Abbeville.

211e régiment d'artillerie.

CASTELYN (Louis), canonnier, classe 1930, mle 1605 au recrutement de Dunkerque

RECAPE (Gabriel), canonnier, classe 1934, mle 5727 au recrutement de Bordeaux.

311e régiment d'artillerie.

ALBERT (Alphonse-Emilien), canonnier, classe 1926, mle 1156 au recrutement de Tours.

323e régiment d'artillerie.

ROCHE (Jean-André), brigadier, classe 1929, mle 1771 au recrutement de Limoges.

405e régiment d'artillerie de D. C. A.

GROSSET (Claudius), brigadier, classe 1932, mle 1223 au recrutement de Bourg.

20e régiment d'artillerie nord-africain.

AMY (Gilbert), maréchal des logis chef, classe 1923, mle 957 au recrutement de Tours.

67e régiment d'artillerie d'Afrique.

ASCENSI (Marcel-Aurélien), canonnier, classe 1944, mle 224 au recrutement d'Oran.

68e régiment d'artillerie d'Afrique.

ACOSTA (Louis), canonnier, classe 1943, mle 4275 au recrutement d'Oran.

240e régiment d'artillerie nord-africain.

DERAIN (Henri), canonnier, classe 1925, mle 1009 au recrutement de Valenciennes.

406e compagnie de défense aérienne du territoire.

DE RYCKER (Raymond-Jean-Baptiste), canonnier, classe 1923, mle 6948 au recrutement de Lille.

15e groupe autonome des forces terrestres antiaériennes.

REDJEM MOUSSA, canonnier, classe 1940, mle 6165 au recrutement de Constantine.

2e régiment du génie.

MALLEVRE (Georges-Armand), sapeur de 1re classe, classe 1938, mle 967 au recrutement de Versailles.

101e régiment du génie.

SICARD (Jean-Aimé), sapeur, classe 1942, mle 7132 au recrutement de Rennes.

Légion de gendarmerie de Tunisie.

VAILLANT (Fernand), gendarme, classe 1942, mle 11211 au recrutement d'Arras.

13e section de commis et ouvriers d'administration.

RAMBAUD (Pierre), soldat, classe 1923, mle 1790 au recrutement de Saint-Etienne.

ROCHAS (Pierre-Marcel), soldat, classe 1922, mle 3242 au recrutement de Lyon.

6e régiment d'infanterie coloniale.

BEAUSIRE (Marcel), soldat, classe 1944, mle 7074 au recrutement de Bar-le-Duc.

21e régiment d'infanterie coloniale.

BRUNEL (Raymond), caporal, classe 1944, mle 1233 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

23e régiment d'infanterie coloniale.

BAUER (Joseph), soldat, classe 1944, mle 8260 au recrutement de Nancy.

Régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

DAMBIEL (Emile), caporal, classe 1937, mle 976 au recrutement de Toulon.

51e régiment de mitrailleurs d'infanterie coloniale.

ROUYER (Marcel), soldat, classe 1937, mle 69 au recrutement de Bar-le-Duc.

4e régiment de tirailleurs sénégalais.

CANCET (Germain-Jacques-Henri), sergent, classe 1940, mle 10919 au recrutement de Bordeaux.

6e régiment d'infanterie coloniale mixte sénégalais.

POUTRAIN (Arthur), sergent, classe 1940, mle 4794 au recrutement d'Arras.

Groupe des combattants français en Tchécoslovaquie.

BARQUIN (Paul-Gabriel), soldat, classe 1929, mle 606 au recrutement de Cahors.

3e groupe de bataillon de choc.

BIAGGI (Edmond), soldat, classe 1946, mle 2374 au recrutement de Marseille.

2e bataillon de marche de l'A.-E.-F.

CALOMME (Frank), sergent-chef, classe 1930, mle 2146 au recrutement de Thionville.

Décret du 20 octobre 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 20 octobre 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, la médaille militaire est attribuée, à titre posthume, aux militaires dont les noms suivent:

2e régiment d'infanterie.

LE LETY (René-Louis), soldat, classe 1933, mle 1970 au recrutement de Quimper.

9e régiment d'infanterie.

TOURNIER (Régis-Séraphin), soldat, classe 1928, mle 577 au recrutement de Romans.

13e régiment d'infanterie.

PAUC (Marcel-René), soldat, classe 1927, mle 2489 au recrutement de Nantes.

PELLE (Eugène-Jean), soldat, classe 1938, mle 208 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

VERNET (Raymond), soldat, classe 1936, mle 572 au recrutement de Bourges.

19e régiment d'infanterie.

PERSON (François), soldat, classe 1932, mle 956 au recrutement de Brest.

33e régiment d'infanterie.

TRAINEL (Paul), soldat, classe 1932, mle 5366 au recrutement de Lille.

36e régiment d'infanterie.

VIGNON (Marcel), soldat, classe 1933, mle L. M. 368 au recrutement de Saint-Omer.

57e régiment d'infanterie.

VIDAL (Etienne), soldat, classe 1934, mle 1538 au recrutement de Bordeaux.

62e régiment d'infanterie.

THIBEAUDEAU (Albert-Joseph-François-Marc), soldat, classe 1933, mle 1613 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

TEXIER (Albert-Eugène-Marie), soldat, classe 1933, mle 1866 au recrutement de Lorient.

VOLANT (Louis-Julien-Marie), soldat, classe 1932, mle 1984 au recrutement de Vannes.

65e régiment d'infanterie.

TALARMAIN (Yves), sergent, classe 1936, mle 1517 au recrutement de Brest.

THOMAS (Yves), soldat, classe 1934, mle 592 au recrutement de Brest.

THOMAZEAU (Armand), soldat, classe 1937, mle 1297 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

80e régiment d'infanterie.

TORCHERIE (Henri-Michel), soldat, classe 1934, mle 1737 au recrutement de Beauvais.

82e régiment d'infanterie.

LALISSE (François-Jules-Joseph), soldat, classe 1928, mle 580 au recrutement de Saint-Quentin.

92e régiment d'infanterie.

VIEYRES (Marius-Louis), sergent-chef, classe 1934, mle 887 au recrutement d'Aurillac.

VIGIER (Jean), sergent, classe 1934, mle 365 au recrutement de Moulins.

VALLON (Noël-François), soldat, classe 1934, mle 2933 au recrutement de Clermont-Ferrand.

VERDIER (Jean), soldat, classe 1934, mle 3435 au recrutement de Clermont-Ferrand.

98e régiment d'infanterie.

VIDAL (Elie-Désiré-Albert), caporal, classe 1933, mle 1987 au recrutement de Clermont-Ferrand.

105e régiment d'infanterie.

THEVENET (François-Henri), soldat, classe 1933, mle 1956 au recrutement de Clermont-Ferrand.

113e régiment d'infanterie.

TARDIF (Jean-Clément), soldat, classe 1932, mle 1190 au recrutement de Chartres.

137e régiment d'infanterie.

GAONACH (Jean), caporal-chef, classe 1940, mle 3069 au recrutement de Quimper.

151e régiment d'infanterie.

THUVENY (Roger-Jean-Marcel), soldat, classe 1933, mle 1808 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

174e régiment d'infanterie.

THIEULENT (André-Victor), soldat, classe 1938, mle 4026 au recrutement de la Seine, 1er bureau.

TULON (Marcel-Charles-Marie), soldat de 1re classe, classe 1929, mle 821 au recrutement de Nancy.

VARY (Roger-Edgard), soldat, classe 1928, mle 847 au recrutement de Nancy.

238e régiment d'infanterie.

VIGOUROUX (Jean-Etienne), soldat, classe 1932, mle 594 au recrutement du Puy.

260e régiment d'infanterie.

LEBREUIL (Georges-Justin-Marius), adjudant, classe 1922, mle 618 au recrutement de Dijon.

265e régiment d'infanterie.

TERRIEN (Auguste-Stanislas), adjudant-chef, classe 1925, mle 2177 au recrutement de Nantes.

PETELAUD (Félix-Louis-Marie), soldat, classe 1925, mle 1737 au recrutement de Vannes.

TOUSTOU (Jean), soldat, classe 1937, mle 871 au recrutement de Carcassonne.

295e régiment d'infanterie.

TERRASSON (Louis-Julien), soldat, classe 1928, mle 1717 au recrutement de Bourges.

337e régiment d'infanterie.

PAGE (Charles-Henri), sergent-chef, classe 1922, mle 488 au recrutement de la Seine, 4e bureau.

VICAUD (Jean-Mathurin-Marie), soldat, classe 1931, mle 1034 au recrutement de Lorient.

434e régiment de pionniers.

PINEL (Georges-René-Charles-Marie), soldat, classe 1928, mle 89 au recrutement de Saint-Lô.

442e régiment de pionniers.

PETIT (Camille-Alexandre), soldat, classe 1924, mle 487 au recrutement de Guéret.

611e régiment de pionniers.

PICAUD (Noël-Joachim-Marie), soldat, classe 1927, mle 2508 au recrutement de Lorient.

QUELARD (Jean-Pierre), soldat, classe 1927, mle 384 au recrutement de Vannes.

54e régiment régional.

TROCHET (Edgard), soldat, classe 1923, mle 591 au recrutement d'Orléans.

WAUQUIER (Laurent), soldat, classe 1923, mle 3986 au recrutement de la Seine, 5e bureau

221e régiment de tirailleurs.

PRIEUX (Victor-Auguste), caporal, classe 1926, mle 4551 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Dépôt d'infanterie 93 *bis*.

PEIJAT (René-Edmond), caporal, classe 1927/2, mle 2875 au recrutement de Lorient.

Centre d'instruction divisionnaire n° 21.

TETEAU (Jean-Marie), soldat, classe 1934, mle 3358 au recrutement de Nantes.

16e bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

TOUCHARD (Pierre-Albert-Marcel), chasseur, classe 1930, mle 5868 au recrutement de la Seine (2e bureau).

42e bataillon de chasseurs à pied.

TOUSSAINT (Robert-André), chasseur, classe 1932, mle 280 au recrutement de Versailles.

12e régiment de zouaves.

TABARLY (Jean-Raymond-Pierre), sergent-chef, classe 1928, mle 596 au recrutement de Montauban.

17e régiment de tirailleurs algériens.

PERZ (Jean-Dominique), adjudant-chef, classe 1929, mle 2542 au recrutement de Toulouse.

18e régiment de tirailleurs algériens.

TLILI (Mebarek), tirailleur, classe 1936, mle RM 3166 au recrutement d'Alger.

12e régiment de chasseurs à cheval.

PRUVOST (Gabriel-Arsène-Joseph), maréchal des logis chef, classe 1927, mle 807 au recrutement d'Abbeville.

PETIT (Jean-Paul), cavalier, classe 1938, mle 1782 au recrutement de Rouen-Nord.

TREGUER (Raymond-Léon), cavalier, classe 1935, mle 1469 au recrutement du Havre.

TZIRULNIC (Itzic), classe 1938, cavalier, mle 2119 au recrutement de la Seine (6e bureau).

VALLERY (Albert-Irénée-Pierre), cavalier, classe 1934, mle 1886 au recrutement de Rouen-Nord.

VERDURE (Georges-Jean), cavalier, classe 1940, mle 5815 au recrutement de la Seine (2e bureau).

1er régiment de dragons portés.

LEFEVRE (Marcel-François), maréchal des logis, classe 1935, mle 932 au recrutement de Chartres.

4e régiment de dragons portés.

VALLIERE (Edmond), cavalier, classe 1939, mle 580 au recrutement de Bar-le-Duc.

7e régiment de dragons portés.

THERMOZ-BOULATON (Gaston-Pierre-Albert), cavalier, classe 1939, mle 580 au recrutement de Grenoble.

7e régiment de dragons portés.

TREMBLET (Jean), cavalier, classe 1935, mle 1472 au recrutement de Périgueux.

VANHEE (René-Gérard), cavalier, classe 1934, mle 368 au recrutement de Dunkerque.

VARANGOT (Paul-Mari-Joseph-Léon), cavalier, classe 1937, mle 2206 au recrutement de la Seine, 4e bureau.

10e régiment de cuirassiers.

VOLPEI (Toussaint), cavalier, classe 1939, mle 237 au recrutement d'Ajaccio.

5e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

NEUVILLE (Arthur), cavalier de 1re classe, classe 1934, mle 2653 au recrutement d'Amiens.

12e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

PESQUET (Lucien-Eugène), cavalier, classe 1933, mle 4719 au recrutement de Rouen-Nord.

23e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

RIVIERE (Alfred-Gaudéric-Placide), cavalier de 1re classe, classe 1937, mle 744 au recrutement de Carcassonne.

14e groupe de reconnaissance de corps d'armées.

SEVIN (Marceau-Victor-Léon), cavalier, classe 1931, mle 3457 au recrutement de Versailles.

17e escadron du train.

PEYRAS (Célestin-Baptiste-Albert-Lucien), conducteur, classe 1922, mle 256 au recrutement de Toulouse.

PEYRUCHAUD (François), conducteur, classe 1924, mle 689 au recrutement de Périgueux.

22e escadron du train.

POURRET (Jean), soldat, classe 1924, mle 1813 R au bureau de recrutement de Moulins.

POUJOL (Pierre-Etienne-Gabriel), soldat, classe 1927, mle 2076 au recrutement de la Seine, 3e bureau.

24e escadron du train.

PASCAL (Jules-André-Léon), soldat, classe 1939, mle 627 au recrutement de Montauban.

PHILIPPOT (Joseph-Marie), soldat, classe 1925, mle 5226 au recrutement de Brest.

PIERDON (Pierre), soldat, classe 1926, mle LM 361 au recrutement de la Seine, 3e bureau.

PORTALIER (Pierre-Marcel-Marius), soldat, classe 192, mle LM 310 au recrutement de la Seine, 3e bureau.

QUEFFELEC (Jean), soldat, classe 1927, mle LM 1751 au recrutement de Versailles.

TOURNEL (Claudius), soldat, classe 1926, mle 4069 au recrutement de Béthune.

20e régiment d'artillerie.

PARAGOT (Maurice), canonnier, classe 1934, mle 1823 au recrutement de Chartres.

23e régiment d'artillerie.

VANMALDER (Adolphe), canonnier, classe 1923, mle 1798 au recrutement de la Seine, 3e bureau.

25e régiment d'artillerie.

NAASSENS (Robert), canonnier, classe 1933, mle 1239 au recrutement de Dunkerque.

41e régiment d'artillerie.

PRUNIER (Pierre), maréchal des logis, classe 1938, mle 294 au recrutement de Bourg.

45e régiment d'artillerie.

TRAVAILLARD (Emile-René), cannonier, classe 1928, mle 1839 au recrutement d'Orléans.

99e régiment d'artillerie.

VINCELET (André-Eugène), canonnier, classe 1925, mle 102 au recrutement de Mézières.

117e régiment d'artillerie.

NAUDY (Roger-Elie-Marcel), canonnier, classe 1931, mle 1124 au recrutement d'Auch.

189e régiment d'artillerie.

THERIOT (Roger), brigadier, classe 1929, mle 1283 au recrutement de Chaumont.

255e régiment d'artillerie.

PELLETIER (Olivier), canonnier, classe 1923, mle 165 au recrutement d'Orléans.

281e régiment d'artillerie lourde.

NEANT (Jean), canonnier, classe 1932, mle 952 au recrutement de Moulins.

282e régiment d'artillerie.

TURQUOIS (Fernand-Noël), brigadier, classe 1932, mle 2578 au recrutement de Poitiers.

305e régiment d'artillerie.

PRIEUR (Francis-Henri), canonnier, classe 1934, mle 2031 au recrutement de Rouen-Nord.

VUILLOT (Lucien-Marcel), canonnier, classe 1934, mle LM 147 au recrutement de Besançon.

351e régiment d'artillerie.

THEXIER (Pierre-Marie), canonnier, classe 1925, mle 2174 au recrutement de Vannes.

Parc d'artillerie divisionnaire 55.

VINOUR (Gabriel-Pierre), canonnier, classe 1924, mle 709 au recrutement de Limoges.

501e compagnie du parc de réparation d'artillerie.

PROVIN (Constant-Fernand), soldat, classe 1925, mle 334 au recrutement de Saint-Omer.

15e régiment d'artillerie.

WACOGNE (Léon-Henri), canonnier, classe 1933, mle 2002 au recrutement de Saint-Omer

10e régiment du génie.

OREILLE (Henri), sapeur, classe 1927, mle 1269 au recrutement de Langres.

15e régiment du génie.

VERGEOT (Aimé), caporal-chef, classe 1923, mle 50 au recrutement d'Arras-Béthune.

PASQUET (Gilbert), sapeur de 1re classe, classe 1926, mle LM 24 au recrutement de Libourne.

28e régiment du génie.

TEYCHENE (Pierre-Vincent), sapeur, classe 1939, mle 570 au recrutement de Foix.

3e section de commis et ouvriers d'administration.

PETITDEMANGE (Maurice), soldat, classe 1933, mle 2336 au recrutement d'Alençon.

8e section de commis et d'ouvriers d'administration.

NEVEU (Ernest-Julien), soldat, classe 1923, mle 474 au recrutement d'Annecy.

22e régiment d'infanterie coloniale.

TRANI (Antoine-Marius), soldat, classe 1927, mle 777 au recrutement de Marseille.

Bataillon de marche de la 2e division coloniale d'Extrême-Orient.

JOSOLAND (Roger-Henri-Achille), soldat, classe 1943, mle 23332 au recrutement de Lille.

Décret du 20 octobre 1948 portant annulation de concession de la médaille militaire et attribution de cette décoration.

Par décret en date du 20 octobre 1948:

Est annulé, en ce qui concerne le sergent Briand (Georges), le décret du 10 décembre 1947 (*Journal officiel* du 12 décembre 1947) portant concession de la médaille militaire.

Est décoré de la médaille militaire le militaire dont le nom suit:

(Pour prendre rang du 10 décembre 1947.)

BENEAT (Henri-Hippolyte-Jean), alias BRIAND (Georges), sergent.

Remise de débets.

Par arrêté du 19 août 1948, il est fait remise gracieuse à Mme Le Louz, veuve Leon, demeurant cité Guichen, à Morlaix (Finistère), de la somme de 7.620 F dont elle est constituée débitrice envers l'Etat pour frais d'entretien de son fils Leon à l'école des pupilles de la marine.

Par arrêté interministériel du 18 octobre 1948, il a été fait remise gracieuse à Mme veuve Molliet-Billet de la somme de 10.715 F dont elle a été constituée débitrice par état exécutoire du 6 avril 1948, pour trop perçu au titre des allocations familiales pour la période du 6 novembre 1945 au 31 mars 1947

Conseil de perfectionnement de l'école polytechnique.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 18 novembre 1944 portant réglementation de la composition du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1947 nommant les membres du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique,

Arrête:

Art. 1er. — M. Lange, directeur général des télécommunications au ministère des postes, télégraphes et téléphones, remplira les fonctions de vice-président du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique pendant l'année scolaire 1948-1949.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1948.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le chef de l'état-major particulier,

Cl GASTALDO.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Cadre complémentaire de bureau.

Par arrêté en date du 24 septembre 1948, modifiant celui du 9 avril 1948:

Mme Seriat (Jeanne), agent de bureau de 3e classe à compter du 1er juillet 1945, est titularisée à la même date en qualité d'agent de bureau de 2e classe.

M. Guinchard (Alphonse), agent de bureau de 3e classe à compter du 1er juillet 1946, est titularisé à la même date en qualité d'agent de bureau de 2e classe.

Commissariat de la marine.

Par arrêté du 6 octobre 1948, est admis, sur sa demande, à la retraite proportionnelle, pour compter du 1er novembre 1948, dans les conditions fixées par la loi no 48-1450 du 20 septembre 1948 et par application de l'article 9 de ladite loi:

M. le commissaire principal de la marine About (André-Charles-Louis), du port de Cherbourg.

Changement d'arme, de corps, de cadre ou de service (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 octobre 1948, article 1er:

IV. — **Dans l'arme du train.**

Venant de l'artillerie.

Chefs d'escadrons.

Au lieu de: « Guillout (Pierre-Michel-Henri) », lire: « Guioliot (Pierre-Michel-Henri) ».

V. — **Dans l'arme des transmissions.**

Au lieu de:

Venant de l'infanterie coloniale.

Lieutenant.

« M. Fontaine (Emile-Charles-Sylvain) »,

Lire:

Venant de l'infanterie coloniale.

Lieutenant.

(Pour compter du 25 octobre 1948.)

« M. Fontaine (Emile-Charles-Sylvain) ».

VIII. — **Dans le corps du matériel.**

SUBDIVISION ARTILLERIE

B. — CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Venant de l'infanterie.

Capitaines.

Au lieu de: « Henry (Aymond-Gabriel) », lire: « Henry (Raymond-Gabriel) ».

XI. — **Dans le cadre des adjoints de chancellerie.**

Au lieu de:

Venant de l'infanterie.

Capitaine.

« MM. Rousse (Georges-Eugène-Pierre-Emile),
Debras (Pierre-Henri-Gabriel),
Evreux (Albert) »,

Lire:

Capitaine.

« MM. Rousse (Georges-Eugène-Pierre-Emile),
Debras (Pierre-Henri-Gabriel),

Sous-lieutenant.

« M. Evreux (Albert) ».

Ecole spéciale militaire interarmes.

Par décision du 13 octobre 1948, M. l'aspirant d'active Foursin (Pierre), de l'artillerie coloniale, admis à l'école spéciale militaire interarmes au titre Saint-Cyr (promotion 1945), est sur sa demande, rayé des contrôles de sa promotion.

L'intéressé sera démobilisé dès réception de la présente décision. Son contrat spécial sera résilié. Il conservera son grade dans les réserves et suivra le sort de sa classe.

Il sera tenu au remboursement des frais supportés par l'Etat à son profit durant son séjour à l'école spéciale militaire interarmes.

Par décision du 13 octobre 1948, M. Bourreille (Raymond), admis à l'école spéciale militaire interarmes au titre Saint-Cyr, promotion 1946), est, sur sa demande, rayé des contrôles de sa promotion et perd son titre de Saint-Cyrien.

L'intéressé est maintenu dans son grade de sous-lieutenant de réserve dans l'arme de l'artillerie.

Liste définitive d'admission, par ordre de mérite, des militaires des troupes coloniales à l'école du service de santé militaire, section administrative, de Lyon en 1948.

A la suite du concours d'admission à l'école du service de santé militaire, section administrative, en 1948, et par décision en date du 16 octobre 1948, les militaires des troupes coloniales dont les noms sont indiqués ci-dessous sont déclarés admis:

Mazuc (Irénée), sergent-major, section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales, Marseille.

Bouzeloc (Jean), adjudant-chef, centre administratif des troupes coloniales dans la métropole, Toulon.

Walter (Ernest), sergent-major, 29e compagnie autonome de secrétaires d'état-major des troupes coloniales, Paris.

Bournat (Henri), adjudant, 1re compagnie d'infanterie coloniale à Nouméa, détaché au D. I. T. C., annexe de Paris.

Tournier (Marcel), sergent-major, centre de rassemblement et de transit colonial dans la métropole, Fréjus.

Liste, par ordre alphabétique, des aspirants d'active, candidats au grade de sous-lieutenant d'active, admissibles à l'école militaire de l'air à la suite des épreuves écrites du concours exceptionnel du 29 septembre 1948 prévu par l'instruction no 5000/EMG/FA/A/5 EC. du 6 septembre 1948.

(Décision ministérielle no 005967/Cab/Mil/5/P, du 11 octobre 1948.)

I. — **Corps des officiers de l'air.**

CADRE NAVIGANT

Dupuy (Robert), B. A. T. de Mamako, escadrille d'outre-mer 82.

Koch (Charles-Adrien), G. A. O. A. no 1.

Magnat (Paul), escadrille de liaisons aériennes no 52.

Moure (Raymond-Jacques), base école 702, Avord.

Orecchioni (Maurice), base aérienne de Rabat

II. — **Corps des officiers mécaniciens.**

A. — MÉCANIQUE

Age (Robert), base école 706, Cazaux.

Camadall (René), entrepôt de l'armée de l'air no 603, Limoges.

Chelles (Jean-Marcel), section approvisionnement de la C. R. R. T. 485.

Couétoux (André), C. I. M. T. 236, Aulnat.

Damazan (Pierre), établissement central du matériel aéronautique, Nanterre.

Donjon (Jean), base école 706, Cazaux.

Eluère (Alain), circonscription aéronautique Paris II.

Guillard (Jack), base école 706, Cazaux.

Mercier (René), escadrille de liaisons aériennes n° 54.

Moreau (Marcel), entrepôt de l'armée de l'air 604, Nanterre.

Pruvost (Henry), inspection technique de l'armée de l'air.

Rabeyron (Alphonse-Louis), groupement d'observation d'artillerie n° 1.

Sautjeau (Jean), 6e escadre de chasse G. C. 2/6 « Normandie-Niemen ».

Treiber (Roger), base école 721, Rochefort.

Vincent (Paul), service du matériel de l'armée de l'air.

III. — Corps des officiers mécaniciens.

B. — TÉLÉCOMMUNICATIONS

Chabert (Louis), compagnie d'exploitation des transmissions n° 802.

Dezert (Emile), service du matériel de l'armée de l'air.

Doumax (Guy), base école 701, Salon.

Faes (Georges), service technique des télécommunications.

Gay (Eugène), 33e escadre de reconnaissance.

Grégoire (Henri - Léopold), zone défense aérienne n° 901.

Touzart (Henri), 21e escadre de bombardement lourd.

Vuillaume (Jean - Robert), C. R. A. P. 201, Nancy.

IV. — Corps des officiers des services administratifs de l'air.

Brangbour (Augustin), base aérienne de Chartres.

Duplan (Jean-René), direction du commissariat de l'armée de l'air.

V. — Corps des officiers du cadre sédentaire de l'armée de l'air.

Arricau (Alexis), zone défense aérienne 902.

Belin (Elie), base école 702, Avord.

Berroa (Toussaint-Jean), base école 721, Rochefort.

Bonneville (Robert), bataillon de l'air 117.

Bruguière (Marcel), base école 701, Salon.

Chantrenne (Henri), bataillon de l'air 117.

Chartier (Jean), bureau escale type I n° 916, le Bourget.

Chatton (Louis), base école 701, Salon.

Coulpied (Claude), C. R. A. P. 205, Vitré.

Despax (Maurice), état-major C. S. E. A. et 3e R. A.

Dusautoit (Léon), base école 708, Meknès.

Fort (Jean), service d'accueil de l'air.

Izart (Irénée-Auguste), C. I. M. T. 239, Toulouse.

Marc (Robert), bataillon de l'air 117.

Mondon (Maurice), C. R. A. P. 201, Nancy.

Noguès (Georges), service du matériel de l'armée de l'air.

Nollet (Gabriel), bataillon de l'air 117.

Paillard (Robert), commandement de l'air en Extrême-Orient, centre administratif de l'air n° 217.

Poulet (André), école des pupilles de l'air de Grenoble.

Richerateaux (Joseph), C. R. A. P. 201, Nancy.

Thiébaut (Eugène), centre d'enseignement supérieur aérien.

Vasseur (Robert), C. I. M. T. 236, Aulnat.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1° Les épreuves orales se dérouleront à partir du 26 octobre 1948 au centre d'enseignement supérieur aérien, 7, place Joffre, Paris (7e);

2° Les candidats admissibles devront être mis en route de manière à se présenter au centre d'enseignement supérieur aérien le 26 octobre 1948, à huit heures précises, au secrétaire de la commission d'examen;

3° Ils seront porteurs du paquetage complet;

4° La 2e région aérienne sera chargée d'assurer le logement des candidats pendant la durée des épreuves orales et jusqu'à la publication des résultats;

5° Les candidats admissibles appartenant à des formations stationnées sur les territoires d'Afrique occidentale française et de l'Extrême-Orient subiront les épreuves orales sur place, conformément aux directives à paraître sous le timbre de l'état-major général des forces armées air (5e bureau, écoles).

Liste de désignations pour campagne des officiers mariniers pilotes de la flotte.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Maîtres principaux.				
N'ayant pas fait campagne.				
Le Stum (Louis)	11 6106 2	1er octobre 1919.	D. P. Cherbourg.	
Le Clanche (Pierre)	42792 3	18 juillet 1922.	Cdt Chasseur *101*.	T. D
Le Bihan (Félix)	197 24 III	6 avril 1924.	Cdt *Cataracte*.	T. D.
Gervaise (Arsène)	133816 2	18 juin 1925.	E.-M. 2e région.	
Sanceo (Joseph)	8 25 II	11 octobre 1927.	D. P. Brest (Centre).	
Premiers maîtres.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Maubian (Allain)	2877 B 30	1er août 1934.	C. S. M. Brest.	
b) *Ayant fait campagne.*				
Quere (Henri)	4136 27 II	28 novembre 1941.	Ecole navale.	
Gesrel (Arsène)	4273 B 30	1er août 1942.	Mne Strasbourg.	
Le Vincent (Maurice)	2053 B 32	28 octobre 1944.	*Rhinocéros*.	
Gourlaouen (Joseph)	1692 B 30	31 décembre 1944.	*Ancre*.	
Taniou (Marcel)	3641 B 31	1er janvier 1945.	*Richelieu*.	
Ollivier (Mathieu)	1060 B 31	1er avril 1945.	Cdt *Utile*, Oran.	T. D.
Dury (René)	4397 L 29	1er mai 1945.	*Ancre*.	
Berthe (Marcel)	3848 B 30	1er mai 1945.	Ec. pilotage.	
Le Scanf (Pierre)	2871 B 30	1er juin 1945.	Ec. pilotage.	
Le Gall (Jean)	2694 27 II	1er juillet 1945.	*Ailette*.	
Guerin (Robert)	3208 B 29	1er juillet 1945.	Ec. pilotage.	
Le Touze (Guillaume)	3855 B 28	6 juillet 1945.	S. C. H. Paris.	
Foutel (Fernand)	3873 B 29	1er août 1945.	*Amiral-Mouchez*.	
Maîtres.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Laouenan (François)	2934 B 30	1er juin 1934.	*Eléphant*.	
Malet (Charles)	2724 B 31	5 juillet 1935.	*Marne*.	
Le Gales (Félix)	3775 B 35	25 juin 1936.	D. P. Cherbourg.	
Kersale (Allain)	2242 B 36	9 avril 1938.	*Eléphant*.	
Jacob (Marc)	349 L 35	1er août 1943.	D. P. Brest.	
b) *Ayant fait campagne.*				
Louedec (Henri)	2692 B 33	1er octobre 1942.	Ec. pilotage.	
Rocard (Henri)	924 R 34	1er novembre 1944.	I. H. Nicolas.	
Lemoine (Guy)	71 B 33	1er décembre 1944.	D. P. Lorient.	
Tilly (Yves)	86 B 33	31 décembre 1944.	*Ancre*.	
Binet (Paul)	214 B 34	31 décembre 1944.	Vedette 305, Meulan.	
Kerjean (Joseph)	2139 B 33	1er avril 1945.	Disp. Brest.	
Le Long (François)	2142 B 33	6 juin 1945.	*Implacable*.	
Le Guen (François)	2253 B 33	7 juin 1945.	D. P. Cherbourg.	

Liste des désignations pour campagne des officiers mariniers manœuvriers.

NOMS ET PRENOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Maîtres principaux.				
Ayant fait campagne.				
Lagadeuc (François)	197 28 II	20 août 1933.	D. P. Bizerte.	T. D.
Le Gars (André)	129767 2	3 mars 1939.	Centre Sirocco.	T. D.
Durand (Jacques)	486 27 III	14 novembre 1939.	Lac Tonle Sap.	T. D.
Marchand (Jean)	2713 27 II	25 décembre 1942.	*Ct-Acharné.*	T. D.
Queinec (Louis)	131287 II	15 novembre 1943.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Jagu (Roger)	5140 C 28	15 novembre 1943.	Hamelin.	
Le Calvez (Francis)	3102 B 30	1er juillet 1944.	I. H. Nicolas.	
Premiers maîtres.				
Ayant fait campagne.				
Diraison (Pierre)	2797 26 II	1er octobre 1934.	D. P. Sidi Abdallah.	T. D.
Leglas (Paul)	401 R 32	23 mai 1935.	Cépet Bizerte.	T. D.
Bily (Auguste)	2617 B 28	17 juillet 1937.	Service O. C. D. Bizerte.	T. D.
Helliet (Pierre)	1263 B 28	20 janvier 1940.	*Alphée.*	T. D.
Le Bivic (Auguste)	3124 B 29	1er octobre 1942.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
André (Joseph)	2512 B 32	20 septembre 1944.	Ct Citerne Fraiche.	T. D.
Lhermitte (Jules)	132 B 30	1er novembre 1944.	Surv. Ecole Mne marchande. Marseille.	
Alix (Jean)	481 B 32	23 novembre 1944.	Ecole navale.	
Moguerou (René)	1050 C 32	4 décembre 1944.	U. M. Oran.	T. D.
André (Yves)	1685 B 33	4 décembre 1944.	*Paris.*	
Rebois (René)	927 C 33	10 décembre 1944.	*Lansquenet.*	
Re (Jean)	255 24 5	11 décembre 1944.	Dépôt Toulon.	
Le Corre (Joseph)	768 L 32	16 décembre 1944.	Groupe Marne-Aisne.	
Colin (Georges)	1575 B 32	23 décembre 1944.	Ecole Mousses Loctudy.	
Bergot (Joseph)	3201 26 II	31 décembre 1944.	Ecole navale.	
Le Calvez (Alexandre)	1105 B 31	31 décembre 1944.	*Cdt-Tourterelle.*	T. D.
Daniel (Roland)	2632 B 31	31 décembre 1944.	*Cdt-Obstiné.*	T. D.
Maîtres.				
a) *N'ayant pas fait campagne.*				
Guiastrennec (Louis)	544 B 32	1er avril 1933.	S/M *La Créole.*	T. D.
Kerninon (Jean)	3526 B 31	12 juillet 1935.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Lozach (Mathieu)	834 B 34	2 janvier 1936.	C. F. Pont Rean.	
b) *Ayant fait campagne.*				
Le Guen (Charles)	1841 25 II	23 novembre 1937.	D. P. Sidi Abdallah.	T. D.
Le Carrères (Camille)	1638 B 33	21 juin 1938.	*Hanap.*	T. D.
L'Helgouach (Maurice)	628 B 34	22 juin 1942.	D. P. Sidi Abdallah.	T. D.
Scouarnec (Joseph)	792 B 28	1er décembre 1942.	*Cdt-Robert-Giraud.*	
Cadiou (Georges)	926 B 35	1er avril 1943.	Sce O. C. D. Lorient.	(S. A. T.)
Corolleur (Louis)	496 24 II	13 avril 1943.	Dépôt Brest.	
Carriou (Corentin)	4621 B 30	1er août 1943.	U. M. Alger.	T. D.
Kermorvant (Louis)	1838 L 31	20 mai 1944.	C. S/M. Brest.	
Le Bivic (Yves)	2706 B 31	29 août 1944	Ec. E. A. R. Logonna.	
Le Carer (Joseph)	128 L 28	1er septembre 1944.	Disp. Brest.	
Liron (Auguste)	4577 B 30	20 septembre 1944.	Disp. Brest.	
Cren (Raoul)	3739 B 28	1er octobre 1944.	D. P. Sidi Abdallah.	T. D.
Bizien (Yves)	3074 B 31	1er octobre 1944.	Ecole Navale.	
Keranflech (Emile)	2638 B 32	1er octobre 1944.	Disp. Brest.	
Le Pilleouer (Henri)	323 C 31	20 octobre 1944.	D. P. Cherbourg.	
Klein (Roger)	634 T 31	20 octobre 1944.	Ec. pilote Rhin.	
Vigouroux (Vincent)	1762 B 30	23 octobre 1944.	C. F. Mimizan.	
Paugam (Louis)	1560 B 35	23 octobre 1944.	U. M. Alger.	T. D.
Le Brenn (Sébastien)	2657 26 II	26 octobre 1944.	D. P. Baie Ponty.	T. D.
Bellec (Yves)	902 B 30	26 octobre 1944.	Disp. Brest	
Godefroy (Marcel)	4479 B 29	1er novembre 1944.	D. P. Cherbourg.	
Patterlini (René)	283 T 33	1er novembre 1944.	D. P. Toulon.	
Le Charles (Emile)	2811 B 33	16 novembre 1944.	*Jean-Bart.*	
Le Page (Louis)	4133 B 28	17 novembre 1944.	Disp. Brest.	
Allain (François)	642 B 31	1er décembre 1944.	Ecole navale.	
Donnart (Jean)	1044 B 34	1er décembre 1944.	Sous-marin *Laubie.*	T. D.
Garel (Yves)	680 B 30	5 décembre 1944.	*Gustave-Zédé.*	
Palud (Edouard)	1533 B 32	5 décembre 1944.	Disp. Brest.	
Peron (Jean)	2715 B 32	9 décembre 1944.	*Oise.*	
Le Dall (Guillaume)	1343 28 2	11 décembre 1944.	Disp. Brest.	
Ladan (Hervé)	136 27 II	13 décembre 1944.	Disp. Brest.	
Le Noach (Pierre)	329 B 37	13 décembre 1944.	*Somme.*	
Portier (François)	4356 B 30	15 décembre 1944.	Disp. Brest.	
Lesaint (André)	2680 B 31	26 décembre 1944.	Ecole T. E. R. Toulon.	
Brencol (Jean)	774 B 34	26 décembre 1944.	*Arromanches.*	
Daniel (Eugène)	92 28 I	31 décembre 1944.	Disp. Cherbourg.	
Sevellec (Yves)	287 28 II	31 décembre 1944.	C. F. Mimizan.	
Bargier (Emile)	3800 B 29	31 décembre 1944.	D. P Cherbourg.	

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Seconds maîtres.				
a) N'ayant pas fait campagne.				
Legall (Yves)	936 B 32	1er octobre 1934.	C. F. Mimizan.	
Quere (Félix)	686 B 35	16 mars 1935.	U. M. Casablanca.	T. D.
Le Bars (Goulven)	722 B 34	1er aril 1935.	C. F. Mimizan.	
Ommes (François)	2453 B 34	16 février 1936.	*Elan.*	T. D.
Caous (Louis)	2835 B 36	9 novembre 1936.	Centre Siroco.	T. D.
Salaun (Jean)	1006 C 33	1er juillet 1938.	Lac Pavin.	T. D.
Danigo (Jean)	337 L 36	16 novembre 1939.	Centre Siroco.	T. D.
Cleuziou (Jean)	957 B 36	1er juin 1941.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Batard (Pierre)	11045 T 42	18 septembre 1942.	*Ancre.*	
b) Ayant fait campagne.				
Salaun (Joseph)	2008 B 33	24 mars 1938.	Centre Siroco.	T. D.
Le Roux (Joseph)	2030 B 35	1er octobre 1941.	*Le Volontaire.*	T. D.
Lecompte (Bernard)	761 B 36	26 août 1943.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Prigent (François)	1234 B 33	1er novembre 1943.	*Richelieu.*	
Creis (Louis)	810 B 32	15 novembre 1943.	Marine Bône.	T. D.
Beuzit (Pierre)	1070 B 39	12 février 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Diascorn (Pierre)	1799 B 39	8 août 1944.	Disp. Toulon.	
Ferlicot (Yves)	2617 B 34	1er septembre 1944.	Disp. Toulon.	
Landraing (René)	3210 B 32	7 septembre 1944.	B. A. N. Aspretto.	(S. A. X.)
Forestier (Yves)	757 B 35	30 septembre 1944.	C. F. Pont Rean.	Pas Indochine.
Le Goff (Charles)	3165 B 37	1er octobre 1944.	U. M. Baie Ponty.	T. D.
Cabon (Pierre)	238 B 35	14 octobre 1944.	Ecole Mousses.	Pas Indochine.
Normand (Jean)	2050 B 34	20 octobre 1944.	*Sénégalais.*	Pas Indochine.
L'Heveder (Marcel)	1552 B 38	17 novembre 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Briand (Pierre)	1332 B 39	23 novembre 1944.	Marine Paris.	
Dubois (Joseph)	2453 B 32	28 novembre 1944.	*Suippe.*	
Gojan (Paul)	3297 B 35	28 novembre 1944.	Centre Siroco.	T. D.
Le Goff (Jean)	1660 B 38	28 novembre 1944.	*Somali.*	
Abaziou (François)	819 B 32	29 novembre 1944.	Dépôt Toulon.	
Cras (Jean)	429 L 36	1er décembre 1944.	C. F. Pont Rean.	
Guillas (Jean)	326 L 34	4 décembre 1944.	F. M. Rhin.	
André (Ernest)	904 B 35	4 décembre 1944.	Cours B. S.	T. D.
Cozic (Jean)	3332 B 35	4 décembre 1944.	D. P. Toulon.	
Prigent (Valentin)	2767 B 36	4 décembre 1944.	Cours B. S.	T. D.
Fournis (Lucien)	2647 B 36	6 décembre 1944.	Ecole navale.	
Toudic (Louis)	2639 B 32	7 décembre 1944.	C. F. Pont Rean.	
Chever (Pierre)	2354 B 37	7 décembre 1944.	*Lorrain.*	
Malet (Marcel)	1711 R 35	9 décembre 1944.	*Montcalm.*	
Tanguy (Marcel)	622 B 36	9 décembre 1944.	Disp. Toulon.	
Geffroy (Yves)	2842 B 36	9 décembre 1944.	F. M. Rhin.	
Boulaire (Jean)	4119 B 30	12 décembre 1944.	*Arromanches.*	
Guermeur (Jean)	2601 B 32	25 décembre 1944.	*Richelieu.*	
Gabrie (Georges)	3094 T 36	26 décembre 1944.	*Arromanches.*	
Pellen (Hervé)	2273 B 33	31 décembre 1944.	*Ardèche.*	
Priser (Etienne)	247 B 34	31 décembre 1944.	B. A. N. Aspretto.	
Loreo (Amédée)	927 L 34	31 décembre 1944.	*Arromanches.*	Pas Indochine.
Rouault (Auguste)	2399 B 34	31 décembre 1944.	Ecole T. E. R. Toulon.	
Le Borgne (François)	1138 B 36	31 décembre 1944.	Dépôt Cherbourg.	
Blanchard (Yves)	2691 B 36	31 décembre 1944.	Ecole des fourriers.	
Kerhier (Henri)	2933 B 36	31 décembre 1944.	*Lorraine.*	
Le Saint (Yves)	930 B 27	31 décembre 1944.	D. P. Brest.	
Le Bouder (Yves)	3116 B 37	31 décembre 1944.	Ecole pilotage Rhin.	
Guillou (Pierre)	1395 B 40	31 décembre 1944.	FLO III.	
Briantais (Louis)	1069 L 30	1er janvier 1945.	U. M. Casablanca.	T. D.
Delcher (Jean)	2628 B 31	1er janvier 1945.	*Ailette.*	
Guezou (Louis)	207 B 32	1er janvier 1945.	C. F. Pont Rean.	
Apprjou (Etienne)	2141 B 32	1er janvier 1945.	D. P. Toulon.	
Lebris (François)	953 L 33	1er janvier 1945.	*Marne.*	
Even (Jean)	2337 B 33	1er janvier 1945.	Ecole Mousses Loctudy.	
Barzic (Yves)	2387 B 33	1er janvier 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Cheftel (Marcel)	2130 B 34	1er janvier 1945.	*Marocain.*	
Le Goanvic (Emmanuel)	2127 B 34	1er janvier 1945.	Ecole navale.	
Morel (Edouard)	508 B 35	1er janvier 1945.	C. F. Mimizan.	
Bertrand (Julien)	551 B 35	1er janvier 1945.	Cours B. S.	T. D.
Mingant (Louis)	915 B 35	1er janvier 1945.	Sect. Fx. Rhénans.	
Loisel (Louis)	3711 B 35	1er janvier 1945.	C. F. Pont Rean.	
Le Guedard (Camille)	925 B 37	1er janvier 1945.	C. F. Mimizan.	
Gouzien (Jacques)	3208 B 37	1er janvier 1945.	Marine Paris.	
Levêque (Alexandre)	3272 B 37	1er janvier 1945.	F. M. Rhin.	
Lannuzel (Jean)	1382 B 39	1er janvier 1945.	*Terrible.*	
Le Bonniec (Marcel)	2522 B 39	1er janvier 1945.	C. F. Mimizan.	
Guirriec (Corentin)	3586 B 39	1er janvier 1945.	Ecole Mousses Loctudy.	
Guego (Georges)	819 B 35	16 janvier 1945.	*Kléber.*	
Le Fichou (Yves)	2791 B 36	1er février 1945.	F. M. Rhin.	
Linpalaer (Auguste)	2418 B 28	1er mars 1945.	B. A. N. Hyères.	
Douarinou (Pierre)	792 B 35	1er mars 1945.	Chasseur *101.*	

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Application du décret n° 48-1320 du 25 août 1948 autorisant l'émission de bons du Trésor à intérêt progressif.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1320 du 25 août 1948 autorisant l'émission de bons du Trésor à intérêt progressif;

Vu l'arrêté du même jour relatif à l'application du décret susvisé,

Arrête:

Article unique. — L'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit:

« Les bons pourront être délivrés en coupures de 5.000, 20.000, 100.000 et 1 million de francs ».

Fait à Paris, le 7 octobre 1948.

Pour le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Conditions du tirage au sort des deux séries du fonds 4 1/2 p. 100 amortissable 1933-1948 à rembourser le 16 décembre 1948 et institution d'une commission chargée de procéder à ce tirage.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1948 portant substitution à l'emprunt 4 1/2 p. 100 amortissable 1933 d'un emprunt dénommé emprunt 4 1/2 p. 100 amortissable 1933-1948, conformément au titre Ier de la loi n° 47-2405 du 31 décembre 1947 et fixant (art. 1er) les dates des tirages au sort des séries remboursables,

Arrête:

Art. 1er. — Le 5 novembre 1948, il sera procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, à Paris, au tirage au sort des deux séries du fonds 4 1/2 p. 100 amortissable 1933-1948 (arrêté du 19 janvier 1948) qui, aux termes de l'arrêté précité, doivent être remboursées le 16 décembre 1948.

A cet effet, deux des bulletins indiquant les numéros des séries à rembourser seront extraits successivement de la roue destinée à cette opération.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au bureau du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 18 octobre 1948.

Pour le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le chef de cabinet,

GEORGES MAIGNON.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté en date du 18 octobre 1948 réglant les conditions du tirage du fonds 4 1/2 p. 100 1933-1948 amortissable (arrêté du 19 janvier 1945) à rembourser le 16 décembre 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Une commission est instituée à l'effet de procéder aux opérations prescrites par l'arrêté susvisé.

Art. 2. — Sont nommés membres de cette commission:

Le directeur de la Dette publique ou son représentant, président;

Le directeur du Trésor ou son représentant;

Le directeur général chargé de la direction des opérations financières de la caisse autonome d'amortissement ou son représentant;

Un administrateur du 1er bureau du service des rentes remplira les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être publié au *Journal officiel* de la République française et notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 18 octobre 1948.

Pour le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le chef de cabinet,

GEORGES MAIGNON.

RAVITAILLEMENT

Création d'une commission paritaire de la boulangerie.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement

Décide:

Article unique. — Il est institué auprès du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement une commission paritaire constituée comme suit:

a) *Quatre représentants de l'administration.*

Le directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement, président;

Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales;

Le directeur général du contrôle et des enquêtes économiques;

Le directeur des programmes et de la consommation.

b) *Quatre représentants de la profession de la boulangerie, désignés par la confédération nationale de la boulangerie et boulangerie pâtisserie française, et trois suppléants désignés dans les mêmes conditions.*

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire désigné par le président.

Cette commission est chargée d'étudier les modifications éventuelles à apporter aux méthodes de rationnement du pain et des articles de boulangerie à base de céréales panifiables ainsi qu'aux modalités de réapprovisionnement en ces produits.

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1948.

YVON COUDÉ DU FORESTO.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 48-1648 du 20 octobre 1948 relatif au concours pour le recrutement des professeurs d'éducation physique et sportive.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948;

Vu le décret n° 47-138 du 17 mars 1947 relatif au professorat, modifié par le décret du 1er juillet 1947;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1946 relatif aux mesures spéciales prises en faveur des candidats victimes de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, en 1948, du concours pour le recrutement de cent professeurs d'éducation physique et sportive.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Décret n° 48-1649 du 20 octobre 1948 relatif au concours pour le recrutement des maîtres d'éducation physique et sportive.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948;

Vu le décret n° 47-437 du 17 mars 1947 relatif au diplôme de maître, modifié par le décret du 1er juillet 1947;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1946 relatif aux mesures spéciales prises en faveur des candidats victimes de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, en 1948, d'un concours pour le recrutement de trente-cinq maîtres d'éducation physique et sportive.

Art. 2. — Les candidats reçus devront se tenir à la disposition du ministre de l'éducation nationale, qui procédera à leur nomination, dans l'ordre de classement, à mesure que les postes nécessaires se trouveront vacants.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Conseil scientifique du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 9 du décret n° 46-1250 du 28 mai 1946 portant création du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés membres du conseil scientifique du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation:

Mlle Bejambes, directrice de recherches à l'institut national agronomique.

MM. Bresson, directeur de l'école nationale vétérinaire d'Alfort.
Klein, professeur à l'institut d'histologie de la faculté de médecine de Strasbourg.
Ribereau-Gayon, chargé de cours d'œnologie à la faculté des sciences de Bordeaux.

Fait à Paris, le 9 octobre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI LEGRAND.

Conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Lyon.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 45-2285 du 9 octobre 1945 sur les instituts d'études politiques (art. 8 et 9);

Vu le décret n° 48-779 du 4 mai 1948 portant création de l'institut d'études politiques de l'université de Lyon (art. 2),

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Lyon:

MM. Trévoux, professeur à la faculté de droit de Lyon.
Pelloux, professeur à la faculté de droit de Lyon.
Fugier, professeur à la faculté de lettres de Lyon.
Gibert, professeur à la faculté de lettres de Lyon.
Lambert, professeur à la faculté de droit de Lyon.
Berlaux, inspecteur général de l'administration.
Giroux, receveur des postes, télégraphes et téléphones à Lyon.
Philip, député du Rhône, ancien ministre.
Bender, président du conseil général du Rhône.
Villiers, industriel à Lyon
Therre, ancien étudiant de la faculté de droit de Lyon.

Art. 2. — Le recteur de l'académie de Lyon, président du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Lyon, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 octobre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI LEGRAND.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 septembre 1948: page 9115, 1re colonne, 14e ligne, au lieu de: « Challemal du Rosier », lire: « Challemel du Rozier »; 16e ligne, au lieu de: « Maroudeau (André) », lire: « Mahoudeau (André) ».

(Le reste sans changement.)

Direction des bibliothèques.

Par arrêté du 14 octobre 1948, Mme Genet-Varcin (Emilienne), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, est chargée des fonctions de conservateur adjoint au même établissement, à compter du 1er juillet 1948.

A compter de cette date, l'intéressée percevra une indemnité non soumise à retenue calculée sur le taux de la 3e classe de l'emploi (144.000 F).

Par arrêté du 14 octobre 1948, M. Martin (André), conservateur à la Bibliothèque nationale, est promu de la 2e à la 1re classe de son emploi (ancienneté de classe de 7 ans).

Par arrêté du 14 octobre 1948, Mlle Petrement (Simone), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, est nommée conservateur adjoint au même établissement, à compter du 1er juillet 1948.

A compter de cette date, l'intéressée sera rangée dans la 3e classe de l'emploi (144.000 francs).

Direction de la jeunesse et des sports.

Par arrêté en date du 8 octobre 1948, il est mis fin aux fonctions de Mme Pepin (Louise), inspectrice de la jeunesse et des sports.

Par arrêté en date du 8 octobre 1948, il est mis fin aux fonctions de M. Melou (Max), inspecteur de la jeunesse et des sports.

Par arrêté en date du 8 octobre 1948, un sixième congé de longue durée est accordé à M. Chapuis (Jean), inspecteur de la jeunesse et des sports, pour une durée de six mois, du 16 octobre au 15 avril 1949.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 48-1624 portant organisation de l'administration des eaux et forêts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 octobre 1948: page 10149, 3e colonne, article 5, 1°, 5e ligne, au lieu de: « conservateur », lire: « inspecteur ».

Laboratoire central de recherches et d'analyses.

Par arrêté du 9 octobre 1948, Mlle Sansoulet (Odette), pharmacienne de l'université de Paris, est nommée chef de travaux stagiaire des laboratoires de la répression des fraudes et affectée au laboratoire central de recherches et d'analyses du ministère de l'agriculture, à compter du 1er octobre 1948.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Salaires des agents des réseaux de tramways.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'intérieur, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives du travail, et notamment son article 11;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1947 relatif au reclassement du personnel subalterne des réseaux de tramways;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1947 relatif au reclassement du personnel des ingénieurs, cadres, agents de maîtrise et dessinateurs des réseaux de tramways;

Vu l'arrêté du 6 février 1948 relatif au relèvement des salaires du personnel des tramways;

Vu l'arrêté du 28 septembre 1948 relatif à l'attribution d'indemnités aux salariés,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux agents des réseaux de tramways au sens des articles 1er des arrêtés des 24 et 26 décembre 1947.

Art. 2. — Les agents visés à l'article 1er ci-dessus bénéficieront, à compter du 1er septembre 1948, d'une indemnité mensuelle uniforme de 1.517 F dans la première zone de la région parisienne, soumise à retenues pour la retraite.

Cette indemnité correspond à une durée hebdomadaire de travail de quarante-huit heures ou à une durée considérée comme équivalente et comprend la majoration pour heures effectuées au delà de la quarantième.

Art. 3. — L'indemnité uniforme subira pour les autres zones les abattements prévus par

la réglementation en vigueur. Elle subira également les réductions prévues par la réglementation en vigueur pour:

1° Les jeunes agents âgés de moins de dix-huit ans révolus;

2° Les travailleurs que leur aptitude physique met dans une condition d'infériorité notoire.

Art. 4. — A compter du 1er septembre 1948, le montant de la rémunération mensuelle nette des agents devra correspondre à leur rémunération brute antérieure, majorée de l'indemnité prévue à l'article 2 ci-dessus, sous déduction des cotisations ouvrières à la sécurité sociale et à la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

Art. 5. — Le personnel auxiliaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté du 28 septembre 1948 relatif à l'attribution d'indemnités aux salariés.

Art. 6. — Les sanctions prévues en cas d'infraction à la réglementation des salaires sont applicables en cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté.

Art. 7. — Le directeur général des chemins de fer et des transports et le directeur du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, ministre de l'intérieur par intérim,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement,
YVON COUDÉ DU FORESTO.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, ministre du travail et de la sécurité sociale par intérim,
CHRISTIAN PINEAU.

Emplois auxquels le personnel féminin ne pourra avoir accès en raison des conditions d'aptitude physique spéciale exigées pour l'exercice de ces emplois.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), notamment l'article 4 de ce décret ainsi conçu:

« Un arrêté du ministre des travaux publics et des transports, déterminera les emplois auxquels le personnel féminin ne pourra avoir accès, en raison des conditions d'aptitude physique spéciale exigées pour l'exercice de ces emplois »,

Arrête:

Art. 1er. — Le personnel féminin ne peut avoir accès qu'à la spécialité B: Communications avec fil (télétypistes, téléphonistes) du corps des agents de la navigation aérienne.

Art. 2. — En raison des aptitudes spéciales exigées, le personnel féminin n'est pas admis aux emplois suivants, visés par le décret n° 48-970 du 7 juin 1948:

Ingénieurs de la navigation aérienne;
Ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne;
Ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes;
Contrôleurs de la navigation aérienne;
Agents de la navigation aérienne de toutes spécialités autres que la spécialité B: Communications avec fil (télétypistes, téléphonistes).

Fait à Paris, le 19 octobre 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Liste des aéroports douaniers métropolitains.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 31 mai 1924;

Vu l'arrêté du 9 août 1946 fixant la liste des aéroports douaniers français,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 9 août 1946 fixant la liste des aéroports douaniers français est annulé.

Art. 2. — Un service permanent de douane et de police est installé sur les aéroports suivants:

Ajaccio-Campo Dell'Oro.
Bale-Mulhouse.
Bordeaux-Mérignac.
Le Bourget.
Cannes-Mandelieu (utilisable seulement par les avions lents et légers).
Istres.
Lille-Lesquin.
Lyon-Bron
Marseille-Marignane.
Nice-Le Var.
Orly.
Perpignan-Llabanère.
Rennes-Saint-Jacques-de-la-Lande.
Strasbourg-Entzheim.
Toulouse-Blagnac.
Toussus-le-Noble.

Art. 3. — Un service de douane et de police est installé de jour, c'est-à-dire entre le lever et le coucher du soleil, sur les aéroports suivants:

Bayonne-Biarritz.
Caen-Carpiquet.
Cormeilles-en-Vexin.
Dinard-Pleurtuit.
Montpellier-Frejeroues.
Le Touquet-Paris-Plage.

Art. 4. — Un service saisonnier de douane et de police est installé de jour, entre le 1er avril et le 1er novembre de chaque année, sur les aéroports suivants:

Deauville.
Pau-Pont-Long-Uzeim.
Tarbes-Ossun-Lourdes.

Art. 5. — Un service non permanent de douane et de police fonctionne, sur demande, sur les hydrobases suivantes;

Ajaccio-Aspretto;
Biscarosse;
et sur les aéroports de:
Cherbourg-Maupertus;
Pontarlier.

Art. 6. — Les services effectués en dehors des heures normales d'ouverture de bureaux, ainsi que les dimanches et jours fériés, donnent lieu, en ce qui concerne la vérification des marchandises, au payement des redevances suivant un barème établi par l'administration des douanes.

Art. 7. — Sur tous les aéroports métropolitains ouverts à la circulation aérienne publique, qui ne sont pas classés aéroports douaniers, les fonctionnaires du service des ports aériens et de la circulation aérienne en métropole ou, à leur défaut, les représentant des collectivités gestionnaires pour les aéroports civils et les représentants de l'autorité militaire pour les aéroports militaires ont qualité:

1° Pour examiner les livres de bord et vérifier, en particulier, si les aéronefs venant de l'étranger ont fait précédemment escale sur un aéroport douanier pour y remplir les formalités requises;

2° Dans le cas où un aéronef venant de l'étranger se poserait directement sur un de ces aéroports, pour signaler l'infraction ainsi commise aux services de police et de douane les plus proches et prendre les mesures conservatoires nécessaires en attendant l'arrivée des services de contrôle.

Fait à Paris, le 20 octobre 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation;

Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Pour le ministre de l'intérieur:

Le directeur adjoint du cabinet,
FRANÇOIS COLLAVERI.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine):

Le directeur du cabinet,
ALOF DE LOUVENCOURT.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (air):

Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Pour le secrétaire d'Etat au budget:

Le directeur du cabinet,
RENÉ DE LESTRADE.

Conditions nécessaires pour prendre part au concours pour l'emploi de contrôleur des télécommunications aériennes.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'article 80 du décret n° 48-970 du 7 juin 1948 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale),

Arrêtent:

Art. 1er. — Les titres ou diplômes exigés des candidats au concours pour l'emploi de contrôleur des télécommunications aériennes sont les suivants:

1° Baccalauréat (première partie) ou brevet supérieur de l'enseignement primaire;

2° Diplôme des écoles nationales professionnelles (section technique) ou diplôme de conducteur électricien des écoles suivantes:

Ecole d'électricité industrielle de Marseille;
Ecole de conducteurs électriciens de Toulouse;
Ecole de conducteurs électriciens de Grenoble.

Art. 2. — Les candidats diplômés des écoles techniques et privées énumérées dans la liste publiée au *Journal officiel* du 5 mai 1948 ou justifiant avoir suivi le cycle complet de l'enseignement donné dans ces écoles pourront également prendre part au concours pour

l'emploi de contrôleur des télécommunications aériennes.

Fait à Paris, le 21 octobre 1948.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 portant organisation du ministère de la production industrielle;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 5 mai 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Perrineau, directeur des mines, à l'effet de signer au nom du ministre de l'industrie et du commerce:

1° Les décisions d'approbation des délibérations des conseils d'administration des houillères de bassin soumises aux conditions fixées à l'article 15 du décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant statuts des houillères de bassin et modifié par le décret n° 47-1066 du 12 juin 1947 et par le décret n° 48-123 du 23 janvier 1948;

2° Les décisions d'approbation des documents visés par le comité des mines de la Sarre énumérés à l'article 7 du décret n° 47-2457 du 31 décembre 1947 relatif à l'organisation de la régie des mines de la Sarre.

Fait à Paris, le 11 octobre 1948.

ROBERT LACOSTE.

Mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 18 octobre 1948, est renouvelée l'autorisation d'emploi dans les mines grisouteuses de la « boîte de distribution suivant plan 24011 », construite par la société anonyme Ateliers de constructions électriques de Charleroi, représentée par M. E. Mejean, 50, rue de Lisbonne, à Paris, qui a fait l'objet de l'arrêté du 6 octobre 1932, renouvelé le 20 septembre 1938.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 18 octobre 1948, est renouvelée l'autorisation d'emploi dans les mines grisouteuses des « entrées pour câbles armés suivant plans 24037, 24040, 24108 », construites par la société anonyme Ateliers de constructions électriques de Charleroi, représentée par M. E. Mejean, 50, rue de Lisbonne, à Paris, qui ont fait l'objet de l'arrêté du 18 octobre 1932, renouvelé le 20 septembre 1938.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des mesures de sécurité.

Utilisation de l'électricité.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi provisoirement applicable du 18 décembre 1940 relative à la réduction de la consommation de l'électricité, modifiée par la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1942;

Vu la loi provisoirement applicable du 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels, modifiée par l'ordonnance du 2 novembre 1945;

Vu l'arrêté du 8 octobre 1948 relatif à l'utilisation de l'électricité;

Sur proposition du directeur de l'électricité,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 8 octobre 1948 est annulé et remplacé par l'article suivant:

« A dater du 25 octobre 1948 et jusqu'à nouvel ordre, les établissements industriels sont astreints à n'utiliser l'énergie électrique que pendant quatre jours ouvrables par semaine et dans les conditions suivantes:

« Groupe A. — Lundi, mardi, mercredi, jeudi, de sept heures à dix-huit heures.

« Groupe B. — Mêmes jours que le groupe A, de neuf heures à vingt heures.

« Groupe C. — Mercredi, jeudi, vendredi, samedi, de sept heures à dix-huit heures.

« Groupe D. — Mêmes jours que le groupe C, de neuf heures à vingt heures.

« Groupe E. — Lundi, mardi, vendredi, samedi, de sept heures à dix-huit heures.

« Groupe F. — Mêmes jours que le groupe F, de neuf heures à vingt heures.

« Les ingénieurs en chef des circonscriptions électriques effectueront le classement des établissements industriels parmi ces six groupes ».

Art. 2. — Les consommations mensuelles d'électricité par les établissements industriels ne devront pas excéder les consommations autorisées réduites déterminées par la décision n° 34 du directeur répartiteur de l'électricité ou fixées par les ingénieurs en chef des circonscriptions électriques, par dérogation aux dispositions de ladite décision.

La durée journalière d'utilisation de l'énergie électrique ne devra pas dépasser dix heures, pendant les jours et heures fixés à l'article 1er.

Art. 3. — Les établissements industriels des groupes E et F, autorisés par les ingénieurs en chef des circonscriptions électriques à utiliser l'énergie électrique le dimanche en remplacement du mardi, par application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 8 octobre 1948, ne pourront utiliser cette énergie qu'aux heures qui leur étaient prescrites pour le mardi.

Art. 4. — Toute infraction aux dispositions de l'arrêté sera sanctionnée par les peines fixées par la loi provisoirement applicable du 18 décembre 1940, modifiée par la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1942. Notamment aux cas où un abonné utiliserait l'énergie électrique pendant les jours et heures d'interdiction fixés par le présent arrêté, l'ingénieur en chef du contrôle compétent et, le cas échéant, l'ingénieur en chef de circonscription électrique, pourront ordonner la coupure du courant pendant huit jours consécutifs.

Lorsqu'il aura été procédé, par sanction, à une coupure de courant comme il est dit ci-dessus:

a) Le contingent d'électricité alloué à l'usager sera réduit proportionnellement à la durée de la coupure;

b) Les établissements dont l'activité est diminuée ou interrompue du fait de la coupure devront continuer à payer au personnel la totalité des salaires, indemnités ou rémunérations de toute nature auxquels celui-ci aurait eu droit, si l'établissement avait continué à fonctionner normalement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 8 octobre 1948 qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté, restent en vigueur.

Art. 6. — Le directeur répartiteur de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 octobre 1948.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Service des mines.

Par arrêté en date du 18 octobre 1948, les ingénieurs en chef des mines dont les noms suivent ont été promus au grade d'inspecteur général des mines de 2e classe, à compter du 16 septembre 1948:

MM. Georges (Paul) (en service détaché).
Seyer (Pierre).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 20 octobre 1948 chargeant par intérim un général de corps d'armée des fonctions de haut commissaire de France pour l'Indochine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 47-559 du 27 mars 1947 fixant les attributions du haut commissaire de France pour l'Indochine;

Vu le décret du 27 mars 1947 portant fixation des pouvoirs du haut commissaire de France pour l'Indochine en matière de défense et de sécurité;

Vu le décret du 2 avril 1948 nommant M. le général de corps d'armée Blaizot, commandant en chef des forces armées en Extrême-Orient;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de corps d'armée Blaizot (Roger-Charles-André-Henri), commandant en chef des forces armées en Extrême-Orient, est chargé par intérim des fonctions de haut commissaire de France pour l'Indochine pendant l'absence du haut commissaire titulaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 20 octobre 1948 portant nomination d'un commissaire de la République par intérim.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 avril 1945 relatif au statut des administrateurs des services civils de l'Indochine;

Vu le décret du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret du 27 mai 1946;

Vu le décret du 20 mai 1947 nommant M. Pignon, résidant supérieur de 3e classe, commissaire de la République au Cambodge;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Loubet (Lucien-Vincent), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, est chargé par intérim des fonctions de commissaire de la République au Cambodge, en remplacement de M. Pignon (Léon-Marie-Adolphe-Pascal), gouverneur de 3e classe des colonies, nommé directeur adjoint de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 20 octobre 1948 portant nomination d'un gouverneur de 3e classe des colonies.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;
Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs, et les textes qui l'ont modifié;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Le Layec (Paul-Julien-Marie), précédemment directeur des finances du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française, est nommé gouverneur de 3e classe des colonies, en remplacement numérique de M. Nicolas, admis à faire valoir ses droits à la retraite par décret du 6 octobre 1948.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 20 octobre 1948 portant nomination d'un gouverneur de 3e classe des colonies.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;
Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs, et les textes qui l'ont modifié;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Torel (Albert), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, est nommé gouverneur de 3e classe des colonies, en remplacement numérique de M. Laurent de Villedeuil, admis à faire valoir ses droits à la retraite par décret du 6 octobre 1948.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 20 octobre 1948 plaçant en position de disponibilité avec traitement un gouverneur des colonies.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer;
Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des fonctionnaires coloniaux, et notamment l'article 85 dudit décret;
Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs, et les textes qui l'ont modifié;
Vu le décret n° 48-184 du 31 janvier 1948 relatif aux traitements des gouverneurs généraux, gouverneurs et résidents supérieurs des colonies en disponibilité;
Vu le décret n° 48-846 du 31 mars 1948 portant réalisation d'économies au titre du ministère de la France d'outre-mer;
Vu la demande en date du 1er octobre 1948 de M. Sainteny;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Sainteny (Roger-Jean), gouverneur de 3e classe des colonies, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité avec traitement, à compter du 1er octobre 1948.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Liste des marchandises dont l'importation à Saint-Pierre et Miquelon peut donner lieu à l'attribution d'une somme compensatrice sur le fonds de compensation de ce territoire.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1077 du 7 juillet 1948 portant création d'un fonds de compensation des îles Saint-Pierre et Miquelon;
Vu le décret n° 48-1621 du 15 octobre 1948 fixant les conditions d'application de la loi précitée,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont considérées comme marchandises de première nécessité et comme telles pourront bénéficier de l'attribution de la somme compensatrice prévue par l'article 3 du décret n° 48-1621 du 15 octobre 1948, les marchandises comprises dans les catégories suivantes du programme d'importation des îles Saint-Pierre et Miquelon:

Groupe 1. — Aliments d'origine animale; en totalité.

Groupe 2. — Aliments d'origine végétale et minérale: tous les produits à l'exclusion du sel marin.

Groupe 6. — Chaux et ciments, produits céramiques, houilles employées au chauffage des habitations et édifices publics, à l'exclusion des houilles employées dans l'industrie de la pêche.

Groupe 7. — Textiles et cuirs: tissus de laine — habillement — cuirs et peaux, à l'exclusion de la toile à voile, du fil de lin et de chanvre, des cordages, lignes de pêche, chiffons et déchets de coton.

Groupe 8. — Bois, à l'exclusion de ceux destinés à la construction et à l'entretien des barques de pêche.

Groupe 11. — Industries mécaniques et électriques: les produits destinés aux besoins domestiques, administratifs ou commerciaux, à l'exclusion des produits destinés à l'industrie de la pêche, ou à l'élevage des renards argentés.

Art. 2. — L'administrateur des îles Saint-Pierre et Miquelon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, ainsi qu'au *Journal officiel* des îles Saint-Pierre et Miquelon, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 16 octobre 1948.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Répartition entre les territoires d'outre-mer de la contribution à l'office de la recherche scientifique coloniale.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relative à diverses dispositions d'ordre financier en son article 62;
Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles);
Vu la loi n° 48-1500 du 26 septembre 1948 portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses sur l'exercice 1948,

Arrête:

Art. 1er. — La contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses de l'office de la recherche scientifique coloniale pour l'exercice 1948 est répartie comme suit:

Indochine	20.975.601 F.
Afrique occidentale française	12.475.481
Afrique équatoriale française	4.911.582
Madagascar	6.271.430
Cameroun	2.342.716
Togo	971.404
Côte française des Somalis	767.084
Saint-Pierre et Miquelon	248.781
Etablissements français de l'Océanie	668.607
Nouvelle-Calédonie	1.420.142
Nouvelles-Hébrides	77.745
Wallis et Futuna	10.366
Etablissements français dans l'Inde	653.058
Total	51.830.000 F.

Art. 2. — Les chefs des territoires intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 octobre 1948.

TONY DEVILLON.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Administration centrale.

TABLEAU D'AVANCEMENT DES AGENTS SUPÉRIEURS POUR L'ANNÉE 1948

Pour le grade d'agent supérieur de 1re classe.

1 Mlle Penin.
2 Mme Gaujacq.
3 M. Marengo.
4 Mme Besnard-Fortin.

Pour le grade d'agent supérieur de 2e classe.

1 M. Decelle.
2 Mmes Pepin, à compter du 16 juillet 1948.
3 Tellier, à compter du 16 juillet 1948.
4 M. Spielman, à compter du 23 janvier 1948.

Fonctionnaire détaché.

1 M. Preziosi, à compter du 13 juillet 1948.

Paris, le 31 mai 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation :

Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

PROMOTIONS

Par arrêté du 9 octobre 1948, ont été nommés :

Agents supérieurs de 1re classe.

(A compter du 1er janvier 1948.)

Mlle Penin, Mme Gaujacq et M. Marengo, agents supérieurs de 2e classe.

Agents supérieurs de 2e classe.

(A compter du 16 juillet 1948.)

Mme Tellier, agent supérieur de 3e classe.

(A compter du 23 janvier 1948.)

M. Spielmann, agent supérieur de 3e classe.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 20 octobre 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 20 octobre 1948, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 12 octobre 1948, portant que la promotion comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu :

Au grade d'officier.

M. Bornot (Georges-Eugène-Jules), président du groupe Turenne des anciens combattants et militaires des 37e, 237e et 47e R. I. D. 37 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier de la Légion d'honneur depuis le 30 juin 1937.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 48-1650 du 21 octobre 1948 relatif à l'organisation et au régime financier de la caisse autonome de la reconstruction.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-465 du 21 mars 1948 instituant une caisse autonome de la reconstruction, et notamment son article 11, aux termes duquel : « un décret en conseil d'Etat détermine l'organisation administrative et les règles de comptabilité de la caisse autonome de la reconstruction » ;

Vu le décret du 31 mai 1862 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Le conseil d'Etat (sections réunies des travaux publics et des finances) entendu,

Décrète :

TITRE Ier

Organisation administrative.

Art. 1er. — Le conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction se réunit, sur convocation de son président, au moins quatre fois par an et chaque fois que le service de la caisse l'exige. Il est obligatoirement convoqué si le directeur général de la caisse ou la majorité des membres du conseil en font la demande.

Le conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres en exercice assiste à la séance. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Si le tiers des membres en fait la demande ou s'il s'agit de nomination, de désignation ou de proposition par voie d'élection, les délibérations sont prises en scrutin secret.

Art. 2. — Cessent de plein droit de faire partie du conseil d'administration les membres qui n'exercent plus les fonctions qui avaient motivé leur désignation.

Si un des membres désigné pour une durée de deux ans cesse avant l'expiration de cette période de faire partie du conseil, son remplacement n'est nommé que pour le temps qui reste à courir jusqu'à l'expiration de la période de deux ans en cours.

Art. 3. — La commission permanente se réunit sur convocation du président du conseil d'administration, président, chaque fois que le service de la caisse l'exige et notamment chaque fois que le directeur général le demande.

La commission permanente délibère sur toute question pour laquelle elle a reçu délégation générale ou spéciale du conseil d'administration.

Les dispositions des deux derniers alinéas de l'article 1er sont applicables aux délibérations de la commission permanente.

Art. 4. — Le directeur général du Crédit national est directeur général de la caisse autonome de la reconstruction ; sous le contrôle du conseil d'administration, il assure la gestion de la caisse et le représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut, à cet égard, être suppléé par l'un des directeurs du Crédit national.

Il peut déléguer ses pouvoirs à des agents qualifiés du Crédit national participant au service de la caisse autonome.

TITRE II

Régime financier.

Art. 5. — Les droits acquis et les charges constatées du 1er janvier au 31 décembre de l'année sont seuls considérés comme appartenant à l'exercice.

La période d'exécution du service financier de l'exercice embrasse, outre l'année à laquelle il s'applique, un délai complémentaire qui s'étend pendant l'année suivante jusqu'au dernier jour du mois de février pour la détermination des dépenses mises à la charge de la caisse et payées pour le compte de l'Etat soit par le Crédit national, soit par les comptables du Trésor.

Art. 6. — Les charges de la caisse sont constituées notamment par :

1° Les sommes à verser soit au Crédit national, soit au Trésor en couverture des dépenses de toute nature incombant à l'Etat en vertu de la législation sur les dommages de guerre et la reconstruction ;

2° Les dépenses occasionnées par le service de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts émis par la caisse autonome ;

3° Les sommes à verser au Trésor pour assurer le remboursement à l'échéance des bons à court terme émis par le Trésor pour les besoins de la reconstruction ;

4° Les sommes à verser au Trésor pour assurer le remboursement anticipé des titres à court terme, moyen ou long terme émis pour les besoins de la reconstruction, par voie d'émission de ces titres en libération des souscriptions aux emprunts de toute nature émis eux-mêmes pour les besoins de la reconstruction ;

5° Le remboursement au Trésor des avances consenties à la caisse en cas d'insuffisance des ressources.

Art. 7. — L'état de prévision des ressources et des charges de la caisse est, pour chaque exercice, préparé par le directeur général de la caisse et présenté au conseil d'administration au plus tard le 1er novembre de l'année précédant celle pour laquelle il est établi.

L'état des prévisions arrêté par le conseil d'administration est soumis, pour approbation, au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, au ministre des finances au plus tard le 1er décembre de l'année précédant celle pour laquelle il est établi.

Art. 8. — Les fonds libres de la caisse sont déposés en compte courant au Crédit national.

Art. 9. — Les ressources de toute nature encaissées par l'Etat pour être affectées à la caisse autonome sont centralisées en premier lieu dans les écritures du Trésor selon les règles habituelles. Le ministre des finances en fait dépense, chaque mois au moins, au profit de la caisse. La caisse couvre le Trésor, selon la même périodicité du montant des sommes payées pour assurer le service des emprunts émis par la caisse autonome ainsi que le remboursement de bons et titres à moyen ou long terme effectués par le Trésor pour le compte de la caisse.

Art. 10. — La caisse verse mensuellement, soit au Crédit national, soit au Trésor, les provisions nécessaires au payement des dépenses incombant à l'Etat en vertu de la législation sur les dommages de guerre et la reconstruction.

Art. 11. — Le directeur général de la caisse autonome établit les titres de perception de toutes sommes revenant à la caisse; il peut déléguer cette fonction aux ordonnateurs du ministère de la reconstruction.

Il prescrit tous les versements de fonds à effectuer par la caisse autonome.

Art. 12. — Les opérations de recettes de la caisse peuvent être effectuées par les comptables du Trésor, en qualité de correspondants financiers de la caisse autonome. Les comptables du Trésor sont chargés de l'encaissement amiable des titres de perception émis par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et ses ordonnateurs secondaires. En cas de difficultés d'encaissement, le recouvrement des sommes dues à la caisse est confié à l'agent judiciaire du Trésor comme en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine.

Art. 13. — Toutes les opérations de recettes et de dépenses de la caisse sont centralisées en définitive par l'agent comptable chargé seul ou sous sa responsabilité personnelle de constater en écriture la réalisation des ressources de la caisse et l'acquittement de ses charges.

L'agent comptable n'a pas qualité pour opérer des maniements de fonds ou de valeurs.

Art. 14. — Avant son installation, l'agent comptable prête serment devant la cour des comptes et fournit en garantie de sa gestion un cautionnément dont le montant est fixé par arrêté du ministre des finances. Ce cautionnement peut être réalisé soit en numéraire, soit en rentes sur l'Etat, soit par adhésion à une association française agréée de cautionnement mutuel.

Si, par suite de décès, de démission, de remplacement ou pour toute autre cause, les fonctions d'agent comptable ne sont plus assumées par l'agent titulaire, le ministre des finances peut nommer un agent intérimaire qui remplit ces fonctions jusqu'au jour de l'installation d'un nouvel agent comptable titulaire.

Art. 15. — Le compte de gestion de l'agent comptable est soumis avant le 31 mai de la seconde année de l'exercice au conseil d'administration. Le conseil délibère sur les résultats du compte de gestion qui est soumis au jugement de la cour des comptes, accompagné des comptes des recettes et des dépenses de l'année et des observations du conseil d'administration.

Art. 16. — Des instructions du ministre des finances règlent la forme des états de prévision des ressources et des charges de la caisse ainsi que des comptes de recettes et de dépenses, la tenue des livres et des écritures de l'agent comptable.

Art. 17. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

COUR DES COMPTES

Audience solennelle du mardi 5 octobre 1948.

PRÉSIDENCE DE M. BRIN,
PREMIER PRÉSIDENT

La cour des comptes s'est réunie dans sa grand'chambre, au palais de la rue Cambon, le mardi 5 octobre 1948, à quinze heures, sous la présidence de M. Brin, premier président.

M. le procureur général prononça le discours suivant:

Monsieur le premier président,

Messieurs,

En ce jour solennel de rentrée, nos pensées se reportent avec émotion vers les collègues que nous avons perdus au cours de la dernière année judiciaire. Les uns, atteints par la limite d'âge ou devançant le moment de la retraite, ont cessé d'être associés à nos travaux; mais les liens qui les rattachent à la cour laissent espérer que nous les retrouverons dans nos assemblées. Des autres, qui ont été ravis par la mort, il ne nous reste que le souvenir.

Pour la première fois où, suivant une ancienne tradition, m'incombe le pieux devoir de rappeler leur labeur et leurs mérites, les pertes éprouvées par notre compagnie ont été particulièrement sensibles.

Pendant les douze derniers mois, la mort a frappé un maître des comptes en congé, et, dans les rangs de l'honorariat, quatre maîtres et cinq référendaires, cependant que notre premier président, deux conseillers maîtres et deux référendaires étaient admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

Vous me permettrez, messieurs, de vous parler d'abord de nos morts et de leur apporter, en un suprême hommage, le tribut de notre reconnaissance et de nos sentiments douloureux.

M. Dornès avait consacré quarante-quatre ans de sa vie à la juridiction, lorsqu'en mars 1947 il se détermina à demander un congé de longue durée. Sa santé, gravement atteinte depuis la guerre de 1914-1918, lui faisait redouter de ne plus pouvoir remplir tous les devoirs de sa charge. De cette décision, ce haut magistrat a dû ressentir une amertume profonde, étant de ceux qui veulent se consacrer sans réserve au service de l'Etat. Malgré les soins qui lui furent prodigués, malgré l'énergie avec laquelle il lutta contre un mal implacable, il s'éteignit, entouré des siens, le 29 février dernier.

De la force d'âme que nous avons admirée chez notre collègue, ses ascendants avaient déjà fait preuve en maintes circonstances. Qu'il me suffise d'évoquer les noms du général Dornès, gouverneur du Luxembourg et baron d'Empire, mort de ses blessures pendant la retraite de Russie; du député Dornès, blessé à mort en 1848 alors qu'il s'efforçait d'empêcher l'effusion du sang; du député Dornès, maire de Metz en 1870, et l'un des quarante protestataires.

La nouvelle du décès de votre collègue a été douloureusement ressentie à la cour.

Il y avait débuté le 27 mai 1904 en qualité d'attaché à la première présidence. Devenu en 1911 chef du secrétariat, il avait mis à remplir ces fonctions autant de tact que de zèle. Le 6 mai 1913, il était nommé conseiller référendaire, promu au début de 1929 à la 1re classe de son grade et élevé, sept ans plus tard, à la maîtrise.

Sa volonté de travail, son intelligence, son jugement, la conscience qu'il apportait à la préparation des dossiers qui lui étaient confiés, lui avaient conquis l'estime de ses pairs et la condirération de ses chefs. A toutes les étapes de sa carrière, M. Dornès n'a cessé d'affirmer ces hautes qualités. Mais, de toutes les questions soumises à son examen, c'est à celles qui touchent à l'éducation nationale, aux lettres et aux arts qu'allait sa prédilection. Il s'y était acquis une compétence toute spéciale qui lui avait valu parmi nous, comme auprès de l'administration, une légitime autorité.

Son activité ne s'est pas limitée aux travaux de la cour; elle s'est exercée dans des comités, des commissions, des conseils d'administration. M. Dornès a pris part, notamment, aux travaux du comité supérieur de l'administration départementale et communale, de la commission consultative instituée auprès du secrétariat général des beaux arts, du comité de contrôle financier auprès de l'éducation nationale et de l'enseignement technique, dont il était le président. Rappelons encore sa participation aux commissions instituées auprès du mobilier national et des théâtres nationaux, ses fonctions au conseil d'administration de la manufacture de Sèvres.

Mobilisé en 1914, dans la trésorerie aux armées, il tombait peu après gravement malade, mais rejoignait son poste avant l'expiration de son congé de convalescence. Son sang-froid, son courage pendant la bataille de la Somme lui valaient une citation des plus élogieuses. Attaché en 1917 à la mission française en Belgique, il était décoré de la Croix de guerre de nos alliés, recevant d'autre part la croix de chevalier de la Légion d'honneur en 1926 et, vingt ans plus tard, celle d'officier.

Partout M. Dornès a témoigné de sa haute conscience et de son dévouement.

C'était un homme de cœur. Dans toutes les circonstances de sa vie, il s'est ingénié à rendre service, à soulager des détresses. Pour beaucoup d'entre nous, un ami fidèle et sûr, prenant la défense de ceux qui s'étaient mérité son affection avec une ardeur dont il a donné des preuves émouvantes.

Sa mort laisse dans sa famille qui, avec la cour, était toute sa vie, un vide cruel. Que Mme Dornès et ses enfants veuillent bien accepter l'expression de notre affliction, qu'ils soient assurés que nous garderons le souvenir de notre collègue disparu.

Le dix-huit mars dernier, un nouveau deuil frappait la cour en la personne de M. de Valroger.

Il était issu d'une vieille famille normande qui a donné à l'Etat des magistrats et des juristes de talent. Son père avait été vice-président de tribunal à Lille, son grand-père avait professé le droit aux facultés de Caen et de Paris et le nom d'un Valroger s'était inscrit, au dix-huitième siècle, parmi ceux des conseillers du roy auditeurs en la chambre des comptes de Paris.

A des esprits aussi avertis et curieux que les vôtres, il paraît intéressant de rappeler quelles étaient, dans les dernières années de la monarchie, les attributions et les prérogatives de ces magistrats.

C'est par un édit de 1551 que leur avait été conféré le titre de conseiller, « vu l'importance de leurs charges et états ». Ils appartenaient à une hiérarchie qui, sous l'autorité du premier président, comptait quelques trois cents membres, dont, pour ne citer que les principaux, 12 présidents, 78 conseillers maîtres, 38 conseillers correcteurs et nos conseillers auditeurs, au nombre de 82. La plupart de ces magistrats n'étaient de service que par semestres alternés.

Les conseillers auditeurs étaient divisés en six chambres: la chambre du Trésor, dans laquelle se jugeaient les comptes de tous ceux qui prenaient leurs fonds au Trésor royal ou aux fermes générales, les chambres de France, du Languedoc, de Champagne, d'Anjou où « s'affinaient » les comptes des dix-huit généralités du ressort de la cour, enfin la chambre des Monnoyes.

Mais les conseillers auditeurs vérifiaient encore beaucoup d'autres comptes qui portaient la compétence de la juridiction jusqu'aux confins du royaume: les comptes du Trésor royal, de l'extraordinaire des guerres, de la marine, des fortifications, des colonies...

Rapporteur d'un compte, le conseiller auditeur en faisait l'examen sur l'état du roy, c'est-à-dire l'Etat, arrêté en conseil, de la recette et de la dépense à faire par le comptable; sur l'état au vray-le-compte, sur le bordereau et les acquits qui formaient l'ensemble des pièces justificatives.

La procédure, entourée d'un secret rigoureux, assortie de termes étranges, était fort compliquée et je ne vous en livre, messieurs, que l'essentiel. Après présentation du compte par le comptable, assisté de son procureur, l'un des 29 officiers de la chambre, s'ouvrait l'instance sur l'amende, ayant pour

objet de rechercher s'il « n'échet amande » pour le comptable s'être immiscé sans titre, n'avoir donné suffisante caution, n'avoir respecté délais et termes.

Cette instance était suivie du jugement des chapitres de la recette et de la dépense qui faisait intervenir, aux côtés du conseiller auditeur, trois conseillers maîtres.

Au cas où le comptable était reconnu « omissionnaire de recettes », où étaient décelés de faux ou doubles emplois, des erreurs matérielles, il était procédé à la correction du compte.

S'il n'y avait « souffrance », la recette était « admise », la dépense « passée », l'état final « assis » et l'arrêt, portant décharge, s'écrivait sur « l'état au vray ».

Les conseillers auditeurs étaient également saisis des comptes du contrôleur général des restes, officier de la chambre chargé d'accélérer les apurements et, sous l'autorité des commissaires préposés à cet effet, de recouvrer le montant des débets dus au Roy par les comptables. Si, après commandement recordé, ceux-ci n'obtempéraient, il établissait garnison, faisait procéder à la vente de leurs meubles et, à la requête du procureur général de la Chambre, à la saisie de leurs offices et autres immeubles. Les conseillers auditeurs faisaient examen des diligences du contrôleur ainsi que du montant des droits de rétablissement perçus des comptables. Ils vérifiaient aussi le compte du receveur des épices. Les charges, comme vous le savez, étaient vénales et les honoraires des magistrats pris, par préciput, sur les épices de comptes.

De temps immémorial, ils avaient la garde du dépôt des fiefs qui comprenaient les originaux des foys et hommages rendus au Roy, les aveux et dénombrements de toutes les terres relevantes du Roy et aussi les déclarations de tous bénéfices de nomination royalle ».

Les conseillers auditeurs étaient du corps de la Chambre et compris, à ce titre, dans les délégations qui se faisaient au nom de cette compagnie; assistaient aux cérémonies publiques en robe noire de taffetas ou de moire; jouissaient des mêmes privilèges et exemptions que les présidents et conseillers maîtres, ainsi qu'il se voit par un arrêt du conseil d'Etat du 11 octobre 1720 et lettres patentes du 16 novembre suivant, registrées en la Chambre le 4 décembre de la même année.

Par leurs talents, les conseillers auditeurs ont contribué à illustrer cette Cour, aussi ancienne que la monarchie. Juge des comptes en dernier ressort, ayant juridiction au petit et au grand criminel sur tous les comptables, la Cour possédait d'importantes attributions intéressant l'ordre public, la surveillance générale des finances; elle jouait un rôle éminent dans la conservation du domaine royal.

Institution vieillie, a-t-on dit, faute d'avoir évolué et que le Conseil du Roi, le Parlement, la Cour des Aides avaient dépouillée d'une partie de ses prérogatives. Cependant, en cette fin du XVIIIe siècle, une grande institution encore, que les ordonnances avaient qualifiée pompeusement de « Cour souveraine, principale, seule et singulière, du dernier ressort en tout le fait des comptes et des finances, arche et repositoire des titres et enseignements de la Couronne et du secret d'Etat, gardienne de la Régale et conservatrice des droits et domaines du Roy ».

Votre collègue, messieurs, s'est inspiré des exemples que lui avait laissés son ancêtre. Sa carrière à la Cour s'est étendue sur plus de quarante années. Il y était entré comme auditeur en 1898, il l'avait quittée en 1939 avec le grade de conseiller maître et la rosette d'officier de la Légion d'honneur.

Ses travaux reflétaient le bel équilibre de ses facultés. Son sens juridique, développé par l'étude, lui avait assuré une compétence spéciale dans les affaires contentieuses. Appelé à votre comité de jurisprudence, il en a été, pendant de longues années, l'un des membres les plus écoutés.

En dehors de ses occupations judiciaires, M. de Valroger a apporté son concours à de nombreuses commissions parmi lesquelles je citerai la commission chargée de statuer sur les recours contre les décisions rendues en matière de dommages de guerre, la commission de revision des pensions.

Pendant la campagne de 1914-1918, il a exercé les fonctions de payeur principal aux armées.

La Cour appréciait justement la qualité de ses travaux, le zèle avec lequel il remplissait les tâches importantes qui lui étaient confiées, cependant que la fermeté de son caractère, la distinction de ses manières, sa bienveillance, qu'il fallait découvrir sous un abord réservé, lui avaient conquis de précieuses amitiés. Le nom de ce magistrat, qui a laissé un bel exemple de dignité et de conscience, mérite de vivre dans la mémoire de tous.

Les regrets que provoqua la nouvelle du décès de M. le conseiller maître honoraire Fichau montrèrent à quel point son souvenir était resté vivant parmi vous.

Il appartenait à cette bourgeoisie de haute culture qui, de tout temps, a réservé au service de l'Etat les meilleurs de ses fils.

Fidèle à la tradition des siens, il était entré à la cour en 1896, en qualité d'auditeur de 2e classe, après avoir subi brillamment les épreuves du concours. La valeur de M. Fichau devait être bientôt reconnue de tous. Cependant, il attendit onze ans sa nomination de conseiller référendaire et vingt-six ans s'écoulèrent encore avant qu'il n'accédât à la maîtrise. Les temps sont heureusement révolus où la carrière de magistrats, d'un mérite aussi affirmé que celui de votre collègue, se déroulait à un rythme d'une telle lenteur.

Un profond attachement à ses fonctions, une haute conscience, une grande puissance de travail, un savoir solide étaient les qualités maîtresses de M. Fichau. Elles l'avaient fait tout naturellement désigner pour procéder aux travaux qui sont l'apanage des magistrats les plus compétents.

Il s'est en outre signalé dans les fonctions de membre, puis de secrétaire général du rapport public, dans les travaux du comité de la note présidentielle. A l'extérieur, il a fait partie, en qualité de vice-président, de la commission supérieure de revision des pensions.

Pour une existence aussi laborieuse, vous entouriez votre collègue de considération, les chefs de la cour lui témoignaient leur confiance, et c'est ainsi qu'à Saumur il fut chargé d'assurer la présidence de l'une de vos chambres.

Nous avons tous déploré que, par la suite, les circonstances n'aient pas permis de l'appeler à l'un des postes les plus éminents de notre magistrature. Cette promotion eût répondu à vos vœux unanimes.

Mobilisé de 1914 à 1918 dans la trésorerie aux armées, M. Fichau était décoré en 1917 de la croix de chevalier de la Légion d'honneur. Il recevait celle d'officier en 1932.

Ses qualités morales étaient à la hauteur de sa valeur professionnelle. Ceux d'entre nous qui l'ont connu ont pu apprécier l'élévation de son caractère, sa fidélité en amitié, sa bonté. Pendant toute sa vie, il s'est dépensé en faveur d'institutions sociales. Je rappellerai en particulier les services qu'il a rendus pendant de longues années en sa qualité de trésorier général de l'œuvre des prisonniers de guerre.

La douleur a marqué de son empreinte le déclin de sa vie. Un gendre tué pendant la campagne de 1940, l'un de ses petits-fils tombé en Allemagne au début de 1945. Epreuves qu'il supporta sans une plainte, mais qui hâtèrent sa fin.

C'est avec une profonde tristesse que nous voyons disparaître ce magistrat qui a fait honneur à notre corps. Nous adressons à Mme Fichau et à sa famille nos condoléances émues.

Lors de la séance de rentrée de l'an dernier, M. l'avocat général Lesage a retracé la vie judiciaire de MM. Vaudoyer et Forestier qui, atteints par la limite d'âge, avaient dû abandonner leurs fonctions dans les derniers mois de l'année 1946. Un an à peine s'est écoulé et nous avons appris la nouvelle de leur mort.

Que pourrais-je ajouter aux paroles qu'ont inspirées à M. Lesage les mérites de ces maîtres, la qualité des services qu'ils ont rendus à la cour ? Qu'il me soit permis cependant d'évoquer une fois encore leur mémoire.

Si différents de nature, de caractère et de tendance qu'ils aient pu être, l'un d'une cordialité qui aimait à s'épancher, l'autre qui, volontiers, se repliait sur lui-même, ces deux magistrats se sont rejoints dans la fidélité aux obligations de leur charge.

M. Vaudoyer était entré à la cour en 1901 en qualité d'attaché au secrétariat de la première présidence. Dès 1906, il était conseiller référendaire de 2e classe, promu à la première classe de son grade en 1923 et nommé maître en 1939, après avoir reçu la rosette d'officier de la Légion d'honneur.

Ainsi que l'a déjà rappelé le représentant du parquet, son nom restera associé à la réforme de la comptabilité de l'Etat en 1936. Il tenait d'autre part de ses origines de famille un goût prononcé pour toutes les questions qui se rattachent à l'entretien de nos œuvres d'art et de nos monuments historiques. C'est à ce titre qu'il avait été désigné en 1912 pour siéger au conseil des bâtiments civils, fonctions dans lesquelles il fut maintenu après sa mise à la retraite.

Avec M. le conseiller maître Vaudoyer disparaît une physionomie originale et attachante. Son nom ne s'effacera pas de notre souvenir.

De même que la carrière de M. Vaudoyer, celle de M. Forestier s'est tout entière déroulée à la cour. Elle avait débuté dans l'auditorat en 1904, elle s'est terminée dans la maîtrise à laquelle il accédait en 1941. Au début de 1947, il était nommé officier de la Légion d'honneur.

L'étendue de ses connaissances, ses recherches judicieuses, ses rapports, dont le sens de l'ordre et de la mesure n'étaient pas les moindres qualités, lui avaient acquis la réputation d'un initié aux questions que soulève la vérification des comptabilités coloniales. Dans cette branche du contrôle, il a rendu à la juridiction des services tout particuliers.

Nous n'oublierons pas ce collègue qui, par son talent, par sa modestie, son affabilité et la délicatesse de ses sentiments, s'était attiré l'estime et l'affection de tous.

Aux deuils qui ont frappé la maîtrise, notre compagnie a vu s'ajouter ceux qui ont atteint les rangs de ses référendaires honoraires.

En janvier dernier, nous parvenait la nouvelle du décès de M. Paul Loubet. Il appartenait à la cour depuis près de vingt ans lorsque, en 1925, il se décida, pour des raisons de famille, à quitter la robe de magistrat.

Il devait à la préparation qu'il tenait de ses occupations antérieures, une instruction générale, des connaissances en matière économique étendues. Docteur en droit, et d'abord avocat, il avait été attaché au cabinet du garde des sceaux, puis avait exercé les fonctions de chef adjoint du cabinet de son père, alors président du Sénat. En qualité d'inspecteur des succursales de la Banque de France, il fut ensuite amené à collaborer au service des études financières de cet établissement. L'exercice de ces fonctions devait lui permettre de saisir l'intérêt et la portée de notre contrôle et de s'adapter facilement à ses nouveaux devoirs.

Grâce à un labeur opiniâtre, à une connaissance sans cesse accrue des règlements qu'il nous appartient de faire respecter, ses mérites s'étaient si bien affirmés devant les Chambres, comme au sein du rapport public, qu'il avait obtenu au choix sa promotion à la première classe de son grade et il aurait pu ambitionner légitimement un siège de conseiller maître si, en pleine maturité professionnelle, il n'avait pris la décision de se retirer.

Mobilisé pendant la guerre de 1914-1918, sa brillante conduite au front lui avait valu une citation des plus élogieuses et la croix de la Légion d'honneur.

Dès avant sa retraite, la confiance de ses concitoyens l'avait désigné pour siéger au conseil général de la Drôme où son dévouement à la chose publique, son goût de l'action trouvèrent l'occasion de se dépenser. Pendant de longues années. Il se consacra également, avec le plus grand zèle, à l'administration des hospices de sa ville natale.

Après M. le procureur général Maurice Bloch qui, lors de la séance de rentrée de 1925 a prononcé l'éloge de ce magistrat, je veux évoquer pour les plus anciens d'entre vous, le camarade charmant, dont la bonne humeur, l'affectueuse sensibilité et jusqu'à la modestie avec laquelle il portait un nom respecté ont contribué à le faire rechercher de collègues qui, jusqu'à la fin, sont restés ses amis.

M. Le Bourdais des Touches, qui s'est éteint au début de l'année, n'a fait à la cour qu'une très courte carrière.

Il s'était inscrit au barreau de Paris mais le délaissait bientôt pour entrer en 1899, comme secrétaire particulier, au cabinet du ministre

des finances. Deux ans après, devenu chef de cabinet, il était nommé conseiller référendaire.

Il avait l'étoffe d'un magistrat, mais devait se tourner bientôt vers d'autres horizons. Un décret du 29 avril 1907 le nommait consul de première classe à Florence. En 1910, il était promu consul général de France et recevait la rosette d'officier de la Légion d'honneur en 1925.

C'est avec regret que nous voyons s'effacer de nos annuaires le nom de celui qui, longtemps, fut le doyen de nos conseillers référendaires honoraires

Trois noms restent à inscrire dans la liste de nos deuils, ceux de MM. Duprat de Mézailles, Regey et Grisez.

Le 2 février 1948, nous apprenions la douloureuse nouvelle du décès de M. le conseiller référendaire de 1re classe Duprat de Mézailles, un mois à peine après la date de sa retraite.

Par sa famille paternelle, fixée depuis fort longtemps au pays de Nérac, il descendait de l'illustre Duprat, chancelier de France et de Bretagne, qui signa le concordat entre Léon X et François Ier. La famille de sa mère a donné des conseillers et des présidents au parlement de Bourgogne.

Ces origines expliquent peut-être qu'après de fortes études littéraires et juridiques, M. Duprat de Mézailles se soit senti attiré vers la carrière judiciaire. Entré à la Cour en 1907, il a appartenu à l'une des dernières promotions de l'auditorat qu'ait abritées le Palais royal. C'est dans ce Palais qu'après l'incendie du quai d'Orsay la Cour a, pendant quarante ans, poursuivi, dans des conditions matérielles si précaires et au prix de tant d'efforts, ses laborieux travaux.

Si l'on se reporte par la pensée à cette époque déjà lointaine, l'on peut mesurer combien les attributions de la juridiction, ses moyens d'investigations et de contrôle, ses méthodes de travail elles-mêmes se sont transformées. Et si elle participait alors aux travaux de commissions extérieures et de cabinets ministériels, aux tâches de l'administration, cette part de son activité était loin de revêtir l'importance et d'avoir la diversité que nous lui connaissons aujourd'hui.

C'est au Palais-Royal, témoin de tant de nobles carrières de nos aînés, puis à partir de 1913, au palais de la rue Cambon, que s'est écoulée la vie judiciaire de votre collègue.

Il a rempli ses fonctions sans se laisser rebuter par les disciplines austères du juge financier. Ses travaux ont donné la preuve de sa diligence, de son dévouement. Il en a été récompensé par la croix de la Légion d'honneur en 1928 et par la promotion à la classe exceptionnelle du grade de référendaire en 1944.

C'était un esprit fin, cultivé, aimant, à ses heures de délassement, s'adonner à la musique. Il connaissait, pour ainsi dire, toute l'Europe par les nombreux voyages que, dans sa jeunesse et, plus tard, en compagnie de collègues et d'amis, il avait entrepris.

Mais, de tous les pays étrangers, l'Italie était demeurée sa terre préférée. Il l'avait visitée à vingt reprises, en maîtrisait parfaitement la langue et, avec un sens averti, en appréciait les lettres et les arts.

Au demeurant, le plus charmant des collègues, de caractère enjoué, de rapports simples, d'une courtoisie constante, possédant infiniment de tact et de distinction.

C'était le plus sûr, le plus fidèle, le meilleur des amis.

La Cour conservera le souvenir de ce galant homme, de ce loyal magistrat. Elle adresse à Mme de Mézailles et à sa famille le témoignage de sa douloureuse sympathie.

M. le conseiller référendaire de 1re classe Regey avait demandé sa mise en disponibilité à la fin de l'année 1942. Trois ans plus tard, il prenait sa retraite, craignant que sa santé, ébranlée par les événements de guerre, ne lui permît plus d'assurer toutes les obligations de sa charge.

Nous avons été péniblement affectés par la nouvelle de sa mort, survenue le 7 janvier 1948.

M. Régey, le représentant du parquet nous le rappelait lors de notre dernière séance de rentrée, a passé vingt ans à la cour, où il était entré en 1926 par la voie de l'auditorat. Sa carrière fut ce qu'elle promettait d'être; elle procédait d'une culture générale étendue, d'une solide instruction juridique, d'une curiosité sans cesse en éveil.

L'étude des questions financières ne l'avait pas retenu tout entier. Il portait le plus vif intérêt aux problèmes de politique étrangère, aux relations internationales. De 1928 à 1940, il a, en outre, appartenu, en qualité de chargé de mission ou de chef adjoint, à plusieurs cabinets de ministres et de secrétaires d'Etat.

Nous n'oublierons pas le magistrat distingué et laborieux, le collègue affable et sympathique qu'a été M. Régey.

M. le conseiller référendaire Grysez est décédé le 23 février dernier.

C'est en 1898 qu'il avait été admis aux fonctions de rédacteur stagiaire à l'administration centrale des finances. Rédacteur en 1899, il était, peu après sa promotion au grade de sous-chef de bureau, mobilisé dans la trésorerie aux armées. Chef de bureau en 1920 et, l'année suivante, chevalier de la Légion d'honneur, M. Grysez était reçu, le 11 août 1927, conseiller référendaire de 2e classe.

A la cour, à laquelle il s'est consacré pendant onze années, il laisse le souvenir d'un magistrat dont la vie simple et droite fût pleine de mérite et de dignité, d'un collègue de relations agréables et sûres, d'un sage qui, sous une bonhomie souriante, cachait beaucoup de finesse.

C'est avec un profond sentiment de tristesse que nous lui adressons un dernier adieu.

Au premier rang des magistrats que la loi de l'âge ou une retraite volontaire a enlevés à nos travaux se place M. le premier président Edouard Le Conte.

Il appartenait par sa naissance à la cour. Son père avait été l'un de nos rapporteurs les plus remarquables avant de se retirer en 1910 avec le titre de conseiller maître honoraire. De son éducation première, des exemples qu'il avait eus sous les yeux, M. Edouard Le Conte était resté profondément imprégné. Nous nous sommes plu à retrouver chez lui les qualités que nous reconnaissions à son père: droiture de caractère, probité intellectuelle, fidélité au devoir.

Il en a témoigné pendant toute une carrière qui, à l'exception de quatre années aux armées, s'est poursuivie à l'intérieur de la juridiction et au sein de grandes commissions.

M. Edouard Le Conte fait partie de cette promotion de l'auditorat de 1902 qui nous a donné plusieurs magistrats de grand mérite. Installé le 9 avril 1903, il s'affirme de suite comme un rapporteur de valeur. Par leur solidité, l'élégance de leur forme, ses travaux retiennent l'attention des chambres et, déjà, le désignent pour les rangs supérieurs de la hiérarchie.

En 1927, il vient d'être nommé conseiller référendaire de 1re classe lorsqu'il est appelé aux fonctions d'avocat général. Sa compétence dans les questions contentieuses, dont vos recueils de jurisprudence gardent l'empreinte, le concours apprécié qu'il apporte à l'œuvre de votre contrôle lui donnent accès à la maîtrise. En peu de temps il est l'un des magistrats les plus éminents de son rang. Aussi, lorsqu'en 1939, la présidence de la troisième chambre devient vacante, y est-il porté par les suffrages de ses collègues autant que par le choix de ses chefs.

Tous ceux qui sont alors associés à ses travaux savent de quelles qualités il fait preuve dans ce poste difficile, alliant à une connaissance approfondie des questions administratives et financières, une haute impartialité, une autorité tempérée de bienveillance et de bonne grâce.

Une carrière aussi remarquable ne peut trouver son couronnement qu'au sommet de votre magistrature. Le 17 mai 1945, M. Le Conte, qui a déjà dirigé les travaux de la cour à Saumur, est chargé des fonctions de premier président, puis élevé définitivement à ce poste le 8 novembre 1946.

Des difficultés exceptionnelles l'y attendent. Il ne les dominera que grâce à ses talents, à son caractère, à sa connaissance des règles de notre magistrature, à votre concours diligent.

M. le premier président Le Conte prend possession de son siège au début d'une période de notre histoire, marquée par des transformations profondes dans l'ordre politique, économique et social et dont la répercussion sur les finances publiques est considérable. Ces grands changements ont pour effet d'accroître la mission supérieure de contrôle dévolue à votre compagnie, comme aussi le rôle du chef qui a charge de la guider dans des voies nouvelles.

Cette mission, vous le savez, est solennellement inscrite dans la Constitution qui, par son article 18, fait de la cour des comptes l'auxiliaire direct du Parlement en matière financière.

Du principe ainsi posé, de multiples applications sont faites. Vous participez à la préparation du budget, aux enquêtes sur la gestion des finances. Le Parlement entend aussi s'appuyer sur votre autorité pour assurer le respect de ses décisions.

A cet effet, une loi du 25 juin 1947 donne mission au premier président de tenir les assemblées périodiquement informées de l'état d'exécution des mesures d'économie prescrites. Tout récemment, une cour de discipline budgétaire est instituée pour sanctionner la responsabilité des administrateurs qui enfreindraient les règles relatives à l'exécution des dépenses publiques; siégeant dans votre enceinte, présidée par le premier président ou le doyen des présidents, ses membres et ses rapporteurs sont désignés parmi ceux du conseil d'Etat et de la cour des comptes.

Tandis que se renouvellent les institutions politiques, l'Etat, étendant le champ de ses attributions économiques, assume lui-même la gestion des grandes entreprises nationales. Dès les premières mesure prises en ce domaine, la cour marque fortement, dans son rapport public, sa préoccupation de ne pas être tenue à l'écart d'un contrôle d'autant plus indispensable que le maître de l'entreprise ne trouve plus de stimulant dans l'intérêt personnel ou le jeu de la concurrence. En définitive, la loi du 6 janvier 1948 confie ce contrôle à une vaste commission présidée par l'un de vos présidents de chambre, divisée en sections correspondant aux différentes branches de l'économie et dans laquelle vos magistrats jouent un rôle prépondérant; il n'est pas besoin, dans les circonstances présentes, d'en souligner l'importance.

D'autres organismes de contrôle sont créés, au premier rang desquels il faut placer le comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, chargé d'étudier les mesures d'économies qui s'imposent dans le cadre d'une réorganisation de l'administration française. La cour lui dispense largement l'appui des meilleurs de ses membres. Par ailleurs, dans son sein même, le comité spécial des subventions est appelé, par la loi du 8 août 1947, à étendre ses investigations à tous les organismes subventionnés, quelles que soient leur nature juridique ou la forme des subventions qui leur sont attribuées.

Tels sont, messieurs, les traits principaux d'une évolution qui tend à développer sans cesse les attributions de votre compagnie. Si rapide qu'elle soit, elle n'a certainement pas atteint son terme. Pour ne retenir qu'un exemple, il faudra bien qu'un jour, vous soyez en mesure de surveiller la gestion des organismes de la sécurité sociale, véritables services publics imposant à l'économie du pays des charges qui, pour l'année présente, dépassent 400 milliards.

Mais, pour faire face à ses obligations accrues, la cour rencontre les plus sérieux obstacles. Au fur et à mesure que l'Etat étend ses activités, ses budgets et ses comptes renferment, en effet, des opérations toujours plus diverses, plus complexes, et dont le volume s'enfle d'année en année, par centaines de milliards. De nombreux textes législatifs et réglementaires, dont la connaissance est indispensable à l'exercice du contrôle, sont échafaudés en hâte et soumis à l'incessantes modifications. Par surcroît, les événements de guerre multiplient les gestions exceptionnelles et les gestions de fait déférées à la juridiction et retardent l'envoi de nombreuses comptabilité dont l'arriéré s'accumule. Dans le même temps, par un singulier paradoxe, loin de s'accroître, l'effectif des magistrats dont dispose la cour, tend à s'amenuiser en raison de multiples activités extérieures.

En présence de cette situation, qui ne paraît pas susceptible d'amélioration prochaine, votre corps ne peut espérer suivre le rythme des événements qu'en renouvelant largement ses méthodes.

C'est ainsi que, pour éviter une inutile dispersion d'efforts, il devient nécessaire de limi-

ler le nombre des comptabilités soumises au contrôle juridictionnel qui s'exerce suivant la procédure traditionnelle du jugement. A cet égard, la loi du 8 août 1947, due à l'initiative de la cour, élève jusqu'à 6 millions le montant des revenus ordinaires des collectivités locales dont les comptes sont arrêtés par les trésoriers généraux. Si la tâche de la juridiction se trouve ainsi allégée, elle n'en conserve pas moins sur l'ensemble de ces comptes un droit de contrôle éminent qui s'exerce tant par la pratique de l'évocation que par les directives qu'elle envoie à ces comptables supérieurs après examen de leurs rapports annuels.

L'adoption de nouvelles modalités de contrôle est, au surplus, commandée par l'extension de l'activité de l'Etat en matière économique. Industriel ou commerçant, celui-ci abandonne les formes rigides de la gestion administrative pour recourir à des modes d'exploitation requérant plus d'initiative et de souplesse. La comptabilité publique, dont l'objet essentiel est de suivre la consommation régulière des crédits, cède la place à la comptabilité industrielle, qui tend avant tout à dégager des résultats. Il s'agit alors non plus de juger des comptes, d'admettre des recettes, d'allouer des dépenses régulières en la forme, mais d'apprécier la situation exacte et le rendement d'une entreprise, en scrutant, au besoin sur place, les écritures commerciales, les inventaires et les bilans.

Ainsi, le nombre, sinon l'importance des comptabilités soumises au contrôle juridictionnel tend à diminuer, cependant que le contrôle extrajuridictionnel ne cesse de se développer, en raison des formes nouvelles que revêt l'intervention de l'Etat.

Des considérations de ce genre, messieurs, sont certes familières à l'esprit du premier président Le Conte; défenseur de vos meilleures traditions, qu'il personnifie en quelque sorte, il possède, en même temps, un sens trop aigu du réel pour ne pas être le premier à préconiser les adaptations devenues nécessaires.

Tout d'abord, il s'attache à établir, entre vos différents travaux, un équilibre qui tienne compte de l'importance véritable des opérations soumises au contrôle.

En ce sens, et pour permettre à la cour de remplir utilement sa mission auprès du Parlement, la part faite à l'examen des dépenses de l'Etat comprises dans la comptabilité administrative, est notablement développée, en même temps que sont adoptées des mesures propres à accroître, dans ce domaine, la valeur des vérifications.

Parmi ces mesures, il faut relever celles qui orientent vos chambres vers une spécialisation plus poussée.

Autour des comptabilités administratives des différents départements ministériels réparties entre les quatre chambres, et considérées comme « comptabilités clefs », sont groupés, rationnellement, les budgets annexes, les comptes spéciaux, et d'une manière générale, toutes les comptabilités juridictionnelles se rattachant à un même ministère. De la sorte, les magistrats qui dirigent les travaux et ceux qui leur sont adjoints, peuvent requérir, dans chaque discipline, une compétence particulière qui est la condition même d'un contrôle efficace et rapide.

D'autre part, pour apurer les comptabilités tenues hors de la métropole, et que les événements n'ont pas permis d'acheminer régulièrement vers la cour, des vérifications sur place sont envisagées. Des missions spéciales sont envoyées en Afrique du Nord et obtiennent des résultats qui inciteront sans doute à étendre cette méthode.

On doit encore noter le souci constant qui anime le premier président de résorber l'arriéré des comptabilités en instance d'examen, sans, pour autant, négliger l'essentiel du contrôle. Aussi prescrit-il, à maintes reprises, d'accélérer le rythme des vérifications et de les faire porter, sauf exception motivée, sur les années les plus récentes.

On ne saurait oublier, enfin que, soucieux de restituer à la cour toute son autorité, il s'attache, dès le lendemain de la Libération, à rétablir le rapport public qui a cessé de paraître depuis 1939.

Tel est l'essentiel des dispositions prises pendant la période, trop brève à notre gré, où M. Le Conte assume la charge de la première présidence. Rénovant vos méthodes et vos procédés d'investigation, elles confèrent à votre contrôle une plus large efficacité. Cependant de nouvelles et importantes réformes s'imposent. C'est à son éminent successeur qu'il appartient d'en prendre l'initiative, d'en assurer la coordination et d'en mener l'exécution à bonne fin.

Malgré les préoccupations que cause à M. Le Conte l'organisation des travaux de la juridiction, il ne manifeste pas moins de sollicitude à l'égard des magistrats et du personnel administratif de la cour.

L'article 5 de la loi du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires, vous restitue le privilège de l'inamovibilité, suspendu pendant l'occupation, et auquel vous êtes justement attachés comme à la plus sûre garantie de votre indépendance.

La même loi prévoit l'intervention de statuts particuliers applicables aux personnels des différents corps et services de l'Etat. A la veille même de sa retraite, le premier président s'intéresse à l'élaboration du nouveau texte qui, dans l'avenir, réglera votre carrière.

Enfin, à l'occasion du reclassement de la fonction publique et de la détermination des nouveaux indices des traitements, il s'efforce, non sans succès, d'améliorer, dans toute la mesure du possible, la situation matérielle des magistrats et du personnel de la cour, péniblement éprouvés par la hausse continue du coût de la vie.

Tous ces problèmes, M. Le Conte s'attache à les régler au mieux des intérêts dont il a la charge. Nous lui devons une vive reconnaissance.

Il entre dans la retraite avec le titre de premier président honoraire et après avoir été promu au grade de commandeur dans l'ordre de la Légion d'honneur. Nos sentiments d'affection et de respect font escorte à ce grand magistrat qui, pendant tant d'années, a donné à la cour le meilleur de son intelligence et de son cœur, nous a laissé en exemple la dignité de sa vie et, aux heures les plus sombres de l'occupation, n'a jamais désespéré de la France et de son destin.

Devançant de quelques mois l'âge de la retraite, M. Ramard, doyen de la maîtrise, nous a quittés le 19 mai 1948. Il était entré à la cour avec la robe de conseiller maître, il y a quelques treize ans, après avoir accompli dans des postes de premier plan de l'administration des finances une carrière déjà longue et marquée par de brillants services.

Successivement directeur adjoint de la comptabilité publique, contrôleur central du Trésor public, caissier payeur central, il quittait la rue de Rivoli en 1934 pour réorganiser la trésorerie générale de la Loire-Inférieure. Il y rentrait l'année suivante avec le titre de directeur du personnel et, peu après, était appelé à la cour.

Dans tous les services où il est passé, M. Ramard s'est imposé par sa valeur professionnelle. Il n'a dû ses avancements successifs qu'à son mérite. Chef juste et bienveillant, il a su s'acquérir l'estime et la confiance de ses subordonnés.

Une pratique déjà longue des questions administratives et financières l'avait préparé à sa nouvelle mission. Il s'est cependant attaché à compléter ses connaissances premières, à s'assimiler nos méthodes de vérification et nos procédures. Aussi n'a-t-il cessé d'apporter à la cour la collaboration la plus efficace.

Tous, et en particulier les magistrats de la 2e chambre, dont il était en dernier lieu le doyen, savent de quel zèle infatigable, de quelle conscience scrupuleuse M. Ramard n'a cessé de faire preuve.

A l'extérieur, il nous a représentés dans de nombreuses commissions; il a pris, en outre, en qualité de vice-président, une part importante aux travaux du comité d'assistance aux sinistrés français de Russie.

Mobilisé en 1914, dans la trésorerie aux armées, les services qu'il rendit en qualité de payeur particulier d'une division d'infanterie, lui valurent le témoignage le plus flatteur de la part du commandant de cette formation. Payeur principal en 1924 et, quatre ans plus tard, payeur général, M. Ramard a été, en 1935, nommé commandeur dans l'ordre de la Légion d'honneur.

En entrant dans l'honorariat, il a reçu le titre de président de chambre.

Que M. Ramard, qui ne compte parmi nous que des amis, soit assuré des regrets que nous cause son départ et de nos sentiments de fidèle attachement.

La carrière administrative de M. Rosset s'est partagée entre l'éducation nationale et la cour.

Après une jeunesse studieuse qui s'écoule à Lyon, il s'inscrit à la faculté des lettres de Paris et se porte vers ce concours difficile qu'est l'agrégation où l'entraînent ses goûts, sa tournure d'esprit, son amour du travail, l'étendue de ses connaissances générales. Il est l'élève de maîtres réputés dont plusieurs d'entre nous ont suivi les enseignements: Brunot, Lanson, Seignobos, Victor Bérard. Reçu au concours de 1904 il est, la même année, nommé maître de conférence à la faculté des lettres de l'université de Grenoble où, huit ans plus tard, docteur ès lettres en Sorbonne, il devient le premier titulaire de la chaire de philologie moderne. Il enseigne de 1904 à 1914 l'histoire de la langue française, la phonétique descriptive et expérimentale, fonde en 1908 l'institut de phonétique qui attire de nombreux professeurs de chez nous et de l'étranger.

Je ne peux énumérer tous les ouvrages dus à la plume savante de M. Rosset sur notre langue, notre grammaire, sur les origines de la prononciation française moderne, ses recherches expérimentales sur l'inscription de la voix. Il me suffit de dire que nombre de ses travaux ont été couronnés par les académies.

Le 2 août 1914, il rejoint le 105e régiment d'infanterie territoriale: lieutenant-mitrailleur il prend part à la défense de Verdun en 1916, à l'offensive de Champagne en 1917. Il est démobilisé en 1919, et dès lors, sa carrière va suivre un autre cours car, délaissant l'enseignement, il aborde les grands emplois de l'administration.

Nommé, sur la proposition de M. Charléty, en septembre 1919, directeur de l'instruction publique et des beaux-arts en Tunisie, recteur de l'académie de Dijon en janvier 1923, nous le retrouvons, moins de trois ans après, à la direction de l'enseignement primaire au ministère de l'instruction publique. Il s'acquitte d'une tâche exceptionnellement complexe et délicate avec un tel doigté, une telle maîtrise, qu'en 1937, au décès de M. Cavalier, le ministre l'appelle au poste de directeur de l'enseignement supérieur. Le 6 mars 1941 l'érudit l'administrateur de classe qu'est M. Rosset entre à la cour avec le titre de conseiller maître.

Si, par leur caractère technique, les fonctions de magistrat financier ne sont pas sans lui valoir tout d'abord quelques difficultés, il les surmonte rapidement, grâce à sa connaissance approfondie des choses de l'administration.

Maître des comptes à la première chambre, et bientôt membre du comité budgétaire, du comité du rapport public, il nous apporte, pour toutes les questions de l'enseignement, le concours précieux d'une technicité éprouvée. Dans l'examen des dossiers qui lui sont confiés, comme dans les débats, il nous fait apprécier son esprit clair et judicieux. Il sait mettre l'accent sur le point intéressant d'une affaire, et, formé au contact des réalités administratives, suggérer des solutions avisées et sages.

Avant son entrée à la cour il a été conseiller d'Etat en service extraordinaire, nommé commandeur dans l'ordre de la Légion d'honneur; a fait partie de plusieurs jurys de concours, de commissions nombreuses, dont celle de la Hache en 1938. En 1946, votre collègue est à la commission de revision des émoluments attachés aux fonctions publiques et, au début de 1947, devient membre titulaire de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

Le 26 décembre de la même année, atteint par la loi de l'âge, il se retire en pleine vigueur intellectuelle, emportant dans sa retraite les vives sympathies qu'il sut se concilier parmi nous.

Avant sa nomination au grade de référendaire, M. Lefavre avait déjà parcouru une longue carrière dans l'administration centrale des finances. Il y avait donné pendant dix-huit ans à la direction du personnel, puis

pendant trois ans aux services des régies financières et des émissions la preuve de sa valeur professionnelle et, malgré les ménagements que nécessitait sa santé délicate, d'un zèle sans défaillance.

A la cour, ses rapports étaient très appréciés; ils dénotaient chez cet ancien lauréat de la faculté de droit de Poitiers de solides connaissances juridiques, de la clarté et de la précision. Ils valaient aussi par l'élégance de la forme. M. Lefavre a abordé avec aisance les diverses tâches du contrôle financier. Mais, c'est surtout dans l'examen des comptabilités industrielles et commerciales et, en particulier, des offices publics d'habitations à bon marché, qu'il s'est distingué. Nul mieux que lui ne s'était assimilé à leur réglementation difficile, nul n'a plus efficacement contribué à fixer dans ce domaine la doctrine de la cour.

Ses collègues qui l'appréciaient pour ses qualités morales autant que pour sa valeur professionnelle, et qui souvent recherchaient ses conseils, ont éprouvé de son départ un très vif regret. Du moins se sont-ils félicités de la marque de particulière estime qui lui a été accordée avec le titre de conseiller maître honoraire.

Ils ont été heureux d'apprendre que la santé de M. Lefavre, un instant chancelante, s'était raffermie et ils forment le vœu que, retiré en son Berri natal, il puisse encore, pendant de longues années, dans cette ancienne demeure de famille, chère à son cœur, jouir d'un repos qu'il a si bien gagné.

Atteint par la limite d'âge, M. Lemée a quitté la cour le 1er janvier dernier. Originaire de cette héroïque cité malouine, si cruellement mutilée lors des combats de la Libération, il avait été admis en 1905 aux fonctions de rédacteur stagiaire à l'administration centrale des finances, après des études de droit, à la faculté de Rennes, couronnées par la médaille d'or du concours du doctorat.

Rédacteur, puis rédacteur principal, sous-chef et chef de bureau dans les services de la caisse centrale, de la dette inscrite et du personnel, M. Lemée avait, entre temps, exercé les fonctions d'agent comptable des pensions et, au lendemain de la guerre de 1914-1918, avait été détaché, en qualité de chef de section, au service interallié de la commission des réparations. La distinction avec laquelle il s'était acquitté de ses fonctions avait attiré sur lui l'attention de MM. Ribot et Thierry, ministres des finances, de M. Sergent, sous-secrétaire d'Etat, qui se l'attachèrent en qualité de chef de leur secrétariat particulier ou de chef adjoint de leur cabinet.

M. Lemée comptait vingt-trois années de services administratifs lorsqu'il fut appelé à prendre place parmi vous en qualité de conseiller référendaire.

Dans ses fonctions nouvelles, il fit preuve des mêmes qualités que dans les postes qu'il avait précédemment occupés. Ce fut un rapporteur instruit, diligent, ayant le goût de la recherche et qui, dans les tâches délicates qui, souvent, furent les siennes, révéla son aptitude au contrôle financier. Chevalier de la Légion d'honneur au début de 1926, titulaire de plusieurs ordres étrangers, M. Lemée avait été promu à la classe exceptionnelle du référendariat en 1941.

Votre collègue est un bibliophile éclairé, aimant les beaux livres, les riches reliures; esprit cultivé, enrichi par les connaissances acquises au cours de ses voyages, il a consacré ses moments de loisirs à la publication de monographies et d'études qui, comme son activité au sein de sociétés d'histoire et d'archéologie, attestent son érudition et son attachement à sa province et à sa cité.

Tout dernièrement encore, il a pris une part active à l'organisation des cérémonies qui ont commémoré le souvenir de Chateaubriand.

Son caractère droit, sa courtoisie, son tact, lui ont attiré bien des amitiés qui l'accompagnent dans la retraite où il est entré avec le titre de conseiller référendaire honoraire.

Messieurs, des magistrats dont je viens d'évoquer le souvenir, chacun avait sa physionomie, sa personnalité propres. Leurs carrières se sont poursuivies à la cour avec des fortunes et des talents divers. Mais tous se sont retrouvés dans le même culte des vertus traditionnelles de votre compagnie: amour de la justice et de la vérité, indépendance de caractère et désintéressement.

Sans doute cette évocation du passé n'est-elle pas sans voiler de mélancolie notre séance de rentrée. Mais si, en ce jour, nous aimons à faire revivre l'activité et à rappeler les mérites des magistrats qui nous ont quittés, c'est que nous sommes assurés d'y trouver de grands exemples. Nous nous en inspirerons pour rester dignes de notre mission.

Le premier président Brin s'est ensuite exprimé en ces termes:

Messieurs,

Les déclarations générales qui viennent d'être prononcées attestent, sous d'importantes réserves, la conformité entre les documents généraux retraçant l'exécution des services financiers et les arrêts de la cour sur les comptes des comptables; elles concernent l'année ainsi que l'exercice 1940.

Ces déclarations paraissent d'autant plus tardives que nos rapporteurs ont déjà virtuellement achevé la vérification des dépenses budgétaires de l'exercice 1946 et que certains ont déjà abordé l'examen des pièces de 1947.

Un tel décalage apparaît surprenant et mérite un bref commentaire. Il s'explique par la diversité des procédures suivies d'une part pour la vérification des dépenses budgétaires et d'autre part pour l'établissement des comptes généraux sur lesquels vous venez de statuer.

Les dépenses du budget général et des principaux comptes spéciaux du Trésor sont contrôlées à l'aide des pièces qui en ont permis ou régularisé le payement. Ces pièces parviennent à la cour avec un décalage d'un à deux semestres; elles permettent à notre corps d'informer utilement les pouvoirs publics de ses constatations relatives au fonctionnement des principaux services de l'Etat. La cour ne cesse d'ailleurs de réduire, dans la mesure où ils dépendent d'elle, les délais qui s'écoulent entre la clôture d'un exercice et la vérification des pièces de dépense qui le concernent. Ces délais sont aujourd'hui généralment inférieurs à dix-huit mois; ils sont parfois même ramenés à un an environ.

Par contre, les documents généraux qui doivent présenter la synthèse des opérations du Trésor ne peuvent être normalement arrêtés et soumis à votre contrôle que lorsqu'a été centralisé l'ensemble des comptes établis dans la métropole, ainsi que dans la France d'outre-mer et dans nos agences à l'étranger par les multiples ordonnateurs et comptables qui participent à l'exécution des services financiers de l'Etat.

Or, depuis le début de la guerre, cette centralisation s'est heurtée à de nombreux obstacles, qui n'ont pas été tous surmontés, notamment dans certaines parties de la France d'outre-mer. Des comptabilités ont dû être entièrement reconstituées; d'autres, le cas se présente en Indochine, ne pourront sans doute jamais être établies pour les périodes les plus troublées. Aussi, malgré la date tardive à laquelle il a été produit, le compte général de l'administration des finances pour 1940 comporte-t-il encore d'importantes lacunes.

Le 31 mars 1947, la cour a instamment demandé au ministre des finances de soumettre au Parlement une procédure très allégée pour l'apurement des budgets de la période de guerre; elle a recommandé dans ce but de renoncer à l'établissement de comptes par chaque ministère et d'établir les résultats généraux de l'exécution des budgets par la seule centralisation des comptes tenus par les agents du Trésor ainsi que des pièces justifiant leurs écritures.

Ces suggestions, quelque peu modifiées et complétées, ont été insérées par le Gouvernement dans un projet de loi présenté à l'Assemblée nationale le 17 août 1948. Si, comme il est permis de l'espérer, le projet est voté rapidement, l'apurement des comptes de guerre en sera accéléré. Les documents généraux qui vous seront présentés seront, en effet, simplifiés; les résultats globaux des budgets y seront récapitulés, non par chapitre, mais seulement par titres et parties de ministère; quant aux opérations non centralisées en temps voulu, elles seront reprises ultérieurement dans un « compte d'apurement » dont les résultats seront arrêtés par la loi de règlement.

En contre-partie de ces simplifications, le Gouvernement a pris l'engagement de produire les comptes généraux de l'administration des finances de 1944 et des années antérieures avant le 31 décembre prochain, le compte général de 1945 avant le 1er juillet 1949 et celui de 1946 avant le 31 décembre 1949.

La cour prend acte de ces engagements et statuera dans les moindres délais sur les documents ainsi établis. Elle souhaite que dès 1950 les comptes généraux postérieurs à 1946 lui soient présentés dans les délais normaux et continuera de porter à cette fin un intérêt particulier aux mesures propres à hâter la centralisation des écritures ainsi qu'à en clarifier les résultats.

La séance est levée.

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Blois en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Rotschild (Simon), né à Bielefeld (Allemagne) le 26 mai 1922, ouvrier agricole chez M. Vincent, cultivateur à Villerbon (Loir-et-Cher), disparu depuis le 23 mars 1943, par suite de faits de guerre.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal d'Agen en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Nachbin (Szmul-Jankiel), né le 18 juillet 1906 à Raciaz (Pologne), fils de Lipa-Majer Nachbin et de Fradja-Malka Biezunska, époux de Frances-Janie-Vergette Rigby, domicilié à Pontet, commune de Rives (Lot-et-Garonne), arrêté le 29 février 1943 à Rives, interné à Drancy et déporté le 4 mars 1943 en direction de l'Allemagne.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Béziers en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Wolf (Frédéric), né à Homburg (Allemagne) le 19 octobre 1929 de Wolf (Henri) et de Borg (Irma), domicilié en dernier lieu à Lamalou-les-Bains, disparu depuis le 4 mars 1943, par suite de faits de guerre.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Beaune en vue de faire déclarer judiciairement l'absence d'Anzenberger (Auguste-Louis), né à Saint-Dié (Vosges) le 29 juillet 1903 d'Auguste-Adolphe et de Deroux (Fernande), célibataire, commis de culture, domicilié à Vignolles (Côte-d'Or). L'intéressé quitta son domicile en août 1940, arrêté par les autorités allemandes; il réussit à s'évader et fut aperçu pour la dernière fois le 14 août 1940, à proximité de Mâcon (Saône-et-Loire).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Réunion de commission du vendredi 22 octobre 1948.

Commission des territoires d'outre-mer, à onze heures. — Local n° 254.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale.

Avis de vacances d'emplois de maîtres de conférences de mécanique à l'école polytechnique.

Un emploi de maître de conférences de deuxième catégorie de mécanique;

Un emploi de maître de conférences auxiliaire de mécanique et, éventuellement (1), un deuxième emploi de maître de conférences auxiliaire de mécanique

sont vacants à l'école polytechnique.

Les candidats à ces emplois devront adresser leur demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services. Un imprimé pour cet exposé leur sera remis par la direction des études de l'école.

Les demandes devront parvenir avant le 20 novembre 1948.

Elles seront examinées par les conseils de l'école en vue des présentations à faire au ministre de la défense nationale.

(1) Dans le cas où le poste vacant de maître de conférences de deuxième catégorie serait confié à une personne assumant actuellement les fonctions de maître de conférences de mécanique auxiliaire.

Avis de vacances d'emplois d'examinateurs des élèves pour la physique à l'école polytechnique.

Deux emplois d'examinateurs des élèves pour la physique sont vacants à l'école polytechnique.

Les candidats à ces emplois devront adresser leur demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services. Un imprimé pour cet exposé leur sera remis par la direction des études de l'école.

Les demandes devront parvenir avant le 20 novembre 1948.

Elles seront examinées par les conseils de l'école en vue des présentations à faire au ministre de la défense nationale.

Avis de vacances d'emplois d'examinateurs d'admission titulaires et d'examinateurs suppléants d'admission à l'école polytechnique.

Sont offerts pour une période de trois ans, comprenant les concours d'admission à l'école polytechnique des années 1949-1950 et 1951, les emplois ci-après:

Un emploi d'examinateur titulaire pour les mathématiques;

Un emploi d'examinateur titulaire pour la chimie.

Sont également offerts pour le concours de 1949, les emplois ci-après:

Deux emplois d'examinateur suppléant pour les mathématiques;

Un emploi d'examinateur suppléant pour la physique;

Un emploi d'examinateur suppléant pour la chimie;

Un emploi d'examinateur suppléant pour les langues anglaise et allemande.

Les candidats aux emplois énumérés ci-dessus devront adresser leur demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services. Un imprimé pour cet exposé leur sera remis par la direction des études de l'école.

Les demandes devront parvenir avant le 20 novembre 1948.

Elles seront examinées par le conseil de perfectionnement de l'école en vue des présentations à faire au ministre de la défense nationale.

Aux termes de l'article 9 du décret du 4 octobre 1930, les examinateurs titulaires et les examinateurs suppléants ne doivent participer à aucun des exercices qui ont pour but de préparer les jeunes gens au concours d'admission, ni publier aucun ouvrage sur les matières de l'examen.

L'examinateur qui s'écarterait de cette prescription serait remplacé.

Avis de vacances d'emplois de correcteurs d'admission à l'école polytechnique.

Sont offerts pour le concours d'admission de 1949, les emplois de correcteurs ci-après:

Deux emplois de correcteurs titulaires et deux emplois de correcteurs suppléants pour les compositions de mathématiques;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition d'épure de géométrie;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de calcul trigonométrique;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de dessin graphique;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de chimie;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de physique;

Quatre emplois de correcteurs titulaires et deux emplois de correcteurs suppléants pour les compositions françaises;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de langue vivante obligatoire et facultative anglaise;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de langue vivante obligatoire et facultative allemande;

Un emploi de correcteur titulaire pour la composition de langue vivante facultative espagnole;

Un emploi de correcteur titulaire pour la composition de langue vivante facultative italienne.

Les candidats aux emplois énumérés ci-dessus adresseront leur demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services. Un imprimé pour cet exposé leur sera remis par la direction des études de l'école.

Ils devront également faire connaître si, dans le cas où ils ne seraient pas agréés comme correcteurs titulaires, ils accepteraient leur désignation comme correcteurs suppléants.

Les correcteurs titulaires et suppléants en fonction au concours de 1948 n'auront pas à renouveler leur demande. Les demandes des autres candidats devront parvenir avant le 20 novembre 1948.

Elles seront examinées par le conseil de perfectionnement de l'école en vue des présentations à faire au ministre de la défense nationale.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif à la publication et à la mise en vente par l'Imprimerie nationale d'une brochure intitulée « Contribution à la réforme fiscale ».

L'Imprimerie nationale met en vente un ouvrage intitulé « Contribution à la réforme fiscale », rédigé par M. J.-R. Guyon, président de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

L'exemplaire pris aux bureaux de vente, 27, rue de la Convention, Paris (15e), et 19, rue Scribe, à Paris (9e): 100 F.

Envoi franco par la poste: 120 F.

(Compte courant postal n° 139-71 Paris.)

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la trente-troisième tranche de la loterie nationale 1948 a eu lieu à Paris, le 20 octobre 1948, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B
1	gagnent	500 F.	500 F.
5	—	500 F.	500 F.
96	—	800 F.	2.000 F.
94	—	1.500 F.	3.000 F.
173	—	2.500 F.	4.000 F.
825	—	2.500 F.	4.000 F.
955	—	2.500 F.	4.000 F.
580	—	3.000 F.	5.000 F.
896	—	3.000 F.	5.000 F.
191	—	4.000 F.	7.000 F.
346	—	4.000 F.	7.000 F.
568	—	4.000 F.	7.000 F.
1.010	—	8.000 F.	20.000 F.
6.958	—	8.000 F.	20.000 F.
7.906	—	8.000 F.	20.000 F.
8.157	—	8.000 F.	20.000 F.
8.421	—	8.000 F.	20.000 F.
1.107	—	30.000 F.	40.000 F.
1.143	—	30.000 F.	40.000 F.
2.655	—	45.000 F.	65.000 F.
03.970	—	500.000 F.	150.000 F.
20.854	—	500.000 F.	150.000 F.
74.935	—	500.000 F.	150.000 F
79.624	—	500.000 F.	150.000 F
91.543	—	500.000 F.	150.000 F

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B
028.758	gagnent	1.000.000 F.	400.000 F
101.940	—	1.000.000 F.	400.000 F
105.569	—	1.000.000 F.	400.000 F
112.589	—	1.000.000 F.	400.000 F
166.882	—	1.000.000 F.	400.000 F
013.944	—	1.500.000 F.	700.000 F.
153.831	—	1.500.000 F.	700.000 F.
082.665	—	3.000.000 F.	1.500.000 F.
204.428	—	10.000.000 F.	5.000.000 F.

PAYEMENT DES LOTS

(Extrait de l'article 14 du règlement.)

Les billets gagnants non présentés dans un délai de six mois à compter du tirage sont annulés.

Le prochain tirage aura lieu le 27 octobre 1948 à Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 14 OCTOBRE 1948	AU 7 OCTOBRE 1948
Encaisse-or (monnaies et lingots)		52.816.556.128 36	52.816.556.128 36
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		12.408.214.161 70	12.408.214.161 70
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		5.039.250.892 60	5.039.250.892 60
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		943.641.024 »	940.443.237 »
Comptes courants postaux		16.293.086.942 50	18.863.515.538 40
Disponibilités à vue à l'étranger		213.772 84	213.772 84
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics :			
Effets escomptés sur la France	192.757.739.144 55		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	8.678.632.500 »	201.472.812.978 55	192.858.717.946 60
Effets escomptés sur l'étranger	36.441.334 »		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		82.947.294.616 »	83.638.661.394 »
Avances sur titres		4.133.151.812 75	4.348.031.248 47
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		5.410.905.200 »	16.325.491.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.537.354 22	5.002.537.354 22
Prêts sans intérêt à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947 et convention du 12 novembre 1947 approuvée par la loi du 15 novembre 1947)		138.400.000.000 »	131.900.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		15.118.709.177 58	16.861.965.116 57
Total		1.093.103.357.811 24	1.094.123.581.540 90

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		915.023.079.295 »	923.695.318.535 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	33.950.395 43		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	602.381.253 »		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	155.761.996.381 34	157.365.359.189 65	150.581.321.366 30
Dispositions et autres engagements à vue	1.327.031.159 88		
Divers		20.203.082.121 64	19.332.104.434 65
Total		1.093.103.357.811 24	1.094.123.581.540 90

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 %
Avances sur titres	4 1/2 %
Avances à 30 jours	2 1/2 %
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 %

Certifié conforme aux écritures :
Le gouverneur de la Banque de France,
EMM. MONICK.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

GROUPEMENT
POUR LA
Reconstitution par l'Industrie nationale de l'Outillage sinistré
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAMENNAIS, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine, n° 207167 B.

EMPRUNT 5 0/0 1929 (SERIE (C)

Trente-neuvième amortissement semestriel.

Conformément au tableau d'amortissement, le trente-neuvième amortissement dudit emprunt porte sur 1.520 obligations.

Ces obligations ont été amorties par voie de tirage au sort, en date du 28 septembre 1948.

Les obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage et comprises dans les séries dont les numéros sont reproduits ci-dessous, seront remboursables à partir du 20 novembre 1948 (coupon 40 attaché) à 1.000 F net et ne porteront plus intérêt à partir de cette même date.

471 à 480
671 à 680
781 à 790
1.141 à 150
761 à 770
2.711 à 720
981 à 990
3.771 à 780
871 à 880
4.051 à 060
231 à 240
251 à 260
421 à 430
5.551 à 560
6.101 à 110
221 à 230
881 à 890
7.101 à 110
261 à 270
571 à 580
8.551 à 560
991 à 999
9.000
211 à 220
10.031 à 040
341 à 350
361 à 370
531 à 540
711 à 720
11.591 à 600
621 à 630
721 à 730
761 à 770
771 à 780
12.991 à 999
13.000
601 à 610
14.471 à 480
571 à 580
661 à 670
981 à 990
15.531 à 540
611 à 620
16.991 à 999
17.000
531 à 540
18.121 à 130
541 à 550
601 à 610
871 à 880
19.141 à 150
20.021 à 030
751 à 760
841 à 850
961 à 970
21.051 à 060
361 à 370
381 à 390
22.981 à 990
23.641 à 650
24.331 à 340
351 à 360
821 à 830
841 à 850
25.051 à 060
26.261 à 270
561 à 570
791 à 800
27.441 à 450
931 à 940
28.431 à 440
481 à 490
29.271 à 280
491 à 500
29.771 à 780
30.561 à 570
32.031 à 040
291 à 300
941 à 950
33.591 à 600
651 à 660
901 à 910
34.591 à 600
681 à 690
711 à 720
35.061 à 070
371 à 380
36.581 à 590
681 à 690
38.651 à 660
39.321 à 330
371 à 380
611 à 620
40.031 à 040
111 à 120
41.191 à 200
311 à 320
401 à 410
42.041 à 050
731 à 740
43.321 à 330
44.121 à 130
531 à 540
961 à 970
45.581 à 590
841 à 850
851 à 860
46.261 à 270
47.661 à 670
48.541 à 550
751 à 760
49.001 à 010
381 à 390
421 à 430
50.181 à 190
591 à 600
51.021 à 030
601 à 610
52.141 à 150
491 à 500
761 à 770
791 à 800
53.041 à 050
121 à 130
361 à 370
711 à 720
53.911 à 920
54.011 à 020
221 à 230
661 à 670
781 à 790
821 à 830
55.081 à 090
411 à 420
531 à 540
941 à 950
56.561 à 570
821 à 830
961 à 970
57.611 à 620
58.381 à 390
59.171 à 180
261 à 270
391 à 400
401 à 410
60.861 à 870
61.111 à 120
351 à 360
781 à 790
62.071 à 080
401 à 410
651 à 660
63.151 à 160
451 à 460
701 à 710

La liste récapitulative des obligations sorties aux précédents tirages et non présentées au remboursement a été publiée dans le numéro du 15 avril 1948 du *Journal officiel*, page 3748.

SOCIETE LA MURE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 115.894.000 F
SIÈGE SOCIAL: 75, RUE SAINT-LAZARE, PARIS
SIÈGE ADMINISTRATIF:
47, AVENUE ALSACE-LORRAINE, GRENOBLE
Registre du commerce: Paris 226495 B; Grenoble 12844.

Obligations à 4 0/0 de 5.000 F émises en 1943.

Cinquième amortissement du 1er décembre 1948.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé aux rachats en Bourse des 60 obligations devant être amorties le 1er décembre 1948.

Numéros des obligations restant à rembourser à fin septembre 1948, tirage du 16 octobre 1944 (premier amortissement).

632 et 771.

Ces obligations sont remboursables au pair dans tous les sièges et succursales de la banque La Prudence et du Comptoir national d'escompte de Paris.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 1er février 1944.*)

Anciens établissements L. GAUTHIER

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: VALENCIENNES (NORD)

Deuxième amortissement.

Suivant faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 30 obligations de 5.000 F nominal 4 1/2 0/0 1946, dont l'amortissement était prévu pour le 1er décembre 1948.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Il est rappelé que le premier amortissement a été également opéré par voie de rachats en Bourse.

Standard Française des Pétroles

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.792.304.000 F
SIÈGE SOCIAL:
82, AVENUE DES CHAMPS-ELYSÉES, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 240875 B

Obligations de 10.000 F 3 3/4 0/0 1945.

Troisième amortissement du 15 novembre 1948.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Standard française des pétroles, société anonyme, a utilisé par voie de rachats en Bourse la totalité de la troisième annuité prévue au tableau d'amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage.

L'amortissement des précédentes annuités ayant eu lieu par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de numéros restant à rembourser.

LA RUCHE MODERNE

Société anonyme d'alimentation et d'approvisionnement
AU CAPITAL DE 39.150.000 F
SIÈGE SOCIAL:
4 A 20, RUE COULOMMIÈRE, TROYES
R. C.: Troyes 444.

Tirage du 22 septembre 1948 de 119 obligations 5 0/0 1930.

94	211	258	296	316	333	362	402
437	453	489	533	538	559	602	626
623	649	695	696	729	772	798	800
801	802	822	843	875	898	903	933
934	949	950	951	969	970	993	1.022
1.055	1.071	1.089	1.090	1.108	1.126	1.128	1.182
1.195	1.196	1.199	1.200	1.207	1.225	1.262	1.263
1.323	1.351	1.467	1.475	1.476	1.558	1.559	1.563
1.646	1.685	1.686	1.728	1.744	1.745	1.814	1.838
1.864	1.895	1.896	1.930	1.938	1.943	1.963	1.970
1.984	2.051	2.126	2.137	2.138	2.169	2.223	2.224
2.245	2.246	2.272	2.284	2.339	2.340	2.346	2.347
2.370	2.383	2.384	2.394	2.406	2.407	2.423	2.424
2.444	2.455	2.461	2.468	2.497	2.526	2.562	2.587
2.636	2.668	2.740	2.808	2.827	2.867	2.868.	

Ces titres sont remboursables à 1.000 F à partir du 15 novembre 1948.

Titres sortis aux tirages antérieurs et non remboursés.

45	80	154	226	305	343	355	38[illegible]
390	405	439	470	491	496	551	55[illegible]
608	609	639	659	688	692	735	74[illegible]
768	769	789	806	836	837	841	1.025
1.046	1.066	1.092	1.093	1.094	1.129	1.133	1.178
1.212	1.259	1.260	1.261	1.265	1.266	1.291	1.305
1.328	1.335	1.347	1.373	1.417	1.441	1.470	1.488
1.496	1.499	1.500	1.507	1.508	1.509	1.524	1.546
1.572	1.600	1.601	1.627	1.630	1.636	1.656	1.657
1.712	1.720	1.731	1.755	1.793	1.822	1.853	1.972
2.027	2.055	2.093	2.099	2.331	2.350	2.352	2.360
2.361	2.425	2.428	2.475	2.548	2.598	2.609	2.625
2.626	2.840	2.901.					

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Emprunt Moyen Congo 3 0/0 1909.

Liste des 934 numéros d'obligations sorties au tirage du 28 septembre 1948 et remboursables à partir du 1er novembre 1948.

11	13	42	63	86	120	128
138	180	184	221	229	321	369
404	446	459	498	543	599	663
712	727	750	790	811	847	890
921	925	952	985	995	1.080	1.232
1.275	1.342	1.404	1.415	1.504	1.596	1.607
1.623	1.666	1.682	1.683	1.686	1.768	1.874
1.914	1.921	1.978	2.024	2.029	2.060	2.080
2.113	2.118	2.121	2.129	2.170	2.210	2.263
2.333	2.366	2.480	2.491	2.531	2.557	2.598
2.700	2.705	2.803	2.855	2.890	3.013	3.015
3.037	3.103	3.123	3.166	3.237	3.336	3.313
3.345	3.383	3.454	3.478	3.492	3.509	3.569
3.591	3.613	3.654	3.658	3.679	3.686	3.712
3.749	3.765	3.784	3.795	3.922	3.940	3.951
4.023	4.042	4.062	4.085	4.222	4.254	4.284
4.323	4.433	4.448	4.504	4.509	4.549	4.562
4.564	4.606	4.627	4.636	4.642	4.680	4.701
4.710	4.909	4.911	4.933	4.954	4.978	5.007
5.013	5.023	5.042	5.114	5.141	5.144	5.168
5.212	5.221	5.226	5.271	5.338	5.348	5.396
5.419	5.496	5.503	5.520	5.571	5.575	5.612
5.666	5.673	5.677	5.830	5.831	5.882	5.916
5.919	6.126	6.191	6.201	6.231	6.263	6.313
6.360	6.578	6.615	6.655	6.668	6.708	6.715
6.734	6.916	6.950	7.017	7.033	7.041	7.049
7.105	7.114	7.127	7.132	7.167	7.196	7.202
7.274	7.287	7.331	7.337	7.571	7.678	7.762
7.785	7.796	7.823	7.856	7.884	7.900	7.965
7.971	8.029	8.014	8.069	8.089	8.132	8.192
8.210	8.319	8.344	8.432	8.506	8.599	8.677
8.702	8.725	8.728	8.736	8.760	8.769	8.778
8.816	8.819	8.843	8.969	8.973	8.990	8.994
9.051	9.122	9.124	9.142	9.166	9.175	9.183
9.229	9.264	9.360	9.460	9.474	9.496	9.507
9.536	9.537	9.561	9.587	9.608	9.609	9.613
9.665	9.710	9.728	9.752	9.817	9.818	9.894
9.896	9.988	9.994	10.031	10.043	10.088	10.130
10.172	10.191	10.349	10.430	10.441	10.452	10.466
10.613	10.626	10.657	10.672	10.682	10.700	10.747
10.791	10.800	10.812	10.834	10.845	10.859	10.898
10.917	11.000	11.100	11.125	11.145	11.179	11.188
11.250	11.252	11.267	11.291	11.311	11.342	11.483
11.529	11.577	11.608	11.613	11.619	11.662	11.673
11.713	11.715	11.742	11.801	11.827	11.881	11.924
11.940	11.942	11.950	11.955	12.031	12.072	12.095
12.100	12.110	12.152	12.191	12.317	12.336	12.347
12.351	12.421	12.452	12.515	12.527	12.544	12.596
12.612	12.632	12.662	12.672	12.723	12.753	12.907
12.944	12.960	12.981	12.983	12.991	13.030	13.037
13.066	13.138	13.186	13.211	13.234	13.277	13.317
13.437	13.523	13.533	13.556	13.692	13.732	13.735
13.793	13.838	13.884	13.958	14.079	14.139	14.149
14.183	14.215	14.247	14.253	14.307	14.310	14.319
14.324	14.360	14.380	14.420	14.484	14.526	14.571
14.603	14.636	14.807	14.834	14.964	15.020	15.098
15.147	15.166	15.182	15.243	15.317	15.326	15.433
15.468	15.473	15.556	15.588	15.648	15.686	15.720
15.739	15.760	15.841	15.889	15.893	15.913	15.976
15.983	16.061	16.068	16.143	16.168	16.180	16.181
16.209	16.263	16.269	16.270	16.297	16.331	16.389
16.404	16.532	16.563	16.568	16.636	16.653	16.700
16.706	16.727	16.781	16.834	16.959	16.982	17.019
17.055	17.087	17.110	17.275	17.422	17.424	17.477
17.498	17.499	17.502	17.525	17.588	17.591	17.613
17.688	17.713	17.717	17.747	17.795	17.799	17.836
17.849	18.003	18.046	18.070	18.071	18.095	18.099
18.176	18.387	18.393	18.400	18.476	18.477	18.571
18.601	18.621	18.657	18.720	18.728	18.742	18.791
18.803	18.905	18.908	18.922	18.935	18.978	18.980
18.994	18.999	19.002	19.015	19.023	19.051	19.089
19.098	19.119	19.133	19.156	19.240	19.277	19.285
19.296	19.329	19.376	19.380	19.388	19.396	19.400
19.450	19.521	19.575	19.579	19.597	19.608	19.658
19.686	19.731	19.887	19.928	19.943	19.944	19.960
19.969	19.991	20.003	20.077	20.090	20.202	20.224
20.242	20.314	20.404	20.458	20.510	20.519	20.525
20.550	20.643	20.697	20.722	20.723	20.750	20.763
20.818	20.854	20.877	20.878	20.924	20.984	21.037
21.038	21.044	21.056	21.063	21.092	21.105	21.110
21.114	21.149	21.165	21.243	21.268	21.385	21.526
21.547	21.560	21.594	21.598	21.641	21.651	21.680
21.690	21.722	21.763	21.787	21.793	21.803	21.809
21.834	21.892	21.969	22.152	22.184	22.258	22.261
22.296	22.344	22.363	22.394	22.425	22.428	22.440
22.529	22.545	22.572	22.587	22.596	22.698	22.703
22.710	22.743	22.757	22.774	22.834	22.881	22.949
22.956	22.959	22.976	22.986	23.006	23.033	23.042
23.132	23.161	23.204	23.230	23.323	23.335	23.355
23.359	23.388	23.475	23.549	23.576	23.594	23.619
23.626	23.660	23.663	23.733	23.736	23.786	23.827
23.885	23.925	23.949	23.962	24.004	24.085	24.089
24.099	24.107	24.127	24.192	24.213	24.265	24.266
24.311	24.326	24.433	24.435	24.442	24.526	24.556
24.574	24.593	24.684	24.685	24.707	24.725	24.737
24.797	24.832	24.848	24.976	25.050	25.127	25.252
25.296	25.302	25.304	25.307	25.317	25.356	25.367
25.454	25.458	25.472	25.532	25.533	25.640	25.742
25.745	25.841	25.896	25.908	25.917	25.964	26.004
26.064	26.173	26.201	26.231	26.302	26.317	26.372
26.391	26.412	26.451	26.508	26.568	26.577	26.662
26.690	26.694	26.730	26.741	26.753	26.754	26.768
26.813	26.865	26.926	27.022	27.098	27.119	27.150
27.158	27.193	27.196	27.215	27.224	27.236	27.245
27.267	27.293	27.318	27.336	27.340	27.347	27.371
27.374	27.409	27.413	27.438	27.446	27.812	27.865
27.873	27.897	27.908	27.930	27.943	27.965	27.970
27.992	28.057	28.074	28.117	28.167	28.225	28.257
28.260	28.331	28.339	28.454	28.478	28.497	28.541
28.578	28.581	28.618	28.693	28.698	28.796	28.808
28.957	28.981	29.081	29.139	29.158	29.198	29.202
29.214	29.223	29.224	29.286	29.300	29.317	29.345
29.416	29.480	29.521	29.526	29.546	29.563	29.582
29.615	29.625	29.641	29.684	29.708	29.756	29.758
29.866	29.870	29.897	29.956	29.966	29.980	30.010
30.014	30.038	30.086	30.106	30.111	30.125	30.206
30.244	30.259	30.294	30.296	30.335	30.344	30.363
30.410	30.427	30.448	30.478	30.479	30.570	30.579
30.610	30.612	30.637	30.667	30.702	30.741	30.755
30.816	30.824	30.895	30.896	30.956	31.038	31.040
31.047	31.075	31.174	31.216	31.238	31.239	31.253
31.269	31.394	31.483	31.541	31.569	31.587	31.715
31.728	31.750	31.768	31.775	31.808	31.898	31.905
31.993	32.023	32.024	32.034	32.035	32.054	32.058
32.096	32.129	32.156	32.163	32.186	32.244	32.329
32.375	32.391	32.424	32.434	32.473	32.484	32.514
32.533	32.584	32.596	32.622	32.718	32.729	32.753
32.757	32.769	32.778	32.794	32.833	32.856	32.858
32.903	32.952	32.979	33.003	33.024	33.027	33.029
33.049	33.117	33.134	33.141	33.304	33.311	33.356
33.362	33.367	33.369	33.429	33.452	33.542	33.544
33.574	33.581	33.588	33.616	33.713	33.758	33.815
33.815	33.858	33.882	33.934	33.973	33.980	33.990
34.006	34.007	34.103				

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement au 30 septembre 1948.

20	37	47	66	78	388	472
480	483	552	595	655	751	815
841	862	904	939	996	1.018	1.037
1.206	1.274	1.323	1.396	1.405	1.410	1.424
1.524	1.551	1.560	1.570	1.647	1.734	1.744
1.753	1.775	1.808	1.809	1.818	1.819	1.871
1.884	1.933	2.039	2.076	2.081	2.091	2.104
2.112	2.122	2.147	2.160	2.181	2.191	2.199
2.249	2.251	2.284	2.287	2.303	2.367	2.388
2.474	2.554	2.555	2.651	2.652	2.720	2.752
2.802	2.851	2.873	3.039	3.043	3.053	3.055
3.056	3.065	3.073	3.109	3.164	3.191	3.224
3.338	3.339	3.357	3.472	3.598	3.604	3.639
3.673	3.829	3.891	3.895	3.928	3.942	3.969
3.971	3.986	4.001	4.019	4.028	4.051	4.139
4.149	4.160	4.204	4.244	4.387	4.409	4.427
4.434	4.441	4.612	4.615	4.687	4.690	4.706
4.713	4.740	4.768	4.832	4.871	4.872	4.904
4.944	4.986	5.001	5.004	5.029	5.041	5.044
5.045	5.101	5.104	5.138	5.146	5.169	5.185
5.209	5.211	5.217	5.220	5.242	5.243	5.329
5.379	5.458	5.460	5.471	5.562	5.655	5.662
5.663	5.674	5.685	5.701	5.742	5.760	5.906
5.977	6.060	6.085	6.108	6.124	6.132	6.153
6.240	6.281	6.285	6.291	6.308	6.315	6.339
6.381	6.383	6.445	6.501	6.581	6.620	6.684
6.713	6.746	6.765	6.779	6.791	6.843	6.889
6.911	6.914	6.918	6.940	7.005	7.095	7.173
7.181	7.211	7.224	7.252	7.317	7.947	8.611
8.615	8.829	8.831	8.837	8.861	8.897	8.911
8.924	8.927	8.953	8.954	9.018	9.158	9.200
9.619	9.628	9.631	9.641	9.758	9.835	9.862
9.883	9.890	10.143	10.156	10.254	10.297	10.328
10.341	10.718	10.793	10.830	10.897	10.909	10.945
11.118	11.124	11.129	11.180	11.247	11.412	11.466
11.510	11.545	11.555	11.580	11.777	11.783	11.808
11.831	11.843	11.868	11.903	11.910	11.966	11.985
11.994	12.107	12.405	12.520	12.524	12.563	12.684
12.685	12.689	12.699	12.815	12.932	12.940	12.963
12.965	12.968	12.986	12.992	13.047	13.073	13.088
13.116	13.124	13.237	13.259	13.267	13.268	13.271
13.276	13.285	13.288	13.783	13.786	13.801	13.803
13.811	13.843	13.899	13.901	13.929	13.932	13.935
13.954	14.027	14.028	14.075	14.140	14.219	14.221
14.419	14.446	14.453	14.492	14.495	14.548	14.559
14.635	14.658	17.156	17.174	17.222	17.299	17.306
17.401	17.411	17.447	17.470	17.489	17.492	17.513
17.526	17.562	17.572	17.574	17.613	17.650	17.667
17.716	17.723	17.724	17.740	17.752	17.754	17.884
17.982	17.989	18.037	18.078	18.162	18.180	18.220
18.245	18.246	18.285	18.385	18.511	18.523	18.537
18.577	18.584	18.594	18.596	18.622	18.638	18.710
18.714	18.716	18.730	18.802	18.812	18.838	18.876
18.879	18.884	18.889	18.904	18.928	18.936	19.055
19.056	19.067	19.102	19.203	19.219	19.234	19.278
19.327	19.358	19.433	19.435	19.449	19.477	19.576
19.614	19.620	19.640	19.641	19.664	19.743	19.751
19.797	19.874	19.876	19.891	19.896	19.937	19.939
19.940	19.962	19.963	19.992	20.031	20.036	20.107
20.149	20.152	20.182	20.196	20.221	20.247	20.248
20.250	20.298	20.318	20.320	20.331	20.357	20.741
20.767	20.788	20.791	20.792	20.847	20.936	20.972
20.979	21.003	21.007	21.036	21.417	21.418	21.129
21.146	21.226	21.273	21.334	21.422	21.480	21.488
24.849	25.281	31.573	31.596	31.611	31.642	31.687
31.721	31.757	31.950	31.959	31.973	32.007	32.052
32.054	32.072	32.091	32.146	32.160	32.281	32.293
32.643	32.681	32.707	32.746	32.770	32.789	32.798
32.827	32.961	33.036	33.095	33.106	33.182	33.197
33.205	33.237	33.245	33.276	33.280	33.386	33.397
33.483	33.508	33.814	33.823	33.844	33.850	33.854
33.860	33.861	33.864	33.875	33.884	33.898	33.907
33.932	33.935	33.949	33.978	33.981	34.078	34.116
34.125	34.155	34.176				

Manufacture de Produits chimiques du Nord

Etablissements KUHLMANN

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 octobre 1948: page 9753, Obligations 4 1/2 0/0 1930 restant à rembourser, 3e colonne, 83e ligne, au lieu de: « 30.000 », lire « 35.000 »; page 9754, 3e colonne, 48e ligne, supprimer « 100.212 ».

Société d'Outillage mécanique et d'Usinage d'artillerie

(S. O. M. U. A.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1948: page 9950, 3e colonne, Tableau d'amortissement de l'emprunt 5 3/4 0/0 1948, 9e ligne, année 1957, lire: « 413 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Société industrielle de Ferblanterie

CAPITAL: 48.840.000 F

SIÈGE SOCIAL:

39, BOULEVARD BEAUMARCHAIS, PARIS (3e)

R. C.: Seine, n° 71635.

Avis aux porteurs des obligations de 1.000 F 5 1/2 0/0 1930.

La Société industrielle de ferblanterie informe les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 qu'elle a émises en 1930, qu'en conformité des conditions d'amortissement stipulées lors de l'émission de ces titres, elle a décidé de procéder, à la date du 1er janvier 1948, au remboursement anticipé de la totalité des obligations en circulation.

En conséquence, lesdites obligations cesseront de porter intérêt à partir du 1er janvier 1948. Les titres devront être présentés au remboursement avec les coupons nos 39 à 49 attachés (échéances du 1er juillet 1949 au 1er juillet 1954 incluse).

Le remboursement des titres sera effectué aux guichets de la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel et de la Sté Gle de crédit industriel et commercial.

Le conseil d'administration.

Société anonyme des Glacières de la Banlieue

SIÈGE SOCIAL : 124, AVENUE ALSACE-LORRAINE, CAUDERAN (GIRONDE)

Avis du conseil d'administration.

Toutes les obligations émises sont amorties au 20 octobre 1948 et remboursables au siège de la société.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 23 septembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Berresheim (Nicolas), de nationalité allemande, ayant demeuré à Ottange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 septembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Brachmann (Conrad), de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, 2, route de Thionville, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 septembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Koltes (Mathias), de nationalité allemande, ayant demeuré à Ottange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 septembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Schirmbeck et son épouse, née Heinen (Anne), de nationalité allemande, ayant demeuré à Contz-les-Bains, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du 20 avril 1948, le président du tribunal civil d'Auxerre a ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens appartenant à la dame Cecchinel (Maria), de nationalité italienne, demeurant à Auxerre, 8, rue Fécauderie, et en a ordonné la restitution à l'administration des domaines.

Par ordonnance du 20 avril 1948, le président du tribunal civil d'Auxerre a ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens appartenant à la dame Biro, née Varga (Appoline), de nationalité italienne, demeurant à Fontenay-sous-Fouronnes, et en a ordonné la restitution à l'administration des domaines.

Par ordonnance du 20 avril 1948, le président du tribunal civil d'Auxerre a ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens appartenant à de Col (Martha), de nationalité italienne, demeurant à Auxerre, rue des Bons-Enfants, et en a ordonné la restitution à l'administration des domaines.

Par ordonnance du 10 août 1948, le président du tribunal civil d'Auxerre a ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens appartenant au sieur Bourgeois (Joseph-Antoine-Clément-Roland), domicilié à Paris, 87, avenue Mozart, et situés dans l'arrondissement judiciaire d'Auxerre.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Saint-Etienne en date du 3 avril 1945 et en vertu de l'article 20 de l'ordonnance du 26 juin 1944, modifiée par l'ordonnance du 14 septembre 1944, a été ordonnée la mise sous séquestre des biens de Real, bandagiste, 1, rue de la République, à Saint-Etienne; ce séquestre a été confié au directeur de l'administration des domaines du département de la Loire.

Par ordonnance en date du 16 septembre 1948, le président du tribunal civil de Nantes a donné mainlevée du séquestre apposé le 27 février 1945 sur les biens de Plessis (Marcel), cultivateur à la Justière, en Trans-sur-Erdre (Loire-Inférieure).

Par ordonnance en date du 16 septembre 1948, le président du tribunal civil de Nantes a donné mainlevée du séquestre apposé le 15 septembre 1945 sur les biens des époux Lesage, rue du Moulin, à Bouguenais (Loire-Inférieure).

Par ordonnance en date du 16 septembre 1948, le président du tribunal civil de Nantes a donné mainlevée du séquestre apposé le 28 décembre 1945 sur les biens de Louaran (Félix), demeurant aux Couëts en Bouguenais (Loire-Inférieure).

Par ordonnance du président du tribunal civil de Saint-Etienne en date du 6 janvier 1945, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance du 30 septembre 1944 et du décret du 23 novembre 1944, a été ordonnée la mise sous séquestre des biens de l'entreprise du journal *La Loire républicaine*, 16, place Jean-Jaurès, à Saint-Etienne; ce séquestre a été confié au directeur de l'administration des domaines du département de la Loire.

Par ordonnance rendue par le président du tribunal civil de Châteauroux en date du 9 mars 1945, ont été placés sous séquestre les biens, droits et intérêts sis dans le département de l'Indre, et appartenant à M. Fux (Antoine), demeurant 125, boulevard de Montmorency, à Montmorency (Seine-et-Oise).

Par ordonnance rendue par le président du tribunal civil de Châteauroux le 21 avril 1945, ont été placés sous séquestre les biens, droits et intérêts sis dans le département de l'Indre, et appartenant au journal *Le Courrier du Centre*, 18, place Turgot, à Limoges.

Par ordonnance rendue par le président du tribunal civil de Châteauroux en date du 9 mars 1945, ont été placés sous séquestre les biens, droits et intérêts sis dans le département de l'Indre et appartenant à M. Aucouturier (Marcel), demeurant 16, rue Lalande, à Bourg (Ain).

Par ordonnance rendue par le président du tribunal civil de Châteauroux le 10 décembre 1946, ont été placés sous séquestre les biens, droits et intérêts sis dans le département de l'Indre, appartenant à M. Jannekeyn (Jean), demeurant 6, rue Varize, à Paris.

Par ordonnance rendue par le président du tribunal civil de Châteauroux en date du 9 avril 1946, a été donnée mainlevée de l'ordonnance du 20 février 1945, qui avait placé sous séquestre les biens, droits et intérêts du sieur Lefebvre (Henri), demeurant 2, rue Pérard, à Châteauroux.

Par ordonnance du 10 avril 1948, le président du tribunal civil de Chambéry (Savoie) a prononcé la mainlevée du séquestre des biens appartenant aux époux Mino-Ganzellino, à Commandona (Italie), ledit séquestre pris en vertu d'une ordonnance du 20 septembre 1947.

Par ordonnance du 10 avril 1948, le président du tribunal civil de Chambéry (Savoie) a prononcé la mainlevée du séquestre des biens appartenant au nommé Luciano (Gaetano), à Chambéry, ledit séquestre pris en vertu d'une ordonnance du 20 mai 1945.

Par ordonnance du 10 avril 1948, le président du tribunal civil de Chambéry (Savoie) a prononcé la mainlevée du séquestre des biens appartenant aux nommées Gambado (Antoinette) et (Irma), à Turin (Italie), ledit séquestre pris en vertu d'une ordonnance du 10 juin 1947.

Par ordonnance du 3 janvier 1945, le président du tribunal civil de Bourges a placé sous séquestre les biens meubles et immeubles de l'entreprise de presse *La Dépêche du Berry*, 1 et 3, place Berry, à Bourges, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Cher, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 septembre 1948, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Biller (Charles), de nationalité française, ayant demeuré à Thionville, 9, place du Luxembourg.

Par ordonnance en date du 16 septembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Jean Azema, domicilié en dernier 5, rue Victor-Considérant, à Paris (16e), ordonnance de mise sous séquestre du 1 avril 1945.

Par ordonnance en date du 9 septembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Nicolas (Lucien), 10, boulevard Barbès, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 20 avril 1945.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1948, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à von Flotow (Friedrich-Wilhelm), de nationalité allemande, demeurant à Vienne (Autriche), 12, Stubenring, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1948, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la Deutsche Uhrglasfabrik G. m. b. H. Grünenplan bei Alfeld Leine (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1948, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Bocklage (Antoine), née Bach (Gertrude), de nationalité allemande, à Lessenich, près de Bonn (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 novembre 1948, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à: 1° Pfund (Félix), Dittmar (Ernest) et Wilde (Herbert), tous trois domiciliés à Berlin; 2° la société Rapid, Maschinenbananstalt, Pfund, Dittmar-Wilde, de nationalité allemande, à Haguenau, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Demandes de changement de nom

M. André Salamon, joaillier, demeurant à Paris, 12, rue Piccini, né à Paris (9e) le 27 octobre 1905, dépose pour lui-même et pour son fils Jean-Claude, né à Boulogne (Seine), le 30 novembre 1938, une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à leur nom patronymique celui de Savary.

M. Célestin Isaac, né à Paris (11e) le 24 juillet 1893, commis de bourse, demeurant à Paris, 20, avenue de Wagram, agissant tant en son nom personnel que pour le compte de son fils mineur Jean-François, né à Boulogne-Billancourt (Seine) le 4 août 1936, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique Isaac, celui de Picard ou de Ricard ou d'Icard.

M. Gorges-René Blum, né à Dieuze (Moselle) le 8 avril 1896, industriel, et Mlle Pierrette-Fanny Blum, née à Paris (9e) le 24 août 1926, demeurant tous deux à Paris (16e), 78 *bis*, avenue Henri-Martin, déposent une requête auprès du garde des sceaux, afin de substituer à leur nom patronymique celui de Blémond ou subsidiairement celui de Bovayre.

M. Bernard-André-Henri Halouze, né à Paris (12e) le 18 janvier 1925, domicilié à Paris, 11, rue Henri-Bocquillon (15e), dépose une requête auprès du garde des sceaux, afin d'adjoindre à son nom patronymique Halouze celui de Lamy.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 septembre 1948: page 9599, 2e colonne, 2e et 3e insertion, « Cahn », dernière ligne, au lieu de: « Bernie », lire: « Bernié ».

AVIS DIVERS

Emprunt de l'Etat Norvégien 3 % 1886

Le département royal norvégien du commerce a informé Hambros Bank Ltd. que l'amortissement dû le 1er novembre 1948 a été effectué par l'achat de £ 20,420 (nominal) de bons.

14 octobre 1948.

41, Bishopsgate, E. C. 2.

Electricité de Strasbourg

AVIS

L'Electricité de Strasbourg avise les propriétaires de ses « Bons de caisse » 5 1/2 0/0 / 3 1/2 0/0 de 1.000.— F. ss. nominal, émis en Suisse en 1938, se trouvant en possession de porteurs résidant en France, qu'elle vient d'être autorisée par l'office des changes de procéder au payement en francs français des coupons au cours officiel du change en vigueur au marché libre à la date de l'échéance, soit à *f. f.* 1.318,50 par coupon, ainsi qu'au remboursement du capital échu à la même date, soit à *f. f.* 75350.— par bon. Les payements seront effectués à partir du 18 octobre 1948 aux guichets de la Société générale alsacienne de banque, à Strasbourg, et des ses succursales.

Strasbourg, le 16 octobre 1948.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

16 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'UNION FÉDÉRALE DES GROUPEMENTS D'ENGAGÉS VOLONTAIRES ET RÉSISTANTS ÉTRANGERS (U. G. E. V. R. E.) modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 102, rue de l'Université, au 61, rue Jouffroy, Paris.

22 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. SOCIÉTÉ DE CHASSE COMMUNALE DE LOISY-SUR-MARNE. But: répression du braconnage, réglementation de la chasse, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Loizy-sur-Marne.

23 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. ASSOCIATION LOCALE DES AIDES FAMILIALES RURALES. But: aide matérielle et morale de la mère de famille du milieu rural. Siège social: mairie de Caromb.

23 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. Société de chasse DIANE DE SAINT-RÉMY. But: interdiction du furetage et du port du furet, surveillance de propriétés, répression de tous délits, poursuite en justice de tous délinquants, interdiction de chasse à tout étranger à la commune, sauf autorisation. Siège social: M. Maury, président de la société, à Saint-Rémy.

23 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. ASSOCIATION DES CHASSEURS ET PROPRIÉTAIRES DE COURCELLES-SUR-SEINE. But: repeupler, empêcher tout abus de chasse et supprimer le braconnage. Siège social: mairie de Courcelles-sur-Seine.

23 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. AMICALE SPORTIVE D'HAUVILLE. But: encourager tous les sports. Siège social: mairie d'Hauville.

23 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. COUSSEY-PÊCHE. But: obtenir, soit de l'Etat, soit du département, soit des communes, d'associations syndicales ou de particuliers, l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la commune de Coussey; concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des cours d'eau; encourager la surveillance; assurer la destruction des animaux nuisibles; concourir au repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Coussey.

23 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. LES COQS SAINT-DIZANAIS. But: pratique des sports, le football en particulier. Siège social: café Français, à Saint-Dizant-du-Gua.

24 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. JEUNESSE RURALE DE LA SARTHE. But: éducation de la jeunesse. Siège social: 5, rue Sainte-Croix, le Mans.

24 septembre 1948. Déclaration à la préfecture du Finistère. LIGUE MARITIME ET COLONIALE FRANÇAISE. But: développement de la marine militaire, de la marine marchande, de l'action coloniale et de l'expansion française dans le monde. Siège social: chez M. Auguste Jean, 26, rue du Pont, Douarnenez.

25 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. UNION DES ANCIENS PRISONNIERS ET DÉMOBILISÉS DE LA GUERRE 1939-1945. But: groupement d'entr'aide entre prisonniers et démobilisés. Siège social: chez M. Morin, Rougemontiers.

27 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. CLUB DES JEUNES DE SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE. But: éducation physique, intellectuelle et artistique de ses membres. Siège social: salle des fêtes, à Saint-Seurin-de-Cadourne.

28 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE VEUVES-MONTEAUX. But: protection de la chasse. Siège social: M. Dubier, à Monteaux.

28 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. L'ESPÉRANCE DU COLLÈGE D'ISSOIRE. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: collège classique et moderne mixte d'Issoire.

28 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. LA DIANE HOUBANNAISE DE NOMPATELIZE. But: répression du braconnage, constitution d'une réserve de chasse, conservation et protection du gibier et destruction des animaux nuisibles. Siège social: au domicile du président, M. Colin (Emile), à Nompatelize.

28 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. LA VIGILANTE. But: entraîner les pigeons voyageurs. Siège social: route Nationale, à Neuve-Chapelle.

29 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. CLUB ATHLÉTIQUE DU PERSONNEL DE LA SURETÉ NATIONALE DE LA RÉGION D'ANGERS. But: pratique des sports. Siège social: service régional du service judiciaire, rue Dupetit-Thouars, Angers.

30 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. JEUNESSE ET LOISIRS DE VERDALLE. But: travailler par l'éducation au progrès moral et social. Siège social: chez Mlle d'Aubergon, présidente, à Verdalle.

30 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES ET AMIS DES ÉCOLES DE COURTONNE-LA-VILLE ET DE SAINT-PAUL-DE-COURTONNE. But: éducation morale et artistique des jeunes. Siège social: mairie de Courtonne-la-Ville.

30 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. CLUB DES SUPPORTERS DE L'AMILLI CALAISIENNE. But: développer, encourager le football. Siège social: mairie de Saint-Calais.

1er octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. ASSOCIATION ALÉSIENNE DE RÉÉDUCATION DES ENFANTS DÉFICIENTS ET EN DANGER MORAL. But: ouverture et gestion d'un centre de rééducation. Siège social: M. Crespons, 14, boulevard Gambetta, Nîmes.

2 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Chartres. ASSOCIATION DES NOTAIRES ET NOTAIRES HONORAIRES DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR, à Chartres. But: étude en général des questions juridiques, financières et professionnelles intéressant le notariat. Siège social: 15, rue de Châteaudun, Chartres.

2 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. COMITÉ MUNICIPAL D'AIDE AUX VIEUX ET VIEILLES DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN. But: amélioration du sort des vieux. Siège social: mairie de Sotteville-lès-Rouen.

2 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Savoie. COMITÉ DES FÊTES DE MONTMÉLIAN. But: organiser des fêtes et des divertissements en collaboration avec les sociétés locales. Siège social: mairie de Montmélian.

3 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. PING-PONG-CLUB MIRECURTIEN. But: pratique et divulgation du tennis de table. Siège social: ancienne école communale de garçons, à Mirecourt.

4 octobre 1948. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. AMICALE DES ANCIENS PRISONNIERS, DÉPORTÉS ET ANCIENS COMBATTANTS DE RIVESALTES. But: camaraderie et solidarité entre les membres. Siège social: grand café Huguet, à Rivesaltes.

4 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de police. GROUPES D'ÉTUDES ALLEMANDES. But: étudier les problèmes allemands, accueil des personnalités compétentes. Siège social: 20, rue Greuze, Paris.

4 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Laval. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE SAINT-GEORGES-SUR-ERVE. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement de l'école catholique de Saint-Georges-sur-Erve. Siège social: école libre de Saint-Georges-sur-Erve.

5 octobre 1948. Déclaration à la sous préfecture de Châteaubriant. ETOILE SPORTIVE RUFFIGNOLAISE. But: pratique de tous les sports et formation physique et morale de la jeunesse. Siège social: café du Centre, à Ruffigné.

5 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. Patronage de jeunes filles LES CARMES. But: éducation populaire, colonies de vacances. Siège social : 22, rue Vincent-Leblanc, Marseille.

5 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. ORPHELINAT DE LA GRANDE-MISÉRICORDE. But: éducation populaire, colonies de vacances. Siège social: 22, rue Vincent-Leblanc, Marseille.

5 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. Patronage de jeunes filles SAINT-CHARLES. But: éducation populaire, colonies de vacances. Siège social: 24, rue Lulli, Marseille.

5 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. Patronage de jeunes filles LA MAJOR. But: éducation populaire, colonies de vacances. Siège social: montée des Acoules, Marseille.

5 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. Patronage de jeunes filles SAINT-FERRÉOL. But: éducation populaire, colonies de vacances. Siège social: 2, rue des Augustins, Marseille.

5 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. Patronage de jeunes filles LA TRINITÉ. But: éducation populaire, colonies de vacances. Siège social: 26, domaine Ventre, Marseille.

5 octobre 1948. Déclaration à la préfecture d'Arras. LES AS SANS-PAREIL. But: création d'une caisse de secours pour venir en aide aux membres malades. Siège social: 1, avenue Félix-Cadras, à Avion.

5 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. L'UNION NELLEZAISE. But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: salle de réunion du patronage Saint-Hilaire, à l'Ile-d'Elle.

6 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. ASSOCIATION DU SKIP DE TUCQUÉGNIEUX-MAIRY. But: réalisation au puits 1 du siège minier de Tucquégnieux d'une installation à skips collective pour l'extraction du minerai de fer susceptible d'être évacué par ce puits. Siège social: Tucquégnieux.

6 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'UNION RÉGIONALE DES AMICALES DE CAMPS DU SUD-OUEST transfère son siège social du café Borios, 14, place du Capitole, au café Richelieu, 1, place du Capitole, Toulouse.

6 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de police. FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE STÉNOTYPISTES DE FRANCE ET DES TERRITOIRES DE L'UNION. But: coordonner les activités des divers groupements de sténotypistes de France et des territoires de l'Union. Siège social: 15, rue Soufflot, Paris.

7 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Indre. Association d'éducation populaire ECOLE LIBRE DE SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT. But: développement de l'éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social: école Saint-Gabriel, Saint-Cyran-du-Jambot.

7 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. COMPAGNONS DE SCARAMOUCHE. But: développer le goût théâtral. Siège social: 10, avenue des Fleurs, Sannois.

7 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de police. SAINTE-CÉCILE D'AUBERVILLIERS. But: formation musicale. Siège social: 112, avenue de la République, Aubervilliers.

7 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. AMICALE DE LA CLASSE 1949. But: réunir les jeunes conscrits et les jeunes filles et les éduquer dans l'amour de la patrie; développer les œuvres de bienfaisance en faveur des jeunes recrues. Siège social: 31, avenue de la 42e-Division, Verdun.

8 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Lozère. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-ALBAN. But: protection et perfectionnement de l'enseignement libre Siège social: école libre de garçons, à Saint-Alban

8 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. AMICALE SPORTIVE DE RETHEUIL. But: pratique du basket-ball et de l'athlétisme. Siège social: école de Retheuil.

8 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. ASSOCIATION DES CHASSEURS DE SAULNIÈRES (rive droite de la Blaise). But: intensification du gibier par la protection des nichées et les destructions des nuisibles. Siège social: M. Challier (Pierre), Morvillette, commune de Saulnières.

8 octobre 1948. Déclaration à la préfecture du Morbihan. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE THEIX. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de toutes les familles. Siège social: mairie de Theix.

8 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. COMITÉ D'ÉRECTION DU MONUMENT COMMÉMORATIF DE LA REDDITION. But: faire ériger un monument qui commémorera la reddition du 11 mai 1945 des troupes allemandes de la poche de Saint-Nazaire. Siège social: mairie de Bouvron.

9 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DE L'ÉTAT DE L'ATELIER DE RÉPARATIONS DE L'ARMÉE DE L'AIR N° 681, à Mérignac. But: défendre les intérêts généraux des familles des travailleurs. Siège social: 18, chemin Beauséjour, Mérignac.

9 octobre 1948. Déclaration à la préfecture du Calvados. SOCIÉTÉ CIVILE DES DROITS DE CHASSE DE BOURGUEBUS. But: repeuplement et préservation du gibier, répression du braconnage. Siège social: chez le président, M. Jean Cardon, à Bourguebus.

11 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. CERCLE COMMUNAL RÉCRÉATIF DE SAINT-ORENS-POUY-PETIT. But: organiser de saines distractions et de bonne société. Siège social: mairie de Saint-Orens-Pouy-Petit.

11 octobre 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. UNIC-SPORT. But: pratique du sport athlétique. Siège social: établissements Reiser, 26, rue de Saint-Gilles, Nîmes.

11 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. L'Association sportive de Chambon change son titre et devient L'AURORE DE CHAMBON, modifie la composition de son bureau et transfère son siège social de la mairie de Chambon au domicile du président, M. Guillot, Chambon.

12 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente. L'AMICALE DES PROFESSIONNELS CINÉASTES DE LA CHARENTE. But: défense des intérêts des exploitations cinématographiques du département de la Charente. Siège social: 31, rue Monlogis, Angoulême.

12 octobre 1948. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. AMICALE DES DONNEURS DE SANG DES HAUTES-PYRÉNÉES. But: resserrer les liens existants entre les donneurs de sang volontaires et création d'une caisse de solidarité. Siège social: mairie de Tarbes.

13 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. AÉRO-CLUB DE LA THIERACHE. But: pratique des sports aériens. Siège social: mairie de Vervins.

13 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. UNION DES CHASSEURS ET PROPRIÉTAIRES DE LHOUMOIS. But: association des chasseurs de Lhoumois leur permettant de chasser sur le terrain de la société. Siège social: M. Lévêque (Charles), président, au bourg de Lhoumois.

13 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. AMICALE DU PALET ROCHELAIS. But: pratique du jeu de palet sous forme de compétitions et de tournois. Siège social: chez le président, M. Vinet (Jean), 27, rue du Duc, la Rochelle.

15 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. COMITÉ GÉNÉRAL-LECLERC. But: ériger une stèle à la gloire du général Leclerc à Exmes. Siège social: mairie d'Exmes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 mai 1948: page 4654, 2e colonne, 6e insertion, au lieu de: « Groupement diocésain d'action catholique (G. D. A. C. F.) », lire: « GROUPEMENT DIOCÉSAIN D'ACTION CATHOLIQUE FÉMININE (G. D. A. C. F.) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1948: page 6591, 3e colonne, 2e insertion, SCHOLA NOTRE-DAME DE MALAKOFF, 5e ligne au lieu de: « 4, sentier du T », lire: « 4, sentier du Tir ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1948: page 9631, 3e colonne, 12e insertion, CLUB DES INEMMERDABLES, au lieu de: « Groupement d'artistes pour la renaissance de la France », lire: « Groupement d'artistes pour la renaissance de la gaîté française ».

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

31 mai 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 6 octobre 1948.) Société de théâtre polonais JULIUSZA-SLOWACKI, Bruay-en-Artois. But: représentations théâtrales. Siège social: café Kukielczynski, 35, rue Maryland, Bruay-en-Artois.

28 juillet 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 30 septembre 1948.) Club de tireurs PILSUDSKI. But: pratique du tir. Siège social: salle Kukielczynski, à Bruay-en-Artois.

28 juillet 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 2 octobre 1948.) Société polonaise de tir JEDNOSE. But: développer le sport du tir parmi la jeunesse polonaise. Siège social: salle Lis, boulevard Gambetta, à Marles-les-Mines.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.